Quatre-vingt-deuxième année. — N° 50. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 26 Février 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère d'Etat.

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME ADMINISTRATIVE

Décret n° 50-237 du 20 février 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut commun des corps de secrétaires d'administration (p. 2278).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 24 février 1950 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'intérieur (p. 2281).

Arrêté du 24 février 1950 portant délégation de signature (p. 2281).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 22 février 1950 portant concession de la médaille militaire et rectificatifs (p. 2281).

Décret du 23 février 1950 portant attribution de la médaille coloniale avec agrafe en argent « Sahara » (p. 2282).

Décrets du 23 février 1950 portant promotions, nominations, acceptations de démission, annulation de promotion, radiation des cadres et rectificatifs (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 2282).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 2286).

Arrêté du 11 février 1950 concernant une régie d'avances (p. 2286).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 23 février 1950 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement près la commission spéciale de cassation des pensions (p. 2286).

Arrêté du 23 février 1950 autorisant l'émission d'un emprunt par le Crédit national (p. 2286).

Arrêté portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) (p. 2287).

Arrêté portant nomination d'un vice-président du conseil supérieur de la comptabilité (p. 2287).

Arrêté portant nomination du président directeur général de la société La Séquanaise-Incendie, Accidents et Risques divers (p. 2287).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 19 décembre 1949 portant nomination de deux ingénieurs des ponts et chaussées (p. 2287).

Décrets du 23 février 1950 portant modification des tarifs de pilotage des stations de l'Adour, de la baie de Somme et de Morlaix (p. 2287).

Décret du 23 février 1950 portant déclassement partiel d'une voie ferrée d'intérêt local (p. 2289).

Décret du 23 février 1950 portant affectation au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme d'une partie de l'ancien parc d'artillerie de Blois (Loir-et-Cher) (p. 2289).

Décret du 23 février 1950 déclarant d'utilité publique l'installation d'un radiogoniomètre de navigation à l'aérodrome de Nancy-Essey (Meurthe-et-Moselle) (p. 2289).

Arrêté portant reclassements (ponts et chaussées) (p. 2289).

Ministère de l'agriculture.

Décrets du 6 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2287).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décision du 23 février 1950 complétant la décision du 31 mars 1948, modifiée le 21 mars 1949, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques (p. 2290).

Décision du 24 février 1950 fixant les principes de sécurité pour les presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires (p. 2290).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant réintégration, affectation et nominations (inspection de la population et police sanitaire) (p. 2291).

Liste d'aptitude à l'emploi de mécanicien à la station sanitaire de Marseille (p. 2291).

Naturalisations et réintégrations (p. 2292).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents (p. 2313).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République (p. 2314).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2315).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 2316).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 446 de l'office des changes relatif aux assurances-transports en devises étrangères concernant les importations effectuées sous couvert de « certificats d'importation » (p. 2317).

Avis n° 447 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la zone monétaire du deutsche mark (p. 2317).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de rédacteur et d'un poste de commis à la direction départementale de la population de la Nièvre (p. 2317).

Avis de vacance de postes d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population dans les départements de l'Isère et de Seine-et-Oise (p. 2317).

Annonces (p. 2318).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

Décret n° 50-237 du 20 février 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut commun des corps de secrétaires d'administration.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et en particulier son article 2 ainsi conçu:

« Des règlements d'administration publique portant statut particulier préciseront, pour le personnel de chaque administration ou service, ainsi que, le cas échéant, pour le personnel appelé à être affecté dans plusieurs administrations ou services, les modalités d'application des dispositions de la présente loi »;

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires, et instituant une direction de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance du 9 octobre 1945 relatif aux corps de secrétaires d'administration tel qu'il a été modifié et complété;

Vu le décret n° 46-44 du 16 janvier 1946 portant fixation des traitements des administrateurs et autres fonctionnaires prévus par les articles 13 et 14 de l'ordonnance du 9 octobre 1945;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — Les secrétaires d'administration constituent dans chaque administration centrale de ministère ou administration assimilée un corps soumis aux dispositions statutaires communes ci-après.

Art. 2. — Chaque corps de secrétaires d'administration comprend:

Des secrétaires d'administration de classe exceptionnelle;
Des secrétaires d'administration principaux;
Des secrétaires d'administration de 1re, 2e classe et stagiaires.

La classe exceptionnelle de secrétaires d'administration comporte un seul échelon.

La classe principale et la 1re classe de secrétaires d'administration comportent chacune trois échelons.

La 2e classe comporte trois échelons, non compris un échelon de stage.

Art. 3. — Dans chaque administration visée à l'article 1er ci-dessus, la répartition des emplois de secrétaires d'administration dans chacune des classes prévues à l'article précédent devra être conforme aux proportions suivantes:

Secrétaires de classe exceptionnelle: 10 p. 100.
Secrétaires principaux: 20 p. 100.
Secrétaires de 1re classe: 30 p. 100.
Secrétaires de 2e classe et stagiaires: 40 p. 100.

Art. 4. — Les secrétaires d'administration exercent leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique des administrateurs civils, soit en qualité de rédacteur, soit en qualité de comptable, selon leur qualification professionnelle.

TITRE II. — *Recrutement.*

Art. 5. — Les secrétaires d'administration sont recrutés, d'une part, par concours interministériel dans les conditions fixées aux articles suivants, d'autre part, parmi les candidats admissibles à l'un des concours d'entrée à l'école nationale d'administration sans que le nombre des nominations effectuées à ce titre puisse être supérieur au cinquième du nombre des candidats admis au dernier concours de secrétaires.

Dans la limite du neuvième des titularisations effectuées par application des dispositions de l'alinéa précédent, ils pourront être recrutés au choix après avis de la commission administrative compétente parmi les fonctionnaires appartenant à un corps classé dans la catégorie C, âgés de trente-huit ans au moins et de cinquante ans au plus au 1er janvier de l'année de la nomination et ayant accompli au moins dix ans de services dans une administration, un service ou un établissement public de l'Etat.

Ils peuvent également être recrutés parmi les anciens élèves de l'école nationale d'administration, dans les conditions prévues à l'article 31 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, modifié par le décret n° 50-55 du 13 janvier 1950.

Art. 6. — Un concours commun d'accès à tous les corps visés à l'article 1er ci-dessus est ouvert chaque année par arrêté du président du conseil:

1° Aux jeunes gens âgés de dix-huit à vingt-six ans au 1er janvier de l'année du concours, titulaires de l'un des diplômes suivants: baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, certificat de capacité en droit, diplôme d'études supérieures des Médersas, diplômes délivrés par l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles et par les écoles supérieures de commerce.

La limite d'âge de vingt-six ans prévue ci-dessus est augmentée, le cas échéant, d'une durée légale à celle des services accomplis par les intéressés dans une administration ou un établissement de l'Etat avant de se présenter au concours, sans que cette dérogation puisse porter la limite d'âge à plus de trente-huit ans;

2° Aux fonctionnaires, auxiliaires, agents contractuels ou temporaires de l'Etat, âgés de trente-huit ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et ayant accompli au moins

cinq années de services effectifs dans une administration ou un établissement de l'Etat. Cette durée est réduite à deux années en faveur des fonctionnaires et agents titulaires de l'un des diplômes visés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, relatif à l'école nationale d'administration.

Un classement distinct est opéré pour chacune des deux catégories de candidats (rédacteurs et comptables) dans les conditions fixées à l'article suivant.

Art. 7. — Les modalités du concours et le nombre de places offertes pour chaque spécialité (rédacteurs et comptables) sont fixés par arrêté du président du conseil, pris sur la proposition du directeur de la fonction publique après avis des ministres intéressés.

Le nombre des emplois réservés aux candidats de chacun des deux groupes visés au 1° et 2° de l'article ci-dessus qui se destinent aux fonctions de secrétaire rédacteur est fixé à l'issue des épreuves écrites proportionnellement au nombre de ceux qui, dans chaque groupe, ont obtenu au moins les deux tiers des points exigés pour être admis à participer aux épreuves orales de l'admissibilité.

La répartition des emplois réservés aux candidats des deux groupes qui se destinent aux fonctions de secrétaire comptable s'effectue dans les conditions déterminées à l'alinéa précédent.

Art. 8. — Le concours comporte des épreuves écrites et orales. Les épreuves sont communes aux candidats fonctionnaires ou non fonctionnaires. Les épreuves sont anonymes.

Art. 9. — Les épreuves écrites comprennent pour les candidats qui se destinent à la spécialité de rédacteurs:

1° Une composition française, rédigée en quatre heures, sur un sujet d'ordre général (coefficient: 4);

2° Une série de trois à cinq questions portant sur des connaissances juridiques générales figurant à un programme fixé par arrêté du ministre de la fonction publique (durée: 3 heures; coefficient: 2);

3° Une lettre ou une note analysant un texte législatif ou réglementaire. Cette dernière épreuve ne doit faire appel qu'à des connaissances administratives ou juridiques figurant au programme du concours (durée: 2 heures; coefficient: 1).

Art. 10. — Les candidats qui se destinent à la spécialité de comptables subissent, en même temps que les candidats aux fonctions de secrétaires rédacteurs, la première épreuve écrite prévue à l'article 9 ci-dessus.

Les deuxième et troisième épreuves sont en ce qui les concerne:

1° Une épreuve comportant au choix des candidats un exercice pratique de comptabilité commerciale ou de comptabilité publique (durée: trois heures; coefficient: 2);

2° Un exercice d'arithmétique excluant toute question d'arithmétique théorique (durée: 2 heures; coefficient: 1).

Art. 11. — Sont seuls autorisés à se présenter aux épreuves orales les candidats qui ont obtenu une note au moins égale à la moyenne pour l'ensemble des épreuves écrites, toute note inférieure à cinq vingtièmes étant éliminatoire.

Art. 12. — Les épreuves orales, dont les sujets sont tirés au sort, comprennent:

1° Une conversation d'une durée de dix minutes avec le jury après une préparation de dix minutes. Le sujet est choisi de façon à permettre au jury d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances générales des candidats (coefficient 2);

2° Une interrogation sur des questions préparées pendant dix minutes et portant:

Pour les secrétaires rédacteurs, sur le programme de droit prévu pour la deuxième épreuve écrite (coefficient 3);

Pour les secrétaires comptables, sur un programme de législation financière et de droit commercial fixé par arrêté du ministre chargé de la fonction publique (coefficient 3).

Art. 13. — Les candidats peuvent, sur leur demande, subir: soit une épreuve écrite facultative de langue étrangère comportant la traduction en deux heures et sans dictionnaire d'un texte rédigé dans l'une des langues figurant sur une liste dressée par arrêté (coefficient 1), soit une épreuve de sténographie ou de sténotypie (coefficient 0,5) et une épreuve de dactylographie (coefficient 0,5).

Les notes obtenues pour l'une ou l'autre de ces épreuves ne peuvent entrer en ligne de compte que si et dans la mesure où elles excèdent la note 10 sur 20 et pour le classement relatif des candidats admis au concours, compte tenu des épreuves écrites et orales.

Art. 14. — Un jury général, commun à tous les établissements et services visés à l'article 1er ou à un groupe d'entre eux, apprécie les épreuves écrites et orales du concours.

Les membres du jury général sont désignés, par arrêté du président du conseil, parmi les membres en activité ou honoraires de l'enseignement supérieur ou secondaire, les chargés de conférences des facultés de droit ou les fonctionnaires d'un grade au moins équivalent à celui d'administrateur civil de 2e classe.

Le jury ne peut délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Art. 15. — Les candidats admis au concours, ainsi que ceux admissibles au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, choisissent, d'après leur rang de classement, l'administration où ils désirent être affectés. Toutefois, ils ne peuvent demander à être affectés au ministère des affaires étrangères que s'ils ont obtenu au minimum la note 12/20 à l'épreuve de langue étrangère fixée à l'article 13 ci-dessus ou à celle subie au concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Ils ne peuvent être titularisés avant d'avoir accompli un stage d'un an et subi avec succès les épreuves d'un examen de fin de stage dans les conditions fixées aux articles suivants.

Les candidats ayant la qualité de fonctionnaires sont placés par leur administration d'origine en position de détachement pendant la durée de leur stage. Ils continuent à percevoir le traitement afférent à leur ancien emploi si celui-ci est supérieur à leur traitement de stagiaire.

Art. 16. — Tous les stagiaires suivent pendant une durée minimum de six mois un enseignement professionnel théorique et pratique, organisé dans le cadre des services ou groupe de services spécialisés auxquels ils sont affectés.

Ils sont notés au cours de leur stage dans les conditions fixées aux articles 38 à 43 du statut général des fonctionnaires, compte tenu, éventuellement, de l'appréciation du chef de stage.

Art. 17. — Les épreuves et le programme de l'examen de fin de stage sont fixés par arrêté du président du conseil et du ministre intéressé.

La note générale chiffrée attribuée aux stagiaires par application de l'article précédent entre en compte dans les notes générales de l'examen pour la valeur qui lui correspond dans une cotation de 0 à 20. Elle est affectée d'un coefficient égal au total des coefficients applicables aux autres notes de l'examen.

Art. 18. — Les candidats qui ont obtenu à l'examen de fin de stage une note moyenne au moins égale à 13/20, sont titularisés au 1er échelon de la 2e classe de secrétaire d'administration, par arrêté du président du conseil et du ministre intéresse. Cette titularisation prendra effet à compter de la fin de la durée du stage.

Les candidats ayant obtenu à l'examen de fin de stage une note moyenne inférieure à 13/20 pour l'ensemble des épreuves doivent accomplir un nouveau stage d'un an, la durée de ladite prolongation ne pouvant, en aucun cas, être prise en considération pour leur avancement ultérieur ni pour leur titularisation.

Si, à l'issue du nouveau stage, le candidat n'a pas obtenu une note au moins égale à 13/20, il est, soit réintégré dans son cadre d'origine s'il était déjà fonctionnaire, soit licencie.

Toutefois, sur sa demande, le candidat peut être titularisé dans un corps de la catégorie C, par assimilation aux candidats déclarés admis au concours normal de ce corps, sauf disposition contraire des statuts particuliers.

La titularisation dans ce corps prend effet du jour où le candidat a été nommé secrétaire d'administration stagiaire.

Art. 19. — Des jurys spéciaux à chacune des administrations visées à l'article 1er ou à un groupe d'entre eux, apprécient les épreuves de fin de stage.

Ces jurys sont constitués par arrêté des ministres intéressés.

Art. 20. — Les secrétaires d'administration recrutés dans les conditions exceptionnelles fixées à l'article 31 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 modifié ne peuvent être titularisés qu'après un stage de six mois. La date de leur titularisation prend alors effet à compter de leur entrée à l'école nationale d'administration.

Les secrétaires d'administration recrutés au choix, en application du deuxième alinéa de l'article 5 ci-dessus, sont dispensés du stage. Ils sont titularisés à un échelon de la 2e ou de la 1re classe de secrétaire d'administration comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien cadre. En aucun cas, ils ne peuvent être titularisés en qualité de secrétaires d'administration principaux avant d'avoir accompli au moins deux ans de services en qualité de secrétaires d'administration.

Art. 21. — Les secrétaires-rédacteurs et secrétaires-comptables sont admis à se présenter à tout moment de leur carrière, dans l'administration où ils sont en fonctions, aux épreuves de l'examen de fin de stage respectivement de secrétaire-comptable ou de secrétaire-rédacteur, prévues à l'article 17 ci-dessus.

En cas de succès, ils obtiennent un certificat de secrétaire-comptable ou secrétaire-rédacteur, qui leur permet d'être affectés à un emploi correspondant avec le grade et l'ancienneté qu'ils avaient au moment de cette affectation.

TITRE III. — *Avancement.*

Art. 22. — L'avancement dans chaque classe a lieu au choix par tableau d'avancement, conformément aux dispositions des articles 45, 53 et suivants de la loi du 19 octobre 1946.

Peuvent être nommés:

Secrétaires d'administration de 1re classe, les secrétaires qui, nommés au 3e échelon de la 2e classe, ont accompli au moins deux ans de services dans cet échelon;

Secrétaires d'administration principaux, les secrétaires qui, nommés au 3e échelon de la 1re classe, ont accompli au moins deux ans de services dans cet échelon;

Secrétaires d'administration de classe exceptionnelle, les secrétaires qui, nommés au 3e échelon de la classe principale, ont accompli au moins trois ans de services dans cet échelon.

Art. 23. — La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon par un fonctionnaire de valeur moyenne est fixée à deux années.

Cette durée peut être réduite pour les fonctionnaires les mieux notés dans les conditions fixées par l'article 48 du statut général des fonctionnaires, modifié par l'article 18 de la loi du 14 septembre 1948, sans pouvoir être inférieure à dix-huit mois.

TITRE IV. — *Dispositions spéciales.*

Art. 24. — La proportion de secrétaires d'administration appartenant à un même cadre et susceptibles d'être placés en position de service détaché ou de disponibilité ne peut excéder 20 p. 100 de l'effectif budgétaire total de ce cadre.

Art. 25. — Peuvent seuls être détachés dans un cadre de secrétaires d'administration:

1° Les secrétaires d'administration appartenant à un autre cadre;

2° Les fonctionnaires appartenant à un corps classé dans la catégorie B, à condition que le statut particulier de leur corps d'origine admette par réciprocité le détachement de secrétaires d'administration dans les emplois réservés aux membres de ce corps.

Art. 26. — Les secrétaires d'administration détachés dans un emploi de secrétaire d'administration appartenant à un autre cadre concourent pour les promotions de classe et d'échelon dans leur cadre de détachement avec l'ensemble des fonctionnaires appartenant à ce cadre. Ils continuent à bénéficier de leur droit à l'avancement dans leur cadre d'origine.

L'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur cadre d'origine au moment de leur détachement leur est comptée en totalité dans leur cadre de détachement sans qu'ils puissent, au moment de leur détachement, être nommés à un autre échelon que celui atteint dans leur cadre d'origine.

Art. 27. — Les secrétaires d'administration détachés depuis deux ans au moins dans un autre cadre de secrétaires d'administration peuvent être, sur leur demande, intégrés dans le corps correspondant.

La mutation est prononcée par arrêté conjoint des ministres intéressés.

Les fonctionnaires visés au 2° de l'article 25 ci-dessus et détachés dans un cadre de secrétaires d'administration peuvent être, sur leur demande, intégrés dans ce cadre, dans les conditions fixées par l'article 104 de la loi du 19 octobre 1946.

TITRE V. — *Dispositions transitoires.*

Art. 28. — Les secrétaires d'administration reçus à l'un des trois premiers concours de secrétaires d'administration et qui appartenaient à un cadre principal lorsqu'ils ont subi les épreuves de ce concours, seront reclassés dans le corps des secrétaires à la classe et à l'échelon qu'ils auraient atteints par avancement normal en ajoutant aux services effectués dans ce corps la durée des services accomplis dans leur cadre principal d'origine.

Art. 29. — Par dérogation à l'article 22 ci-dessus et jusqu'au 31 décembre 1952, les secrétaires d'administration en fonctions à la date de publication du présent décret pourront bénéficier d'un avancement de classe dans les conditions fixées à l'article 20 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945, au cas où elles leur seraient plus favorables que les dispositions de l'article 22 ci-dessus.

Art. 30. — Les secrétaires d'administration de 1re classe ayant accompli au moins trois ans de service dans le 3e échelon de cette classe qui, en application des dispositions des articles 22 ou 29 ci-dessus, seraient promus secrétaires principaux au cours de l'année 1950, pourront être nommés dans leur nouvelle classe à des dates s'échelonnant à compter du 1er juillet 1948, sans que cette bonification d'ancienneté puisse donner lieu au payement d'un rappel pécuniaire d'aucune sorte ni qu'elle puisse entraîner une modification de la hiérarchie relative actuelle des intéressés.

Art. 31. — Par dérogation aux dispositions des articles 6 et suivants ci-dessus, les candidats justifiant des titres et diplômes visés à l'article 3 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 susvisé ou les candidats visés au 1° de l'article 6 ci-dessus âgés de vingt-huit ans au plus ou les candidats visés au 2° du même article âgés de quarante ans au plus seront admis à se présenter au premier concours pour l'accès à ce grade ouvert après la publication du présent décret.

Seront également admis à se présenter à ce même concours les candidats se trouvant dans l'une des situations prévues aux paragraphes 10, 11 et 12 de l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945, complétée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948 et dont la candidature aura fait l'objet d'un avis favorable d'une commission dont la composition sera fixée par arrêté du président du conseil. Cette commission devra examiner, en particulier, les titres des candidats, leur situation de famille et les pièces justificatives de leur empêchement.

Il sera réservé aux candidats visés à l'alinéa précédent, à condition qu'ils justifient d'une durée d'empêchement au moins égale à six mois, un nombre de places calculé d'après le rapport du nombre de ces candidats au nombre total des inscrits sans que ce nombre puisse être inférieur à deux.

Art. 32. — Les chefs de section déjà nommés en application de l'article 21 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 continueront à bénéficier des conditions d'avancement fixées au décret n° 46-44 du 16 janvier 1946 susvisé.

Art. 33. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret et notamment, à l'exclusion de son titre IV, le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945, modifié par les textes subséquents.

Art. 34. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense nationale, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 20 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre d'Etat chargé de l'information,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la santé publique et de la population, ministre des affaires étrangères par intérim,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 24 février 1950 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 7 février 1950 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Sous l'autorité et par délégation de M. Henri Queuille, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, M. André Colin, secrétaire d'Etat à l'intérieur, a dans ses attributions les affaires ressortissant aux directions et services énumérés au décret du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Il reçoit délégation du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, pour signer, en son nom, tous actes, arrêtés et décisions dans les limites fixées par l'article 1er du présent décret. Il peut contresigner les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 7 février 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 16 février 1950 portant constitution du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur;

Vu le décret du 24 février 1950 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Michel-Jean Mafart, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur, à l'effet de signer au nom de celui-ci, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mafart, la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Jean Lecanuet, chef de cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1950.

ANDRÉ COLIN.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 22 février 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 22 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire (à titre posthume) les militaires dont les noms suivent:

Adnet (Léon-Auguste), maréchal des logis, 1er régiment de chasseurs parachutistes, 2e bataillon.

Ahmed Ben Mouha, caporal, 2e régiment de tirailleurs marocains, 3e bataillon, mle 910.

Amar Ben Daoud, caporal, 2e régiment de tirailleurs marocains, 2e bataillon, mle 207.

Arioual Mohamed, soldat, 23e bataillon de tirailleurs algériens, mle 11440.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 163 du 2 avril 1949.

Arnoux (Jean-René-Georges), sergent, 1er bataillon parachutiste de choc.

Bejm (Jean), sergent, 2e régiment étranger, 1er bataillon, 2e compagnie.

Belet (Pierre), maréchal des logis chef, 3e légion de marche de garde républicaine.
Cette concession annule l'ordre général n° 108 du 21 avril 1949.

Bellocq (René), 1re classe, 2e compagnie, B.T./I.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 303 du 9 juin 1948.

Blot (Alphonse-Jean-Baptiste-Marie), garde républicain, légion de marche de garde républicaine.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 382 du 12 septembre 1949.

Bonnetain (Pierre-Paul), soldat de 2e classe, 2e bataillon d'ouvriers, service du matériel.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 3 du 13 mars 1948.

Borrelli (André-Félicien-Roger), sergent, 2/4e R.T.M. de marche.

Boulouarn (Jean-Charles-Henri), caporal, 111/23e régiment d'infanterie coloniale.

Bouron (René-Célestin-Georges-Jean), garde républicain, légion de marche de garde républicaine.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 382 du 12 septembre 1949.

Bzik (Ivan), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie.

Castillo (Antoine), sergent-chef, 6e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Celarier (Francis), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon.

Chilloux (Robert), garde républicain, 3e escadron de la 3e légion de marche républicaine mobile.

Contu (Benjamin-Carlo), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon.

Defranould (Martial-André), sergent-chef, 1er régiment de tirailleurs marocains.

Delorme (Jean-Baptiste), 2e canonnier, 10e régiment d'artillerie coloniale.

Depestel (Gaston), caporal, 111/23e régiment d'infanterie coloniale.

Dieye Mahamadou, mle 1114, sergent, 821e bataillon de transmissions.

Dreyfus (Jean), sergent-chef, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Drouhot (Guy), garde, 3e légion de marche de garde républicaine.

Ducas (Pierre-Charles), garde, groupe d'escadrons Muong de la garde républicaine (35e compagnie légère de partisans militaires).

Fardeau (Daniel), premier canonnier, 10e régiment d'artillerie coloniale.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 68 du 6 décembre 1947.

Fuchs (Jean-Paul), brigadier-chef, 2e régiment étranger d'infanterie.

Groix (Joseph-Paul), sergent, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Guillain (Françoise-Juliette-Nelly), infirmière AFAT, 1re unité médicale.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 392 du 19 août 1947.

Guillou (Jean), 2e classe, 111/23e régiment d'infanterie coloniale.

Hamida Ben Boujemaa, mle 416, 2e classe, 2e régiment de tirailleurs marocains, 3e bataillon.

Herrero (René), sergent, 2/4e régiment de tirailleurs marocains de marche.

Jarry (René), garde, 1re légion de garde républicaine mobile.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 136 du 12 mars 1948.

Klein (Guy), sergent-chef, 61e bataillon du génie.

Lahcen Ben Mohamed Ben Ghalli, mle 223, maréchal des logis, 6e groupe de spahis marocains à pied.

Larquier (Auguste), adjudant, 111e régiment mixte du Cambodge.

Minguci (Jean), maréchal des logis, 1er régiment étranger de cavalerie.

Luders (Werner), 2e classe, 1er régiment étranger de cavalerie.

Métayer (Marcel-Louis-Ernest), sergent, 3/43e régiment d'infanterie coloniale.

Moulin (Michemin), 1re classe, 111/23e régiment d'infanterie coloniale.

Nicaise (Roland), sergent-chef, 6e régiment de tirailleurs algériens, 1er bataillon.

Noël (André), 2e classe, 1/3e régiment étranger d'infanterie.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 235 du 31 mai 1947.

Picavet (Emile), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie.

Rangers (Raymond), maréchal des logis, 1er régiment étranger de cavalerie.

Richelot (Hugues), mle 1141, 2e R. S. M., 2e escadron.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 107 du 21 avril 1949.

Sander (Erich), légionnaire de 1re classe, 3e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon.

Sangaran (Santiassilan), caporal-chef, 2/4e R. T. M. de marche.

Schneider (Etienne-René), maréchal des logis chef, 6e groupe de spahis marocains.

Seiler (Georges), 1re classe, 2e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Sipos (Andréas), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger, 1er bataillon, 2e compagnie.

Sterle (Raymond), soldat de 1re classe, 6e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Urban (Gunther), soldat, 1er régiment étranger de cavalerie.

Vilain (Jean), garde, 1re légion de marche de garde républicaine.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures avec palme.

Boden (André-Augustin), soldat, 23e régiment d'infanterie coloniale.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 265 du 18 août 1946.

Briquet (Jean), sergent-chef, détachement français aux Indes.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 229 du 23 juillet 1946.

Girardot (Guy), 2e canonnier, 4e régiment d'artillerie coloniale.
Cette concession annule la citation à l'ordre en date du 15 septembre 1946.

Gougnol (Henri), aspirant, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 348 du 25 septembre 1946.

Guergnon (Jean), caporal-chef, 2e commando.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 406 du 28 mai 1946.

Muckensturm (Charles), soldat, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 423 du 4 juin 1946.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1950:

Page 1001, 1re colonne, au lieu de: « Revin (Ferdinand-Etienne) », lire: « Hevin (Ferdinand-Etienne) ».

Page 1003, 1re colonne, au lieu de: « Laran (Jean-Edouard-Noël), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes », lire « Laran (Jean-Edouard-Noël), gendarme; 19 ans de services, 4 campagnes ».

Page 1005, 1re colonne, au lieu de: « Hasle (Jean-Marie) », lire: « Hasle (Jean-Marie) »; 2e colonne, au lieu de: « Picard (François-Vincent) », lire: « Picard (Francis-Vincent) ».

Page 1008, 1re colonne, au lieu de: « Berrote-Bordenave (Franois-Xavier) », lire: « Berrote-Bordenave (François-Xavier) ».

Page 1010, 2e colonne, après « Decima (Marcel-Jean-Louis), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes », ajouter: « A été cité ».

Page 1011, 1re colonne, au lieu de: « Mestres (Vital-Jean), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes. A été cité », lire: « Mestres (Vital-Jean), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes. A été cité. »; 2e colonne, après : « Gilliard (René-Louis) », ajouter: « adjudant »; au lieu de. « Ansellem (Salomon) », lire: « Amsellem (Salomon) ».

Page 1014, 1re colonne, au lieu de: « Teillet (René-André), sergent-chef comptable », lire: « Teillet (René-André), sergent-major comptable ».

Page 1015, 2e colonne, au lieu de: « Caubin (Piere) », lire: « Caubin (Pierre) ».

Page 1016, 1re colonne, au lieu de: « Blas (Eugène », lire: « Blas (Eugène-Ernest) ».

Page 1017, 1re colonne, au lieu de: « Cauhepe (Guy-Marie-Julien) », lire: « Cauhepe (Guy-Marie-Jean-Julien) »; au lieu de: « Garcia (Sylvestre-Albert), sergent surveillant; 26 ans de services, 7 campagnes. A été cité. » lire. « Garcia (Sylvestre-Albert), sergent surveillant; 16 ans de servicec, 7 campagnes. A été cité »; au lieu de: « Simon (Jean-Emmanuel), adjudant; 14 ans de services, 8 campagnes. A été blessé », lire: « Simon (Jean-Emmanuel), adjudant; 14 ans de services, 6 campagnes. A été blessé ».

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 février 1950:

Page 1614, 1re colonne, 9e ligne, au lieu de : « Talbot (Francis), second maître, 3681-B-34; 15 ans 2 mois de services. Cité », lire : « Talbot (Francis), second maître, 3681-B-35; 15 ans 2 mois de services. Cité »; 13e ligne, au lieu de: « Le Rol (Joseph), second maître, 262-L-33; 16 ans 10 mois de services. Cité », lire: « Le Rol (Joseph), second maître, 263-L-33; 16 ans 10 mois de services. Cité ».

Page 1615, 2e colonne, 44e ligne, au lieu de: « Marieti (René), maître, 142-Biz.-34; 15 ans 8 mois de services », lire : « Marietti (René), maître, 142-Biz.-34; 15 ans 8 mois de services »; 69e ligne, au lieu de: « Natzias (Emile), premier maître, 3454-T-32; 17 ans 2 mois de services », lire: « Katzias (Emile), premier maître, 3454-T-32; 17 ans 2 mois de services ».

Page 1616, 1re colonne, 55e ligne, au lieu de: « Belivet (Mathieu), second maître de manœuvre, 271-B-29; 23 ans 1 mois de services », lire: « Brelivet (Mathieu), second maître de manœuvre, 271-B-29; 23 ans 1 mois de services ».

Décret du 23 février 1950 portant attribution de la médaille coloniale avec agrafe en argent « Sahara ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu l'article 75 de la loi du 26 juillet 1893 instituant la médaille coloniale avec agrafe;

Vu l'article 77 de la loi du 13 avril 1898 relatif à l'attribution de cette décoration;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décrète :

Art. 1er. — Le droit à la médaille coloniale avec agrafe en argent « Sahara » est acquis aux membres des équipages militaires ayant accompli, pendant la période allant du 1er août 1945 au 31 décembre 1949, un total de 300 heures de vol au moins au-dessus du territoire désertique saharien dont les limites sont fixées comme suit :

Au Nord: limite nord des territoires militaires du Maroc, d'Algérie et de Tunisie;

A l'Est: frontière tripolitaine jusqu'à Ghadamès incluse, limite orientale du Fezzah, frontière du Soudan anglo-égyptien, territoire du Tchad (inclus);

Au Sud: le 12e parallèle, en dehors des limites des possessions britanniques d'Afrique occidentale;

A l'Ouest: le littoral de l'océan atlantique, frontière de Rio de Oro.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 23 février 1950 portant promotions (gendarmerie nationale et justice militaire, réserve).

Par décret en date du 23 février 1950, sont promus à titre définitif au grade de lieutenant:

RESERVE

Gendarmerie nationale.

Les sous-lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er juin 1949.)

Urny (Léon).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1949.)

Sintive (Léon).
Bonnafous (Léon-Daniel).
Ducrocq (Etienne - Valéry - Modeste).
Merlier (Roger-Lucien-Moïse).
Douce (Alfred-Henri).
Evrard (Auguste-Louis-Ernest).
Provost (François-Marie-Joseph).
Muenier (Henri-Octave-Marcel).
Mailly (Maurice-Albert).
Ménétrier (Jean).

Service de la justice militaire.

CADRE DES GREFFIERS

Au grade de lieutenant greffier de réserve.

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

Les sous-lieutenants greffiers de réserve:

Gouit (Paul).
Paufique (Roger).
Royer (Georges).
Leloup (Charles).
Pelat (Maurice).
Brocard (Maurice).
Letellier (Roland).
Simian (Edouard).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

Duba (André).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

Claverie (Paul).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

Meschi (François).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1947.)

Sarrochi (Jean).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1948.)

Blachon (Marcel).

(Pour prendre rang du 16 décembre 1948.)

Arparian (Louis).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1948.)

Hollebecque (Anatole).
Boulet (Antonin).
Jardin (Roger).
Raux (Eugène).

(Pour prendre rang du 20 février 1949.)

Roux (Jean).

Au grade de lieutenant greffier assimilé.

(Pour prendre rang du 20 octobre 1946.)

Le sous-lieutenant greffier assimilé Rollet (Jean).

(Pour prendre rang du 15 novembre 1946.)

Le sous-lieutenant greffier assimilé Merville (Robert).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Le sous-lieutenant greffier assimilé Pédère (Donatien).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

Le sous-lieutenant greffier assimilé Lapique (Fernand).

(Pour prendre rang du 5 avril 1947.)

Le sous-lieutenant greffier assimilé Augias (Robert).

(Pour prendre rang du 9 avril 1947.)

Les sous-lieutenants greffiers assimilés Vaugier (Charles), Rochet (Joannès).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

Le sous-lieutenant greffier assimilé Rousseau (Camille).

(Pour prendre rang du 21 septembre 1947.)

Le sous-lieutenant greffier assimilé Hadjez (Edmond).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

Le sous-lieutenant greffier assimilé Cluzeau (Raymond).

(Pour prendre rang du 17 novembre 1947.)

Le sous-lieutenant greffier assimilé Lliteras (Daniel).

(Pour prendre rang du 9 décembre 1947.)

Le sous-lieutenant greffier assimilé Rebbouh (Roland).

(Pour prendre rang du 19 février 1948.)

Le sous-lieutenant greffier assimilé Catland (Roger).

(Pour prendre rang du 1er avril 1948.)

Le sous-lieutenant greffier assimilé Debattista (Louis).

(Pour prendre rang du 3 avril 1948.)

Le sous-lieutenant greffier assimilé Meyer (Meyer).

(Pour prendre rang du 29 avril 1948.)

Le sous-lieutenant greffier assimilé Taris (Joseph).

(Pour prendre rang du 10 mai 1948.)

Le sous-lieutenant greffier assimilé Legoubin (Henri).

(Pour prendre rang du 20 août 1948.)

Le sous-lieutenant greffier assimilé Brunier (Alexandre).

(Pour prendre rang du 13 juillet 1949.)

Le sous-lieutenant greffier assimilé Herrera (François).

(Pour prendre rang du 19 septembre 1949.)

Le sous-lieutenant greffier assimilé Lapeyre (Pierre).

CADRE DES COMPTABLES

Au grade de lieutenant comptable de réserve.

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

Les sous-lieutenants comptables de réserve Turc (Kléber), Debernardi (Emilien).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

Le sous-lieutenant comptable de réserve Baron (Pierre).

Décret portant promotions automatiques (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1950;

TROUPES MÉTROPOLITAINES

INFANTERIE

(Pour prendre rang du 11 janvier 1950.)

Au lieu de: « Goutton (René-Jean) », lire: « Coutton (René-Jean) ».

ARME BLINDÉE, CAVALERIE

Au lieu de: « De Herre (Jean-Marie-Marc-Henri) », lire: « De Heere (Jean-Marie-Marc-Henri) ».

TROUPES COLONIALES

INFANTERIE

Au grade de lieutenant.

MM. les sous-lieutenants:

(Pour prendre rang du 11 janvier 1950.)

Au lieu de: « Dupuy (Gilbert-Philippe-André) », lire: « Dupuis (Gilbert-Philippe-André) ».
Au lieu de: « Le Moine (Jean-Marie) », lire: « Le Moign (Jean-Marie) ».
Au lieu de: « Chodanière (Max-Louis) », lire: « Chouanière (Max-Louis) ».

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE L'INTENDANCE

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Au lieu de: « Suppiger (Marius-Marcel) », lire: « Suppiger (Marius-Auguste) ».
(Le reste sans changement.)

Décret portant promotion d'officiers en situation de non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps (armee de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1950:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

INFANTERIE

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Au lieu de: « Faudoux (Pierre-Jean) », lire: « Fauroux (Pierre-Jean) ».
Au lieu de: « Baurain (René-Elie-Raoul-Charles). — Général commandant la subdivision de Paris », lire: « Baurain (René-Elie-Raoul-Charles). — Général commandant la subdivision de Clermont-Ferrand ».
Au lieu de: « Marchand (Gaston-Henri). — Général commandant la subdivision de Limoges », lire: « Marchand (Gaston-Henri). — Général commandant supérieur des troupes d'occupation en Allemagne, Baden-Baden »

Au lieu de: « Faure (Pierre-Louis). — Général commandant la 16e région militaire », lire: « Faure (Pierre-Louis). — Général commandant la subdivision de Paris ».

ARTILLERIE

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Au lieu de: « Cadiffert (Albert-Robert-Louis) », lire: « Gadiffert (Albert-Robert-Louis) ».

(Le reste sans changement.)

Décret du 23 février 1950 portant promotions dans le corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 23 février 1950, sont promus dans le corps du commissariat de la marine, pour compter du 10 mars 1950:

Au grade de commissaire en chef de 1re classe.

M. le commissaire en chef de 2e classe Cazenave (M.-A.-L.), port d'immatriculation: Rochefort, en remplacement de M. le commissaire en chef de 1re classe Bénard, admis à la retraite.

Au grade de commissaire en chef de 2e classe.

M. le commissaire principal Merllie (L.-F.-J.-A.), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire en chef de 2e classe Cazenave, promu.

Au grade de commissaire principal (tour choix).

M. le commissaire de 1re classe Ladrange (P.-J.-H.), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire principal Merllie, promu.

Décret du 23 février 1950 portant nomination d'officiers du corps de santé de la marine (active).

Par décret en date du 23 février 1950, sont nommés, sans rappel de solde, dans le corps de santé de la marine:

Au grade de médecin de 3e classe.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1941.)

Les élèves du service de santé de la marine reçus docteurs en médecine:

MM. Le Chuiton (Michel-Fernand-Marie).
Raveleau (Raphaël-Jacques-Emmanuel).
Tachoires (Henry-Jean-Albert).

Les officiers désignés à l'article 1er ci-dessus sont promus, sans rappel de solde, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 4 mars 1929, au grade de médecin de 2e classe, pour prendre rang du 31 décembre 1946.

Décret du 23 février 1950 portant nomination d'officiers du corps de santé de la marine (active).

Par décret en date du 23 février 1950, sont nommés, sans rappel de solde, dans le corps de santé de la marine, dans l'ordre alphabétique:

Au grade de médecin de 3e classe.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1945.)

Les élèves du service de santé de la marine reçus docteurs en médecine:

MM. Beaudouard (Jack-Jean-Guy).
Brun (Georges-Marie).
Daoulas (Robert-Jean).
Fichou (Jacques).
Gueguen (Guy-Eugène-Joseph-Marie).
Illes (Jean-Joseph-Gaston).
Jaffry (Yves-Norbert-Jean).
Javelle (Jean-Marie-Antoine-Armand).
Lacrotte (Jean-Claude-Louis-Joseph).

Les officiers désignés à l'article 1er ci-dessus sont promus, sans rappel de solde, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 4 mars 1929, au grade de médecin de 2e classe, pour prendre rang du 31 décembre 1947.

Décret du 23 février 1950 portant nomination d'officiers du corps de santé de la marine (active).

Par décret du 23 février 1950, sont nommés, sans rappel de solde, dans le corps du service de santé de la marine:

Au grade de pharmacien-chimiste de 3e classe.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1946.)

Les élèves du service de santé de la marine, ligne pharmaceutique, ayant obtenu les diplômes universitaires prévus à l'article 68 de la loi du 4 mars 1929:

MM. Faure (Pierre-Jean-Antoine).
Greffard (Jacques-Robert).

Les officiers désignés à l'article ci-dessus sont promus, sans rappel de solde, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 4 mars 1929, au grade de pharmacien-chimiste de 2e classe, pour prendre rang du 31 décembre 1948.

Décret du 23 février 1950 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 23 février 1950, est acceptée, à compter du 15 mars 1950, l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant de vaisseau Galea (Louis-Marie-Maurice), du port de Toulon.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer, à compter du 15 mars 1950.

Décret du 23 février 1950 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier des équipages de la flotte.

Par décret en date du 23 février 1950, l'offre de démission de son grade présentée par M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte (manœuvre) Montador (François-Joseph), du port de Cherbourg, est acceptée à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer, à compter de sa radiation des contrôles.

Décret du 23 février 1950. portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 23 février 1950, sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

Corps des officiers de marine.

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Tennevin (Jacques-Antoine-Marie), du port de Toulon.

(Pour compter du 15 octobre 1948.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Bethbèze (Jean-Charles-Joseph), du port de Rochefort.

(Pour compter du 7 janvier 1949.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve de Villeneuve (Charles-Henri), du port de Bizerte.

(Pour compter du 15 février 1949.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Stich (Roger-Pierre), du port de Cherbourg.

(Pour compter du 1er juin 1949.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Douphy (André-Louis), du port de Toulon.

(Pour compter du 10 août 1949.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Labreuille (Louis), du port de Lorient.

(Pour compter du 29 octobre 1949.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Froustey (Jean-Marie-Léonard), du port de Rochefort.

(Pour compter du 1er février 1950.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Lehenpeur (Jean-Georges-Auguste), du port de Cherbourg.

(Pour compter du 28 février 1950.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Paris (Serge-Paulin), du port de Cherbourg.

(Pour compter du 1er mars 1950.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

MM. Giordano (Mario-Daniel), du port de Toulon;
Sourd (Jean-François), du port de Toulon;
Paturle (Robert-Marie), du port de Cherbourg;
Laurent (Denis-Julien), du port de Toulon;
De Champs-Saint-Léger (Bernard), du port de Cherbourg;
Clergues (Jacques-Armand), du port de Toulon;
Le Coz (Pierre-Marie), du port de Toulon;
Le Franc (Maurice-Fernand-Jean-Marie), du port de Toulon;
Corge (Charles-Raymond), du port de Toulon.

(Pour compter du 12 mars 1950.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

MM. Crehange (Jacques), du port de Bizerte;
Demeure (Robert-Jean-Antonin), du port de Bizerte;
Deguili (Albert), du port de Bizerte.

(Pour compter du 19 mars 1950.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Pontailler (Jacques-Antoine), du port de Bizerte.

(Pour compter du 26 mars 1950.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

MM. Albarrazin (Emile-Pierre), du port de Bizerte;
Brial (René-Henri), du port de Bizerte;
Loison (René-Joseph), du port de Bizerte;
Suquet (Jean-Henri-Paul), du port de Toulon.

Le décret du 6 janvier 1950 portant promotion au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve à compter du 15 janvier 1950 est annulé en ce qui concerne l'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve Herdelan (René-Louis), du port de Cherbourg.

L'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve Herdelan (René-Louis), du port de Cherbourg, est promu au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve pour compter du 2 août 1949.

Décret du 23 février 1950 portant promotion dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer.

Par décret en date du 23 février 1950, sont promus, dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine:

Au grade de médecin de 2e classe de réserve.

(Pour prendre rang du 5 mars 1941.)

M. le médecin de 3e classe de réserve Richard (Emile), du port de Brest.

Au grade de pharmacien-chimiste de 2e classe de réserve.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

M. le pharmacien-chimiste de 3e classe de réserve Camel (Henri-Paul), du port de Toulon.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1949.)

M. le pharmacien-chimiste de 3e classe de réserve Borgoltz (Jean-Emile), du port de Toulon.

Au grade de chirurgien-dentiste de 2e classe de réserve.

(Pour prendre rang du 25 juin 1948.)

M. le chirurgien-dentiste de 3e classe de réserve Tobaelem (Adolphe), du port de Bizerte.

(Pour prendre rang du 23 mars 1949.)

M. le chirurgien-dentiste de 3e classe de réserve Quelfennec (Joseph-Larho-Henri), du port de Brest.

(Pour prendre rang du 28 juillet 1949.)

M. le chirurgien-dentiste de 3e classe de réserve Thomas (Henri-Paul-Fernand), du port de Toulon.

Décret du 23 février 1950 portant nomination dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine.

Par arrêté en date du 23 février 1950, est nommé dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine:

Au grade de médecin en chef de 2e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

M. le médecin en chef de 2e classe Le Callou (Maxime-Pierre-François), du port de Cherbourg, admis à la retraite à titre d'ancienneté de services.

Décret du 23 février 1950 portant nomination dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine.

Par décret en date du 23 février 1950, sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine:

Au grade de médecin en chef de 1re classe.

(Pour compter du 1er juin 1949.)

M. le médecin en chef de 1re classe Farges (Roger-Jean), du port de Lorient, admis à la retraite à titre d'ancienneté de services.

(Pour compter du 20 octobre 1949.)

M. le médecin en chef de 1re classe Gilbert (Jean-Armand), du port de Brest, admis à la retraite à titre d'ancienneté de services.

Au grade de médecin en chef de 2e classe.

(Pour compter du 1er juin 1949.)

M. le médecin en chef de 2e classe Guyader (Charles-Jacques) du port de Brest, admis à la retraite à titre d'ancienneté de services.

(Pour compter du 2 août 1949.)

M. le médecin en chef de 2e classe Pennober (Sébastien-François-Marie), du port de Lorient, admis à la retraite à titre d'ancienneté de services.

(Pour compter du 1er octobre 1949.)

M. le médecin en chef de 2e classe Carles (Jean-Marie-Roger-Albert), du port de Brest, admis à la retraite à titre d'ancienneté de services.

Décret du 23 février 1950 portant promotions dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 23 février 1950, en application des alinéas 7 et 8 de l'article 55 de la loi du 9 avril 1935, fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, sont promus à titre définitif, pour prendre rang à la date de leur admission effective en congé du personnel navigant:

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Dufour de Lattre (Jean-Camille-Marie), placé en congé définitif du personnel navigant, à compter du 1er février 1950.

Au grade commandant.

M. le capitaine Verry (Pierre-Jean), placé en congé définitif du personnel navigant à compter du 2 février 1950.

Au grade capitaine.

Les lieutenants:

M. Chanard (Jean-Sylvain), placé en congé définitif du personnel navigant à compter du 8 janvier 1950.

M. Soufflet (Raoul), placé en congé définitif du personnel navigant à compter du 29 janvier 1950.

Décret du 23 février 1950 portant annulation de promotion au grade de lieutenant.

Par décret en date du 23 février 1950, est annulée, en ce qui concerne M. Kohl (Charles-François), la promotion au grade de lieutenant d'active prononcée par décret du 6 janvier 1950.

Décret du 23 février 1950 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve.

Par décret en date du 23 février 1950, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les aspirants de réserve dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement des aspirants de réserve servant en situation d'activité:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

A. — Cadre navigant

(Rang du 17 mars 1949.)

M. Saint Martin (René-Léon-Boniface), née le 14 mai 1924.

(Rang du 29 octobre 1949.)

M. Barbier (Marius), née le 3 juin 1923.

B. — Cadre sédentaire

(Rang du 29 octobre 1949.)

M. Martin (Robert-Alexis), née le 1er janvier 1923.

(Rang du 7 décembre 1949.)

M. Jomain (Claudius-Henri), né le 12 août 1923.

Décret du 23 février 1950 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve concernant des sous-officiers de réserve inscrits au tableau d'avancement de 1949.

Par décret en date du 23 février 1950, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve les sous-officiers de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de 1949.

I. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

(Rang du 1er janvier 1950.)

Les adjudants-chefs:

MM. Picaut (Jean-André-Jules-Pierre).
Duplaix (Gaëtan-André-Gilbert).
Degonville (René-Georges-Louis-Jean).

Décret du 23 février 1950 portant radiation des cadres.

Par décret en date du 23 février 1950 est, sur sa demande, et en application de l'article 25 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, rayé des cadres de la réserve à compter du 25 février 1950, M. le lieutenant du corps des officiers mécaniciens de réserve de l'armée de l'air Anniere (Victor-Louis), né le 6 novembre 1902, entré en service le 25 février 1922 (28 ans de services).

Décret du 23 février 1950 portant démission conditionnelle d'un officier de réserve de l'armée de l'air ayant contracté un rengagement comme sous-officier.

Par décret en date du 23 février 1950, en application de l'article 24 (paragraphe 2), de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, l'offre de démission conditionnelle présentée par M. le sous-lieutenant du corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, cadre navigant, Gramusset (Henri-Marius), né le 15 janvier 1921, est acceptée à compter du 15 décembre 1949, date de prise d'effet de son contrat de rengagement en qualité de sergent-chef.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 octobre 1949:

Page 10346, 1re colonne, au lieu de: « Malzac (Albert-Casimir), ingénieur principal des travaux de poudrerie; 35 ans de services, 5 campagnes. A été blessé », lire: « Malzac (Albert-Casimir), ingénieur principal des travaux de poudrerie; 35 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité ».

Page 10355, 1re colonne, au lieu de: « Paymal (Fernand-Charles), capitaine », lire: « Paymal (Fernand-Charles), chef d'escadron ».

Régies d'avances.

Par arrêté du 11 février 1950, l'article 2 de l'arrêté du 16 juin 1949 est modifié comme suit :

« Le montant maximum des avances à consentir au régisseur d'avances du magasin régional d'habillement de l'armée de l'air n° 792, à Saïgon, est fixé à 900.000 F métropolitains, répartis comme suit :

« 500.000 F pour le payement des dépenses de personnel;

« 400.000 F pour le payement des dépenses de matériel et de fonctionnement. »

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 23 février 1950 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement près la commission spéciale de cassation des pensions.

Par décret en date du 23 février 1950, M. Genevray, auditeur de 1re classe à la cour des comptes, est nommé commissaire du Gouvernement près la commission spéciale de cassation des pensions, en remplacement de M. Henry (Patrice), démissionnaire.

Emission d'un emprunt par le Crédit national.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 10 octobre 1919 approuvant la convention en date du 7 juillet 1919 entre l'Etat et le Crédit national;

Vu le décret du 20 novembre 1919 approuvant les statuts du Crédit national;

Vu la loi du 3 mars 1941, validée par l'article 23 de l'ordonnance n° 45-610 du 10 avril 1945, et la convention en date du 6 mai 1941 entre l'Etat et le Crédit national;

Vu la convention en date du 31 janvier 1950 entre l'Etat et le Crédit national soumise à la ratification du Parlement;

Vu la cinquième résolution de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du Crédit national en date du 29 juin 1949;

Vu la délibération du conseil d'administration du Crédit national en date du 21 février 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Le Crédit national, pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre, est autorisé à émettre un emprunt pour un montant maximum de 25 milliards de francs en obligations de 10.000 F, amortissables en trente ans, soit au pair, soit par des lots, par voie de tirage au sort, suivant un tableau qui figurera au verso des titres.

Le produit de l'emprunt sera utilisé au financement des dépenses de reconstruction et d'investissement dans les conditions prévues aux conventions susvisées.

Art. 2 — Les obligations porteront jouissance du 1er mars 1950 et rapporteront chacune un intérêt annuel de 600 F, payable en une seule fois le 1er mars de chaque année, le premier coupon étant payable le 1er mars 1951.

Art. 3. — Les obligations participeront à un tirage annuel qui aura lieu le 5 janvier de chaque année et, pour la première fois, le 5 janvier 1951.

A chaque tirage annuel, il sera désigné par le sort:

1 lot	de 20.000.000 F.....	20.000.000 F.
2 lots	de 10.000.000 F.....	20.000.000
20 lots	de 1.000.000 F.....	20.000.000
100 lots	de 100.000 F.....	10.000.000
100 lots	de 50.000 F.....	5.000.000
Ensemble:		
223 lots	pour un montant de.....	75.000.000 F.

Les modalités des tirages seront déterminées par une délibération du conseil d'administration du Crédit national.

Les obligations non amorties par des lots seront remboursées au pair.

Art. 4. — Les obligations amorties par des lots seront remboursées à l'échéance du coupon en cours au moment du tirage. Elles devront toutefois être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé. Elles n'auront pas droit au coupon en cours au moment du tirage.

Les obligations amorties au pair seront remboursées à l'échéance du coupon en cours au moment du tirage et auront droit à ce coupon.

L'intérêt des obligations sorties aux tirages cessera de courir à compter de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage pour les obligations amorties au pair, et de l'échéance du dernier

coupon antérieur au tirage pour les obligations amorties par des lots, et le capital sera tenu à la disposition de l'ayant droit, sous réserve de la déduction du montant des coupons ultérieurs qui ne seraient pas présentés.

Art. 5. — Le Crédit national s'interdit de rembourser par anticipation le présent emprunt avant le 1er janvier 1960. A partir du 1er janvier 1960 il pourra, à toute époque, procéder au remboursement anticipé au pair, majoré des intérêts courus, de tout ou partie des obligations restant en circulation.

Les obligations remboursées par anticipation n'auront, pas plus que les obligations désignées par chaque tirage annuel, le droit de participer aux tirages ultérieurs

Art. 6. — Les obligations du présent emprunt seront exemptes, pour toute leur durée, de toutes taxes spéciales frappant les valeurs mobilières.

Les quittances, reçus ou décharges délivrés à l'occasion de l'émission autorisée par le présent arrêté seront exempts du droit de timbre sur les quittances. Seront également exemptes du droit de timbre les affiches ayant exclusivement pour objet de faire appel aux souscriptions du public.

Art. 7. — Les sommes nécessaires au service de l'emprunt en intérêt, amortissement et lots seront versées par l'Etat au Crédit national et affectées par privilège à ce service, conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention du 7 juillet 1919 passée entre l'Etat et le Crédit national.

Mention de ce privilège sera portée sur les titres.

Art. 8. — Le prix d'émission est fixé à 9.900 F par obligation de 10.000 F. Il sera acquitté en un seul versement au moment de la souscription.

Art. 9. — L'émission sera ouverte le 27 février 1950; elle sera close sans préavis.

Art. 10. — Les obligations seront délivrées soit sous la forme au porteur, soit sous la forme nominative, au choix des souscripteurs.

Art. 11. — Les souscriptions seront reçues au siège social du Crédit national et aux caisses désignées ci-après:

Direction de la Dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris (chèques et virements seulement);
Payerie générale de la Seine;
Recette centrale des finances de la Seine;
Recettes-perceptions de Paris et du département de la Seine;
Caisse des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances, des receveurs percepteurs et percepteurs;
Caisse des trésoriers généraux de l'Algérie, de la Tunisie, du Maroc, des payeurs principaux d'Oran et de Constantine et des payeurs particuliers de l'Algérie;
Recettes des postes, télégraphes et téléphones;
Banque de France, siège social, succursales et bureaux auxiliaires;
Banques agréées par le Crédit national.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1950.

MAURICE-PETSCHE.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques).

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu l'arrêté du 4 novembre 1949 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Arrête:

Art. 1er. — M. Jacques Gouault, docteur en droit, chef adjoint de cabinet, est nommé chef de cabinet, en remplacement de M. Lecanuet, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Mme Renée Djabri est nommée chef adjoint de cabinet.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 7 février 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1950.

ROBERT BURON.

Nomination d'un vice-président du conseil supérieur de la comptabilité.

Par arrêté du 24 février 1950, est nommé vice-président du conseil supérieur de la comptabilité M. Henri Montet, sous-directeur au ministère des finances.

Nomination du président directeur général de la société « La Séquanaise-Incendie, Accidents et Risques divers ».

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-835 du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, notamment son article 16;

Vu l'arrêté du 4 février 1950 relatif à l'administration de la société « La Séquanaise-Incendie, Accidents et Risques divers »,

Arrête:

Art. 1er. — M. Louis Gache, président directeur général des sociétés d'assurances nationalisées « La Séquanaise-Vie », « La Séquanaise-Nuptialité » et « La Séquanaise-Capitalisation », est nommé président directeur général de la société « La Séquanaise-Incendie, Accidents et Risques divers ».

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1950.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
LIONEL DE TINGUY DU POUËT.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets du 6 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

CONTINGENT DU RAVITAILLEMENT

Par décrets en date du 6 février 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, vu les déclarations du conseil de l'ordre en date du 24 janvier 1950 portant que les promotions et nominations faites aux termes desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Balaye (Gaston), ancien vérificateur à l'administration du ravitaillement. Chevalier du 15 juin 1920.

Elbel (Paul), industriel. Chevalier du 18 février 1929.

Au grade de chevalier.

MM.

Beauchamp (Louis), industriel à Soissons (Aisne), 29 annuités

Boussac (André), industriel à Paris; 47 annuités, 1 campagne, 1 blessure.

Faure (André), ingénieur-conseil de l'industrie alimentaire à Paris; 31 annuités, 1 campagne.

Melieres (René), ancien directeur général de sociétés pour la fabrication du sucre à Saint-Louis (Réunion); 31 annuités, 1 campagne.

Paccoud (Adrien), chef de la sous-direction du ravitaillement du gouvernement en Allemagne, domicilié à Strasbourg; 29 annuités, 1 campagne.

Seguin (Raymond), ancien commerçant, domicilié à Paris; 48 annuités.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 19 décembre 1949 portant nomination de deux ingénieurs des ponts et chaussées.

Par décret en date du 19 décembre 1949, MM. Macodjer (Pierre), ingénieur des bases et routes aériennes, et Marie (Edouard), ingénieur des travaux immobiliers de l'aéronautique, réintégrés dans les cadres de leur administration d'origine, conformément aux dispositions de l'article 2 (§ 1er) du décret du 11 juin 1949, sont nommés ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées, en application des articles 2 (alinéa 3) et 10 de ce texte.

Décret du 23 février 1950 portant modification des tarifs de pilotage de la station de l'Adour.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu la loi du 28 mars 1928 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le décret du 26 avril 1931 portant règlement local de la station de pilotage de l'Adour;

Vu les décrets des 5 septembre 1936, 1er juillet 1937, 4 août 1938, 10 mars 1940 et 21 août 1947 modifiant le règlement local de la station de pilotage de l'Adour;

Vu l'enquête réglementaire.

Décrète:

Art. 1er. — Le règlement local de la station de pilotage de l'Adour est modifié ainsi qu'il suit:

L'article 2 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 2. — L'effectif de la station est fixé à six pilotes. Ils doivent résider soit à Bayonne, soit au Boucau, ou exceptionnellement à Saint-Jean-de-Luz.

« Si les besoins du commerce l'exigent, cet effectif pourra être augmenté ou diminué temporairement dans la limite de deux unités par arrêté du ministre chargé de la marine marchande, sur proposition du chef du service du pilotage et après avis de la chambre de commerce de Bayonne. »

Les articles 5, 6 et 7 sont abrogés et remplacés par les suivants:

« *Art.* 5. — Pour leur service, les pilotes de la station de l'Adour sont tenus d'avoir:

« 1° Un bateau capable de tenir la mer par gros temps;

« 2° Une chaloupe à moteur.

« Les pilotes sont propriétaires de ce matériel.

« Un règlement de service intérieur, approuvé par le directeur de l'inscription maritime, fixera les conditions d'utilisation et d'armement du matériel de la station, de même que tous les détails de fonctionnement du service et d'administration de la station.

« *Art.* 6. — Le bateau-pilote est basé à Saint-Jean-de-Luz.

« *Art.* 7. — Les navires doivent à l'entrée et sauf les cas de force majeure prendre le pilote au large de Saint-Jean-de-Luz, et devront, autant que possible, annoncer leur arrivée vingt-quatre heures à l'avance.

« Le pilotage sera dû lorsque, par suite du mauvais temps, le pilote n'aura pu embarquer et que le navire sera entré conduit par des signaux.

« A la sortie, le navire doit faire le nécessaire pour le débarquement du pilote. En cas d'impossibilité, et si le pilote est enlevé, il est rapatrié aux frais du navire. L'entrée et la sortie de nuit à la barre de Bayonne ne peuvent avoir lieu que sur l'ordre exprès du chef du pilotage. »

L'article 11 est abrogé et remplacé par le suivant.

« *Art.* 11. — Les navires à voiles et à propulsion mécanique payent les taxes de pilotage fixées aux tarifs ci-après:

Navires destinés à Boucau et à Bayonne.

« 1° A titre de droit du signal lorsqu'il s'agit de navires d'un tonnage inférieur à 100 tonneaux pour les voiliers, et à 150 tonneaux pour les navires à propulsion mécanique.

« A l'entrée et à la sortie:

« De 1 à 50 tonneaux	820 F.
« De 51 à 100 —	1.000 F.
« De 101 à 149 —	1.220 F.

« Lorsqu'ils prennent le pilote, ces navires payent la taxe de pilotage minimum pour 150 tonneaux, prévue au paragraphe 2, à l'exclusion du droit de signal ci-dessus.

« 2° A l'entrée et à la sortie:

« De 150 tonneaux à 200 tonneaux	8.060 F.
« De 201 — à 300 —	11.140 F.
« De 301 — à 400 —	14.300 F.
« De 401 — à 500 —	17.360 F.
« De 501 — à 600 —	20.480 F.
« De 601 — à 700 —	21.980 F.
« De 701 — à 800 —	23.800 F.
« De 801 — à 900 —	25.620 F.
« De 901 — à 1.000 —	27.260 F.
« De 1.001 — à 1.100 —	28.340 F.
« De 1.101 — à 1.200 —	29.120 F.
« De 1.201 — à 1.300 —	29.980 F.
« De 1.301 — à 1.400 —	30.660 F.
« De 1.401 — à 1.500 —	31.800 F.
« De 1.501 — à 1.600 —	32.940 F.
« De 1.601 — à 1.700 —	34.080 F.
« De 1.701 — à 1.800 —	35.220 F.
« De 1.801 — à 1.900 —	36.360 F.
« De 1.901 — à 2.000 —	37.500 F.
« De 2.001 — à 2.100 —	38.640 F.
« De 2.101 — à 2.200 —	39.760 F.
« De 2.201 — à 2.300 —	40.820 F.
« De 2.301 — à 2.400 —	41.900 F.
« De 2.401 — à 2.500 —	42.960 F.
« De 2.501 — à 2.600 —	44.140 F.
« De 2.601 — à 2.700 —	45.080 F.
« De 2.701 — à 2.800 —	45.880 F.
« De 2.801 — à 2.900 —	46.660 F.
« De 2.901 — à 3.000 —	47.420 F.

« Au-dessus de 3.000 tonneaux, 800 F en plus par tranche de 100 tonneaux.

« Les voiliers d'une jauge comprise entre 100 et 150 tonneaux payent la taxe afférente aux navires de 150 tonneaux.

Tarif des mouvements.

DÉSIGNATION	A BAYONNE et au BOUCAU	DE BAYONNE au BOUCAU et vice versa.
	francs.	francs.
Jusqu'à 150 tonneaux	3.800	4.560
De 151 à 500 tonneaux	4.100	5.020
De 501 à 1.000 tonneaux	5.160	6.540
De 1.001 à 1.500 tonneaux	6.380	7.500
De 1.501 à 2.000 tonneaux	7.880	8.640
De 2.001 à 2.500 tonneaux	9.100	10.020
De 2.501 à 3.000 tonneaux	10.620	11.380

« Au-dessus de 3.000 tonneaux, 760 F par tranche de 500 tonneaux.

« Les appontements de Blancpignon sont compris dans la zone de Bayonne pour les mouvements.

« 4° Le concours du pilote est facultatif pour les déplacements de navires qui peuvent être effectués sans appareillage, pour les reprises d'amarrage et les veillées: ces services sont rémunérés comme suit:

« Déplacements et reprise d'amarrage: moitié de la taxe de mouvement.

« Veillées: 750 F par nuit.

« 5° Tarifs de pilotage de Saint-Jean-de-Luz (rade de Saint-Jean-de-Luz pour les navires destinés à Bayonne seulement; entrée ou sortie):

« Jusqu'à 200 tonneaux	700 F.
« De 201 à 300 tonneaux	700 F.
« De 301 à 400 —	800 F.
« De 401 à 500 —	920 F.
« De 501 à 600 —	960 F.
« De 601 à 800 —	1.060 F.
« De 801 à 1.000 —	1.360 F.
« De 1.001 à 1.200 —	1.540 F.
« De 1.201 à 1.400 —	1.700 F.
« De 1.401 à 1.600 —	1.860 F.
« De 1.601 à 1.800 —	2.020 F.
« De 1.801 à 2.000 —	2.200 F.

« Au-dessus de 2.000 tonneaux, 160 F par tranche de 200 tonneaux.

« Les navires pilotés aux ports de Saint-Jean-de-Luz et au S. O. C. O. A. acquittent les mêmes taxes que ceux entrant ou sortant du port de Bayonne.

« 6° Tarifs de pilotage pour les navires mouillant sur rade de Saint-Jean-de-Luz et non destinés à Bayonne, entrée et sortie, et pour ceux mouillant sur rade de Biarritz:

« Jusqu'à 1.000 tonneaux	2.500 F.
« De 1.001 à 2.000 tonneaux	5.000 F.
« De 2.001 à 3.000 —	6.000 F.
« De 3.001 à 4.000 —	7.000 F.
« De 4.001 à 5.000 —	8.000 F.
« De 5.001 à 6.000 —	9.000 F.

« *Art.* 12. — Tout pilote conservé à bord d'un navire soit par un cas de force majeure, soit par la volonté du capitaine, a droit à une indemnité de 1.500 F par jour et de 60 F pour le petit déjeuner ou de 275 F par repas principal, s'il n'est pas nourri. L'indemnité journalière est acquise après 12 heures de présence. Toute journée commencée étant due en entier.

« Déplacements. — Lorsque le pilote se sera rendu à bord d'un navire en partance ou pour effectuer un mouvement et que le départ ou l'opération n'aura pas lieu, il lui sera payé une indemnité de 700 F.

« En outre, lorsque l'attente du pilote avant le départ ou avant le mouvement aura dépassé une heure, il lui sera alloué une indemnité de 300 F par heure d'attente.

« *Art.* 13. — Frais de voyage. — Lorsque, pour une cause quelconque, le pilote ne peut débarquer par le bateau-pilote de sa station, il lui est dû, jusqu'à son retour, une indemnité journalière de 800 F. Cette indemnité commence à courir dès que le pilote cesse ses fonctions.

« Il a droit, en outre :

« *a*) Pendant son séjour à bord du navire: à la nourriture et à son couchage;

« *b*) Après son débarquement et jusqu'à sa mise en route: à ses frais d'hôtel et de restaurant;

« *c*) Pour le trajet à faire par terre: à l'indemnité myriamétrique réglementaire;

« *d*) Si le pilote est débarqué à l'étranger, les frais de voyage effectivement payés lui sont remboursés.

« Toutes les taxes et indemnités, à l'exclusion des indemnités myriamétriques et de nourriture, sont en totalité versées à la caisse commune de la station.

« *Art.* 14. — Les navires de la marine nationale autres que les transports acquitteront les taxes ci-dessus, appliquées au tiers de leur déplacement. »

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1950.

GEORGES BIDAULT

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Décret du 23 février 1950 portant modification des tarifs de pilotage de la baie de la Somme.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu la loi du 28 mars 1928 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le décret du 8 février 1930 portant règlement local de la station de la baie de la Somme;

Vu l'enquête réglementaire,

Décrète :

Art. 1er. — Les tarifs de pilotage fixés par le décret du 8 février 1930 sont modifiés ainsi qu'il suit :

L'indemnité prévue à l'article 1er est portée au taux de 800 F.

La réduction par tonneau de jauge nette prévue à l'article 5 est portée au taux de 6,50 F.

L'article 6 est abrogé et remplacé par le suivant :

« *Art.* 6. — Il est dû, par tonneau de jauge nette, les fractions de tonneau étant négligées :

« 1° De la mer à Saint-Valery, ou *vice versa*, 20 F;
« 2° De la mer au Crotoy, ou *vice versa*, 16,50 F;
« 3° De la mer au Hourdel, ou *vice versa*, 13,50 F;
« 4° Du Hourdel à Saint-Valery, ou *vice versa*, 6,75 F;
« 5° Du Hourdel au Crotoy, ou *vice versa*, 3,35 F;
« 6° Du Crotoy à Saint-Valery, ou *vice versa*, 3,35 F.

« Les navires jaugeant moins de 100 tonneaux payent la taxe dues pour les navires de cette jauge.

« L'indemnité prévue à l'article 11 est portée au taux de 350 F.

« Les indemnités prévues à l'article 13 sont portées respectivement aux taux de 120 F et 530 F.

« L'indemnité prévue à l'article 14 est portée au taux de 270 F.

« L'indemnité prévue à l'article 15 est portée au taux de 530 F ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Décret du 23 février 1950 portant modification des tarifs de pilotage de la station de Morlaix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques);

Vu la loi du 28 mars 1928 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le décret du 7 mai 1887 portant règlement du pilotage dans le 2e arrondissement maritime, modifié par les décrets des 10 septembre 1922, 22 avril 1926, 23 mars 1928 et 1er juillet 1937;

Vu l'enquête réglementaire,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 183 du décret du 8 septembre 1922 fixant les tarifs de pilotage du quartier de Morlaix est abrogé et remplacé par le suivant:

« Tout bâtiment à propulsion mécanique soumis aux droits de pilotage paye, par tonneau de jauge nette, à l'entrée comme à la sortie, les taxes suivantes:

« 1° De la mer en rade de Morlaix ou au port de Roscoff: 10 F.
« 2° De la rade de Morlaix au port: 5,50 F.

« Les navires à voiles payent le double des tarifs ci-dessus. »

Art. 2. — Les suppléments ou accessoires occasionnés par le pilotage sont portés aux taux suivants:

Pilotage de nuit: 350 F.
Frais de repas: 275 F. — Petit déjeuner: 60 F.
Evitage au bassin: 150 F.
Armement et canot pour le pilotage en rivière: 600 F.
Equipage pour la sortie: 600 F.
Homme d'aide pour le pilotage en mer: 300 F.
Marée supplémentaire: déplacement du pilote et des hommes d'aide: 900 F.
Indemnité de congédiement: 300 F.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Décret du 23 février 1950 portant déclassement partiel de la voie ferrée d'intérêt local de Lyon à la Balme et à Sault-Brenaz.

Par décret en date du 23 février 1950, est déclassée la partie de la voie ferrée d'intérêt local de Lyon à la Balme et à Sault-Brenaz, située sur le territoire du département de l'Isère, à l'exception du tronçon de Crémieu à Hières-sur-Amby.

Décret du 23 février 1950 portant affectation au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, d'une partie de l'ancien parc d'artillerie de Blois (Loir-et-Cher).

Par décret en date du 23 février 1950, est affecté au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (direction des routes), en vue de l'extension du centre de stockage des ponts et chaussées de Blois, un terrain de 9.410 mètres carrés ainsi que les constructions et installations qui s'y trouvent, le tout constituant une partie de l'ancien parc d'artillerie de Blois et cadastré sous les nos 9 *p*, 10 *p*, 11 *p*, 32 *p*, 22 *bis p*, 23 *p*, 24 *p*, 26 *p*, 27 *p*, 28 *p*, 30 *p* de la section H.

Décret du 23 février 1950 déclarant d'utilité publique l'installation d'un radiogoniomètre de navigation à l'aérodrome de Nancy-Essey (Meurthe-et-Moselle).

Par décret en date du 23 février 1950, sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à exécuter dans la commune de Tomblaine, pour l'installation d'un radiogoniomètre de navigation sur l'aérodrome de Nancy-Essey (Meurthe-et-Moselle).

L'Etat est autorisé à acquérir, par voie d'expropriation, un terrain sis à Tomblaine, au lieudit « Bois la Dame », d'une superficie d'environ 1 hectare 43 ares 35 centiares, désigné sur le plan parcellaire annexé.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 6 février 1950, l'ancienneté des ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées ci-après désignés, nommés à ce grade par décret du 19 décembre 1949, a été fixée comme suit par application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 2 du décret du 11 juin 1949:

M. Macodier. Reclassement: ingénieur ordinaire de 1re classe à compter du 21 août 1947. Rang sur le tableau d'ancienneté des ingénieurs ordinaires de 1re classe des ponts et chaussées du cadre permanent: entre MM. de Conihout et Vicariot.

M. Marig (Edouard). Reclassement: ingénieur ordinaire de 1re classe à compter du 1er janvier 1948. Rang sur le tableau d'ancienneté des ingénieurs ordinaires de 1re classe des ponts et chaussées du cadre permanent: entre MM. Escande et Manuel.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la décision du 31 mars 1948, modifiée le 21 mars 1949, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité,

Décide:

Art. 1er. — Il est ajouté à la décision du 31 mars 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques, un article 5 *b* ainsi conçu:

« *Art.* 5 b. — Les scies circulaires à couper en travers avec table, chariot ou dispositif mobiles, automatiques ou non, à une ou plusieurs lames, devront être protégées comme suit:

« 1° La partie non travaillante de chaque lame sera munie d'un protecteur rigide et résistant interdisant l'accès aux dents, à moins que des parties fixes ou semi-fixes de la machine assurent cette protection:

« *a*) Dans la partie située au-dessus du plan de travail;

« *b*) Dans la partie située au-dessous du plan de travail.

« Le protecteur sera conçu de manière à ne pas gêner l'évacuation des sciures;

« 2° La partie travaillante de chaque lame sera munie d'un protecteur réglable suivant la position de celle-ci et ne dégageant que la partie nécessaire au sciage;

« 3° La table, le chariot ou le dispositif mobiles devront satisfaire aux conditions suivantes:

« *a*) Ils ne devront pas pouvoir basculer;

« *b*) Ils devront revenir automatiquement à leur position de départ;

« *c*) Ils devront comporter des butées de fin de course;

« *d*) Les galets de roulement devront être protégés afin d'éviter tout contact avec des corps étrangers encombrant le chemin de roulement;

« *e*) Etre munis d'une disposition interdisant tout contact des mains de l'opérateur avec les dents en fin de sciage;

« 4° L'ensemble: parties fixes, mobiles et protecteurs, devra permettre un dégagement facile des chutes;

« 5° Les scies sur lesquelles l'avance des pièces à travailler s'effectue mécaniquement devront comporter un débrayage permettant l'arrêt de l'avance mécanique à n'importe quelle position. Ce débrayage s'effectuera automatiquement sur la table ou le chariot mobiles lors du retour en position de chargement;

« 6° Les dispositifs d'alimentation automatique devront être disposés ou protégés de façon à ne pas provoquer de risques de cisaillement ou de coincement avec les organes voisins;

« 7° Indépendamment des prescriptions visées aux paragraphes précédents, les scies circulaires à couper en travers devront satisfaire aux dispositions complémentaires suivantes:

« *a*) Etre munies d'un débrayage irréversible si elles sont vendues avec un renvoi pour commande par transmission;

« *b*) Etre munies d'une borne fixée au bâti pour une mise à la terre éventuelle de la machine en cas de commande directe électrique ».

Art. 2. — Il est ajouté à la décision du 31 mars 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques, un article 5 *c* ainsi conçu:

« *Art.* 5 c. — Les scies circulaires à délignier automatiques à une ou plusieurs lames devront être construites ou protégées de façon:

« *a*) A interdire tout contact des mains de l'opérateur avec les dents;

« *b*) A interdire l'entraînement des mains de l'opérateur par le dispositif d'alimentation;

« *c*) A interdire le rejet des pièces en cours de délignage.

« 1° Les lames devront être protégées par des parties fixes ou semi-fixes de la machine ou par des carters interdisant tout contact avec les dents;

« 2° A moins que la machine ne soit munie d'une aspiration générale des poussières et sciures, les protecteurs devront permettre l'installation d'une aspiration particulière pour chaque lame ou groupe de lames;

« 3° Les dispositifs d'alimentation: cylindres cannelés entraîneurs, rouleaux presseurs entraîneurs et autres dispositifs à portée de l'opérateur seront munis d'une protection interdisant leur accès;

« 4° Le rejet des pièces ou des rognures sera interdit:

« Soit par des couteaux diviseurs conformes aux dispositifs de l'article 4, paragraphe 3;

« Soit par des cliquets de retenue fixés en avant des lames ou par toute autre disposition assurant les mêmes conditions de sécurité;

« 5° Indépendamment des prescriptions visées aux paragraphes précédents, les scies devront satisfaire aux dispositions complémentaires suivantes:

« *a*) Etre munies d'un débrayage particulier au dispositif d'alimentation;

« *b*) Les engrenages et organes de commande seront enfermés dans des carters parfaitement étanches aux sciures;

« *c*) Etre munies d'une borne fixée sur un bâti pour une mise éventuelle à la terre ».

Art. 3. — L'interdiction de vente ou de location prévue par l'article 66 *c* du livre II du code du travail entrera en vigueur le 1er octobre 1950 pour les scies circulaires visées par la présente décision.

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1950.

PAUL RACON.

Principes de sécurité pour les presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers et pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité considérant que les accidents provoqués par les presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires sont essentiellement dus au contact fortuit de la main avec la partie travaillante de la presse provoqué par:

a) L'intervention de l'opérateur, soit en plaçant l'outil ou la matière à travailler, soit en rectifiant la position de ces derniers lorsque la machine est embrayée;

b) La descente intempestive du coulisseau,

Décide:

Art. 1er. — Sans préjudice des dispositions de l'article 3 du décret du 28 mai 1946, modifié par le décret du 14 juin 1947, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, dispositions qui concernent la protection des organes de commande et de transmission ainsi que des parties de machines comportant des pièces accessibles faisant saillie sur des parties en mouvement, les vendeurs ou loueurs de presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires seront tenus de se conformer aux prescriptions des articles ci-après.

Art. 2. — Les presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires sont classées comme suit:

1° *Presses à plateau pivotant:* sur les presses à plateau pivotant, le plateau supérieur constitue l'organe de frappe. Il pivote autour de son axe de manière à dégager la table de travail.

La longueur totale de la course du coulisseau ne doit pas être supérieure à 26 mm.

La possibilité de réglage entre le plateau supérieur et la table de travail ne doit pas excéder 11 cm.

Ces presses doivent être munies d'un des dispositifs visés à l'article 5;

2° *Presses dont le coulisseau fonctionne en deux phases:* sur les presses dont le coulisseau fonctionne en deux phases, le plateau supérieur constitue l'organe de frappe.

La course du coulisseau s'effectue en deux temps.

Le premier temps mort est constitué par une phase d'approche.

Le deuxième temps, au cours duquel l'organe de frappe est solidaire du mouvement du coulisseau, constitue la phase de percussion pendant laquelle l'espace mort ne devra pas excéder 8 mm;

3° *Presses dont le coulisseau fonctionne en une seule phase:* sur les presses dont le coulisseau fonctionne en une seule phase, le plateau supérieur constitue l'organe de frappe.

Ces presses doivent être munies d'un des dispositifs visés à l'article 5;

4° *Presses à arcades fixes avec chariot mobile à déplacement latéral:* sur les presses à arcades fixes avec chariot mobile à déplacement latéral, le chariot mobile constitue l'organe de frappe.

Le chariot doit être amené en position de travail par l'opérateur et dégager automatiquement la zone de travail après chaque utilisation.

Ces presses doivent être munies d'un des dispositifs visés à l'article 5.

5° *Presses à arcades mobiles avec ou sans chariot mobile:*

Ces types de presses peuvent être utilisés soit avec des outils à découper fixés sur l'organe de frappe, soit avec emporte-pièces, soit en guillotine sur toute la longueur de la table.

Ces presses doivent être munies d'un des dispositifs visés à l'article 5.

Art. 3. — Les presses doivent être construites de manière à interdire tout contact des mains des opérateurs avec la partie travaillante pendant la période dangereuse de descente du coulisseau ou être munies d'un des dispositifs de sécurité visés à l'article 4, assurant des conditions de protection équivalentes.

Ce dispositif doit être simple, robuste et facile à monter.

Son fonctionnement doit être indépendant de la volonté de l'opérateur, ne pas être une cause de gêne pour lui, ni exiger de sa part un effort supplémentaire important.

Il doit être efficace, même en cas de défaillance de l'embrayage de la presse.

Art. 4. — Les dispositifs de sécurité susceptibles d'équiper les presses visées à l'article 2 sont classés comme suit:

1° Cages protectrices fixes ou passives, clôturant toute la zone dangereuse de travail et interdisant toute pénétration de la main;
2° Ecrans mobiles ou actifs interdisant l'accès de la zone de travail pendant la période dangereuse de descente du coulisseau;
3° Dispositifs de commande exigeant l'occupation continue des mains hors de la zone dangereuse pendant toute la période de descente du coulisseau;
4° Dispositifs mécaniques assurant l'arrêt immédiat de la presse par débrayage et freinage automatiques;
5° Dispositifs d'alimentation et d'évacuation à distance permettant l'éloignement des mains de la zone dangereuse;
6° Dispositifs adaptables au coulisseau ou au billot et capables de supprimer l'espace mort ou de le réduire à un maximum de 8 mm.

Art. 5. — Les conditions de sécurité auxquelles doivent répondre les dispositifs de protection énumérés à l'article 4 sont les suivantes:

1° *Cages protectrices fixes ou passives.*

Dans le cas de presses réservées spécialement à la fabrication de pièces en grandes séries et pour un travail déterminé, la protection devra, de préférence, être assurée par une cage fixée au bâti de la machine clôturant en permanence toute la zone dangereuse.

Cette protection sera conçue de telle façon que l'opérateur puisse constamment voir l'outil et la pièce à travailler.

Ces dispositifs ne devront pouvoir être ni déréglés, ni démontés par l'opérateur.

Les ouvertures pratiquées dans la cage protectrice seront suffisamment étroites pour que les doigts de l'opérateur ne puissent pénétrer jusqu'à la zone dangereuse.

2° *Ecrans mobiles ou actifs.*

La descente du coulisseau ne sera possible que si l'écran protecteur est en position de sécurité. Si un obstacle quelconque s'y oppose, la presse ne devra pas pouvoir être embrayée.

Le mouvement du dispositif protecteur sera lié mécaniquement à celui de l'arbre de la machine ou du coulisseau, de telle façon que l'écran protecteur soit maintenu en position de sécurité pendant la descente, même accidentelle, du coulisseau.

La zone dangereuse de la presse ne pourra rester dégagée que pendant la période de remontée du coulisseau. Les ressorts de rappel ne seront pas utilisés pour le maintien de l'écran protecteur en position de sécurité.

Les dispositifs à écran protecteur devront être réglables. Ils comporteront des butées limitant la course de l'écran. Leur mouvement ne devra pas être brutal.

3° *Dispositifs de commande nécessitant l'emploi des deux mains.*

Les doubles-commandes à main ne pourront être adaptées que sur des presses à cadence rapide (plus de 60 coups par minute) et à petite course (10 cm au maximum) et seulement lorsque des raisons d'ordre technique s'opposent à l'installation de dispositifs à écrans.

Les deux leviers seront disposés et leur mouvement sera conçu de façon à interdire toute possibilité de les actionner simultanément autrement qu'avec les deux mains.

Le mouvement des deux manettes sera synchronisé de façon telle qu'en cas de neutralisation de l'une des manettes, l'autre manette reste verrouillée, interdisant toute possibilité d'embrayage de la presse.

La double-commande à main sera réglée de façon telle que l'opérateur soit dans l'obligation d'actionner simultanément les deux leviers jusqu'à l'instant précis de l'enclanchement de l'embrayage de la presse.

Le dispositif de verrouillage des leviers devra être inaccessible à l'opérateur.

Si les leviers comportent des ressorts de rappel, ces derniers devront travailler en compression.

La rupture ou le non-fonctionnement des ressorts interdira toute possibilité d'embrayage de la presse avec un seul levier.

4° *Dispositifs mécaniques assurant l'arrêt immédiat de la presse par débrayage et freinage automatiques.*

Ces dispositifs ne pourront être montés que sur des presses d'une puissance maximum de 15 tonnes.

Ils devront assurer l'arrêt immédiat de la presse à n'importe quel point de la descente du coulisseau.

L'arrêt devra être provoqué par simple pression exercée sur un organe approprié conçu et disposé de façon telle qu'il provoque obligatoirement l'arrêt du coulisseau en cas de pénétration d'un corps étranger quelconque ou de la main de l'opérateur dans la zone dangereuse.

L'arrêt du coulisseau sera maintenu tant que le corps étranger ou la main de l'opérateur se trouvera dans la zone dangereuse.

Une légère pression exercée sur l'organe approprié provoquera le débrayage immédiat de la presse et le freinage du coulisseau.

Le freinage devra être assez puissant pour bloquer le coulisseau dans sa course avant toute possibilité de détérioration ou de blessure.

5° *Dispositifs d'alimentation et d'éjection automatique.*

Ces dispositifs ne seront considérés comme protecteurs que si les deux mains de l'ouvrier sont occupées en dehors de la zone dangereuse pendant la descente du coulisseau ou si la partie travaillante de la presse est inaccessible.

6° *Dispositifs adaptables au coulisseau ou au billot et capables de supprimer l'espace mort ou de le réduire à un maximum de 8 mm.*

Ces dispositifs seront constitués par des pièces adaptables au coulisseau ou au billot et ne laissant substituer qu'un espace mort de 8 mm au minimum.

Ils devront être facilement réglables et l'indication de la course utile sera mentionnée sur une échelle.

Art. 6. — Indépendamment des prescriptions visées aux articles précédents, les presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires devront répondre aux dispositions complémentaires suivantes:

1° Etre munies d'un dispositif de fonctionnement coup par coup avec arrêt obligatoire du coulisseau en haut de la course;
2° Etre munies d'un dispositif d'embrayage de sécurité interdisant le second coup;
3° Etre munies d'une borne pour mise éventuelle à la terre.

Art. 7. — Les protecteurs de la partie travaillante des presses vendus isolément ne seront susceptibles d'homologation que s'ils satisfont aux conditions visées par l'un des paragraphes de l'article 5 de la présente décision.

Art. 8. — Ne pourront faire l'objet d'une décision individuelle d'homologation définitive, sous réserve des dispositions de l'article 7 du décret du 28 mai 1946, modifié par le décret du 14 juin 1947, que les presses ou dispositifs de sécurité répondant aux prescriptions des articles précédents et qui auront été mis en service effectif depuis au moins un an.

Art. 9. — Les nouveaux dispositifs de sécurité présentés par des inventeurs ou constructeurs à l'état de plans ou de prototypes pourront faire l'objet d'une décision individuelle d'homologation de principe qui vaudra autorisation de mettre en vente ou en location des presses munies de ces dispositifs pour une durée maximum de deux ans.

Avant l'expiration de ce délai, les bénéficiaires des décisions d'homologation de principe devront, en vue d'obtenir une homologation définitive, justifier que les dispositifs ont été effectivement réalisés, mis en service effectif et ont donné satisfaction à l'emploi pendant au moins un an.

Art. 10. — Des décisions individuelles d'homologation provisoire pourront, après avis de la commission d'homologation, être accordées pour une durée maximum de deux ans à des inventeurs, constructeurs ou loueurs qui n'auront pas totalement satisfait aux prescriptions ci-dessus.

Avant l'expiration des décisions d'homologation provisoire, les bénéficiaires de ces décisions seront tenus de présenter au ministre du travail et de la sécurité sociale les perfectionnements apportés à leur matériel en vue d'obtenir une homologation définitive.

Art. 11. — L'interdiction de vente ou de location prévue par l'article 66 *c* du livre II du code du travail entrera en vigueur le 1er janvier 1951 pour les presses visées par la présente décision.

Art. 12. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1950.

PAUL BACON.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 20 février 1950, Mme Drugeon, inspecteur de la population de 2e classe, détachée par arrêté du 11 janvier 1944, a été réintégrée dans ses fonctions et affectée dans le département du Pas-de-Calais.

Police sanitaire.

Par arrêtés en date du 20 février 1950, ont été nommés lieutenants de police sanitaire à la suite du concours ouvert le 11 janvier 1950:

M. Bordogna (Roger), garde-chef du contrôle sanitaire aux frontières, à Marseille, affecté sur place.

M. Santoni (Antoine), affecté au Havre.

Liste d'apitude à l'emploi de mécanicien à la station sanitaire de Marseille.

Par arrêté en date du 13 janvier 1950, la liste d'aptitude à l'emploi de mécanicien à la station sanitaire de Marseille est arrêtée comme suit, par ordre de mérite, à la suite des épreuves du 9 décembre 1949:

1. M. Binet.
2. M. Le Bihan.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 17 février 1950 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABIBON, née TANDT, Moorslede (Belgique), 03-01-26. — 23558×49—17.

ADAM (Georgette), Ploegsteert (Belgique), 28-05-31. — 111×50—59.

ADJEMIAN (Simon), Brousse (Asie Mineure), 23-03-95. — 16011×48—78.

ADJEMIAN, née GULLUYAN, Eski Chehir (Asie), 10-03-99. — 16011×48—78.

AGOSTA (Rosaire), Trapani (Italie), 07-01-23. — 32473×48—93.

AGOSTINIS (Victor), Prato Cernico (Italie), 12-06-30. — 23148×49—50.

AGUERA (Antoine), Palmar (Espagne), 27-10-96. — 1318×49—12.

AGUERA, née REDON, Nogueruelas (Espagne), 28-10-08. — 1318×49—12.

AGUILERA (Joseph), Barcelone (Espagne), 01-02-28. — 29167×48—66.

ALBA (Juan), Palamos (Espagne), 09-01-16. — 33393×44—91.

ALBA, née GONALONS, Ferrerias (Espagne), 07-05-15. — 33393×44—91.

ALBANO, née GAROFALO, Torre del Greco (Italie), 12-10-05. — 22105×49—91.

ALBIZZI (Luigi), Pradalunga (Italie), 03-05-07. — 27997×48—78.

ALESSANDRINI, née PROLA, Donato (Italie), 11-12-81. — 23151×49—38.

ALESSANDRINI (Antoine), Meldola (Italie), 16-03-85. — 23151×49—38.

ALESSIO (Joseph), Caramagna (Italie), 01-01-99. — 19369×46—80.

ALIANI (Elder), Roccabianca (Italie), 10-05-22. — 210×50—51.

ALONZO (Antonino), Castellamare (Italie), 15-04-93. — 19378×46—91.

ALONZO, née MARZO, Calatafimi (Italie), 30-08-96. — 19378×46—91.

ANGELOTTI (Alfred), Fivizzano (Italie), 01-07-08. — 30733×46—06.

ANIOTAKIS (Georges), Voulismino (Grèce), 15-08-94. — 30359×48—33.

ANSELMO (Antoine), Donato (Italie), 22-10-06. — 21668×48—73.

ANSELMO, née REGAZZONI, Cantoira (Italie), 19-05-11. — 21668×48—73.

ARARI (Judas), Salonique (Grèce), 18-08-08. — 23251×39—99.

ARARI, née SAUL, Smyrne (Turquie), 14-07-14. — 23251×39—99.

ARNOULD, née STECHLIK, Nilvange (Moselle), 15-04-17. — 18180×49—57.

ARNOULD (Louis), Hayange (Moselle), 12-12-11. — 18180×49—57.

AVAKIAN-GOULON (Jean), Salonique (Grèce), 24-08-24. — 25986×48—25.

AVELLAN (José), Palezo de Torres (Espagne), 30-04-31. — 23746×49—92.

AZZOLINO (Francesco), Barletta (Italie), 05-10-18. — 25711×48—54.

BACCHIN, née TOPPAN, Salgaredo (Italie), 12-07-20. — 769×49—31.

BACCHIN (Attilio), Roncade (Italie), 14-05-15. — 769×49—31.

BAKMEZDJIAN (Assadour), Akchehir (Turquie), 00-00-11. — 22989×49—13.

BAKMEZDJIAN, née BORAMIAN, Akchehir (Turquie), 06-04-16. — 22989×49—13.

BALESTRA (Madeleine), Monaco (Principauté), 06-01-04. — 36257×32—97.

BALME, née SCANZI, San Gallo (Italie), 11-07-10. — 29312×48—30.

BARADEL, née ZAMBON, Venezia (Italie), 05-01-16. — 20634×49—33.

BARADEL (Céleste), Malgher de Meduna (Italie), 17-05-13. — 20634×49—33.

BARATOFF (Alexis), Batoum (Russie), 15-10-04. — 6285×48—75.

BARICALLA, née ANTOLINI, Magione (Italie), 24-04-16. — 29417×48—06.

BARICALLA (Victor), Clavesana (Italie), 27-05-06. — 29417×48—06.

BARRAGAN, née HIDALGO, Villa Carillo (Espagne), 24-12-95. — 25023×48—84.

BARRAGAN (Jean), Bano (Espagne), 18-01-92. — 25023×48—84.

BARTALUCCI, née BRANCONI, Torniella (Italie), 31-10-82. — 29661×48—83.

BARTOLINI (Adamasco), Portoferraro (Italie), 24-04-19. — 206×50—13.

BARTOSIK (Stefan), Nieporaz (Pologne), 12-09-21. — 25204×48—30.

BATAREC (Joseph), Alexandrie (Egypte), 19-03-26. — 11373×49—75.

BATOG (Stanislaws), Lowisko (Pologne), 17-01-13. — 25089×48—80.

BAUDINO, née GIORDANENGO, Robilante (Italie), 21-01-08. — 26500×48—83.

BAUDINO (Renato), Boves (Italie), 01-01-06. — 26500×48—83.

BAULO (Jean), Gandisa (Espagne), 03-12-29. — 225×50—30.

BAUVAIR, née OWEZARZAK, Gniezno (Pologne), 02-09-26. — 23755×48—25.

BEATO (Luigi), Portogruaro (Italie), 26-05-23. — 23826×49—32.

BEAUVEZ (Camille), Grand-Reng (Belgique), 14-12-05. — 1299×49—02.

BECERRA, née LOPEZ-GONZALEZ, Villavendimio (Espagne), 16-01-92. — 23151×49—75.

BECQ (Albert), Wattripont (Belgique), 21-01-22. — 8×50—80.

BEDROSSIAN, née PAPAZIAN, Ada Bazar (Turquie), 21-08-01. — 23932×49—13.

BEDROSSIAN (Gazar), Diarbekir (Turquie), 15-06-01. — 23666×48—75.

BEDROSSIAN, née TOUKHMANIAN, Diarbekir (Turquie), 15-01-07. — 23666×48—75.

BEL (José), Calig (Espagne), 18-05-88. — 27510×48—78.

BEL, née BONET, Roquetas (Espagne), 20-10-87. — 27510×48—78.

BELLOTTO (Francesco), Concordia (Italie), 12-10-83. — 29418×48—38.

BELLOTTO, née SUT, Gruaro (Italie), 26-06-86. — 29418×48—38.

BENDIRDJIAN (Bedros), Angora (Turquie), 00-00-03. — 31827×38—75.

BENDIRDJIAN, née SAKAYAN, Angora (Turquie), 00-00-09. — 31827×38—76.

BENEDINI (Joseph), Urago Doglio (Italie), 19-12-27. — 22106×49—65.

BENES (Bohumir), Prague (Tchécoslovaquie), 23-10-09. — 29419×48—06.

BENEVENTI, née GROSSI, Bastia (Corse), 18-10-06. — 21818×49—30.

BENEVENTI (Antoine), Lama Mocogno (Italie), 09-01-06. — 21818×49—29.

BERARDI (Dominique), Torriana (Italie), 29-08-98. — 5659×39—43.

BERBERIAN (Meguerditch), Sivri Hissar (Asie Mineure), 10-11-13. — 23707×49—13.

BERDZINSKI (Julien), Wola Koszucka (Pologne), 14-01-00. — 17212×49—50.

BERDZINSKI, née MACKOWIAK, Bruckhausen (Allemagne), 12-03-10. — 17212×49—50.

BERGAMASCO (Rodolphe), Pastua (Italie), 20-01-16. — 22188×49—30.

BERNAL (Pierre), Carthagène (Espagne), 08-05-10. — 28375×48—34.

BERNARDINI (Bernardino), Calci (Italie), 01-08-99. — 23405×49—13.

BERNARDINI, née PIERAGNOLI, Vernio (Italie), 12-05-07. — 23405×49—13.

BERNARDI (Constant), Roccabruna (Italie), 11-02-25. — 29289×48—83.

BERNOCCHI (Joseph), Guardestallo (Italie), 21-08-02. — 7550×30—54.

BERREBY, née AIZOURA Tunis (Tunisie), 29-12-17. — 12767×49—95.

BERTAGNA (Renzo), Arcola La Spezia (Italie), 21-01-22. — 0×50—80.

BERTI (Pierre), Sainte-Sophie (Italie), 20-01-24. — 24917×48—57.

BERTOTTI (Girolomo), Ferriere (Italie), 16-05-97. — 22668×48—75.

BERZIA (Charles), Diana d'Alba (Italie), 26-02-98. — 29290×48—06.

BERZIA, née NANNI, Umbertide (Italie), 26-11-02. — 29290×48—06.

BESSE, née MAKSYMIUK, Rudka (Pologne), 15-07-23. — 27998×48—73.

BIAGI (Adelmo), Lizzano in Belvedere (Italie), 08-06-05. — 25091×48—57.

BIANCHI (Fiorenzo), Coassa (Italie), 28-08-81. — 1338×49—43.

BILETTA (Filippo), Grana (Italie), 27-03-06. — 18898×49—75.

BILETTA, née FAROTTO, Penango (Italie), 30-05-07. — 18898×49—75.

BINAZZI (Roger), Monaco (Principauté), 13-11-27. — 23667×49—06.

BINETTI (Abelo), Tavagliato (Italie), 01-01-24. — 21611×46—83.

BLANDI, née ROVIZZI, Peschiera del Garda (Italie), 18-09-89. — 29136×48—54.

BOASSO (Joseph), Roca Ciglie (Italie), 28-10-10. — 24565×48—83.

BOASSO, née GIULLA, Andora (Italie), 29-08-15. — 24565×48—83.

BOBILLO, née LATRE, Laspuna (Espagne), 25-09-03. — 32030×48—65.

BOBILLO (Isaure), Coles (Espagne), 11-05-98. — 32030×48—65.

BODINO (Jacques), Limone (Italie), 08-11-10. — 19171×49—06.

BODINO, née MATUSIK, Brzezowce (Pologne), 10-09-17. — 19171×49—06.

(Supplément.)

BODNAR, née KRAJEWSKA, Jarocin (Pologne), 13-08-06. — 28619×48—51.
BODNAR (Paul), Kutyszcze (Pologne), 07-10-02. — 28619×48—51.
BOHNER (Caroline), Geislingen (Allemagne), 25-05-93. — 25241×48—68.
BONETTA (Joseph), Armeno (Italie), 20-11-93. — 22267×49—67.
BONETTA, née DE GIACOMI, Coiromonte (Italie), 04-08-98. — 22267×49—67.
BONIECKA (Waclawa), Wiskitki (Pologne), 26-09-12. — 27758×48—42.
BONIN (Joseph), Venaria Reale (Italie), 19-03-02. — 23575×49—13.
BONINO (Attilius), Netro (Italie), 23-11-08. — 21052×48—84.
BONZANI (Vincenzo), Medesano (Italie), 10-02-96. — 22356×49—75.
BONZANI, née PIETRALUNGA, Medesano (Italie), 10-10-95. — 22356×49—75.
BORGOGNO (Louis), Monaco, 14-11-31. — 23737×49—06.
BOSIO (Giuseppe), Acqui (Italie), 12-04-06. — 21537×49—13.
BOSIO, née REYMOND, Oulx (Italie), 08-05-12. — 21537×49—13.
BRACALI (Virgile), Marlina (Italie), 15-03-87. — 22800×49—65.
BRACALI, née PELLEGRINI, Marliana (Italie), 05-08-80. — 22800×49—65.
BRACIKOWSKI (Stanislas), Targowa Gorka (Pologne), 28-10-21. — 21811×48—62.
BRAKA, née NAHUM, Tunis (Tunisie), 06-10-09. — 82311×28—96.
BRAMY, née TIBI, Tunis (Tunisie), 02-02-15. — 12780×49—96.
BRANCHETTI, née GRASSI, Castel Nuovo Magno, 29-06-70. — 26327×48—83.
BRENNECKE (Waldemar), Wuppertal (Allemagne), 01-05-28. — 25336×48—67.
BRIOLA (Jules), Frontignano (Italie), 14-01-79. — 29986×48—78.
BRIOLA, née TERNA, Orzinovie (Italie), 24-04-84. — 29986×48—78.
BRONZONE (Marie), Envie (Italie), 14-10-16. — 29518×48—06.
BROZYNA, née TOBOLA, Niemojewo (Pologne), 16-12-07. — 26670×48—62.
BRUIS (Jose), Belillas (Espagne), 21-06-30. — 211×50—64.
BRUNO (Giovanni), Valgrana (Italie), 08-03-89. — 26329×48—13.
BRUNO, née DONADIO, Montemale (Italie), 27-09-95. — 26329×48—13.
BULTINCK (Jérôme), Ingelmunster (Belgique), 21-05-02. — 22520×37—59.
BUNAR (Alfred), Szerzyny (Pologne), 15-07-22. — 23536×49—54.
BUNAR, née ZAPARTY, Jaros (Pologne), 27-02-28. — 23536×49—54.
BUSSO (Lorenzo), Cavallerleone (Italie), 25-07-15. — 29426×48—82.
BUYTAERT (Henri), Louvain (Belgique), 20-08-15. — 19664×49—78.
CAIRA (Umberto), Cervaro (Italie), 21-12-15. — 25165×48—78.
CALVI (Simon), Averara (Italie), 02-12-24. — 23138×49—06.
CAMANES, née GARGALLO, Mosqueruela (Espagne), 12-06-96. — 19155×49—11.
CAMELLI (Louis), Gorizia (Serbie), 07-07-12. — 23689×49—56.
CAMPAGNA (Danilo), Spilimbergo (Italie), 06-08-24. — 11681×49—83.
CAMPANELLI (Etienne), Smyrne (Turquie), 26-08-23. — 18911×49—13.
CANGIANO (Pasquale), Torre Annunziato (Italie), 11-12-30. — 21132×49—91.
CANTELE (Antonio), Lusiana (Italie), 23-04-30. — 23870×49—31.
CANTONI (Guido), Collechio (Italie), 24-08-00. — 30389×48—02.
CANUT (Dominique), Antist (Espagne), 18-12-85. — 24920×48—11.
CANUT, née MASJUAN, Banolas (Espagne), 10-05-85. — 24920×48—11.
CARATTO (Attilio), Rome (Italie), 28-11-28. — 23850×49—57.
CARATTO, née CIBIEN, Limano (Italie), 28-08-92. — 6250×49—57.
CARATTO (Jean), Belluno (Italie), 07-11-89. — 6250×49—57.
CARBONELL (José), Alcira (Espagne), 07-05-29. — 23379×49—92.
CARGNELLO (Luigi), Pocenia (Italie), 28-12-99. — 26527×48—78.
CARLESSO (Albino), Villorba (Italie), 06-07-12. — 28669×48—89.
CARLESSO, née MYSZCZYSZYN, Krakowiec (Pologne), 26-06-19. — 28669×48—89.
CARNINO (Baptiste), Villarfocchiardo (Italie), 06-06-25. — 24381×48—13.
CASAZZA (Eugène), Crespino (Italie), 11-09-99. — 23066×49—13.
CASIGLIO, née TOUSSAINT, Aubange (Belgique), 01-06-13. — 23965×49—57.
CASIGLIO (Teresio), Caravate (Italie), 15-10-08. — 23965×49—57.
CASTAGNONE (Eugène), Casale Monferrato (Italie), 19-05-28. — 25586×49—06.
CASTAGNOLI (Antoine), San Giustino (Italie), 17-01-76. — 11376×32—06.
CASTAGNOLI, née BIANCHI, Anghiari (Italie), 24-03-86. — 11376×32—06.
CATTACIN, née PALLARO, Loreggia (Italie), 29-08-23. — 23031×49—68.
CATTACIN (Othon), Waldkirch (Allemagne), 28-04-12. — 23031×49—68.
CAUSSE, née POLYAKOWA, Saparogia (Russie), 21-05-23. — 29809×48—30.
CAVALLERO (Joseph), Grognardo (Italie), 12-10-29. — 29943×48—83.
CAVANNA, née GAUDENZI, Bettola (Italie), 09-06-10. — 22201×49—78.
CAVANNA (Louis), Vincennes (Seine), 28-11-08. — 22201×49—78.
CECCARELLI (Pasqualine), Cutigliano (Italie), 06-09-27. — 22336×48—75.
CERESOLI (André), Bergano (Italie), 17-06-02. — 21881×49—78.
CERRAJERO (Valentin), Villasrubia (Espagne), 25-07-20. — 26509×48—45.
CERRUTI (Biondino), née ZEGNA, Trivero (Italie), 14-06-90. — 22939×49—69.
CERVANTES, née COLLADO, Cuevas (Espagne), 18-05-01. — 30810×48—38.
CERVANTES (José), Cuevas (Espagne), 20-12-00. — 30810×48—38.
CERVETTO (Antoine), Quiliano (Italie), 09-02-85. — 13905×48—06.
CERVETTO, née VADONE, Quiliano (Italie), 23-05-88. — 13905×48—06.
CESCHIA (Clorinda), Magnano in Riviera (Italie), 13-01-13. — 26378×48—31.
CESCHIA (Jacques), Magnano (Italie), 29-09-76. — 1158×49—65.
CESCHIA, née MUZZULINI, Magnano (Italie), 09-08-82. — 1158×49—65.
CHARRIER (Pietro), Roure (Italie), 03-11-91. — 25217×48—13.
CHARRIER, née CHARRIER, Roure (Italie), 28-07-99. — 25217×48—13.
CHIAPELLO, née GHIGLIONE, San Remo (Italie), 13-02-13. — 20617×49—06.
CHIAPELLO (Charles), Caraglio (Italie), 14-12-11. — 20617×49—06.
CHIAPELLO (Jean), Montemale (Italie), 11-05-08. — 368×49—13.
CHOLOT, née MODI, Borgos Saint Laurent (Italie), 20-08-16. — 22829×46—14.
CHOQUET, née MYANT, Mons (Belgique), 12-10-11. — 24881×48—78.
CHOQUET (Albert), Dour (Belgique), 13-09-11. — 24881×48—78.
CHRISTIN (Pierre), Saint-Gingolph (Suisse), 05-08-25. — 23032×49—74.
CICHOSZ (Florian), Kepno (Pologne), 04-05-02. — 42606×38—59.
CICHOSZ, née ZAWIELAK, Grohn (Allemagne), 11-06-02. — 42606×38—59.
CIETTA (Hélène), Genève (Suisse), 19-12-89. — 10356×20—74.
CITTERIO (Bruno), Borgomanero (Italie), 01-01-17. — 39×50—57.
CODAZZI (Léon), Taleggio (Italie), 02-06-06. — 20548×49—52.
CODAZZI, née VITALI, Taleggio (Italie), 10-10-08. — 20548×49—52.
COHEN (Rachel), Constantinople (Turquie), 01-03-10. — 17927×49—75.
COHEN, née BERGER, Berlin (Allemagne), 15-08-00. — 24921×46—21.
COLLANEGA (Mario), Farra di Soligo (Italie), 21-11-14. — 30748×48—26.
COLLANEGA, née PAULON, Monticello (Italie), 09-02-18. — 30748×48—26.
COLLE (Maurice), Saint-Genois (Belgique), 15-10-09. — 27267×48—59.
COLOMBO (Antoine), Verdello (Italie), 19-11-16. — 23516×49—78.
COMPS (Joaquim), Tella (Espagne), 07-02-01. — 26144×48—65.
COMPS, née MUR, Tella (Espagne), 05-09-06. — 26144×48—65.
CONEJERO (Manuel), Sagunto (Espagne), 16-01-28. — 28422×48—34.
CONTI (Elvire), Campegine (Italie), 12-04-22. — 16116×48—13.
CONTRONI (Cherubino), Orentano (Italie), 11-08-98. — 41×50—13.
CORAL (Aldo), Gruaro (Italie), 15-09-25. — 25544×48—01.
CORBELLI (Jean), Toano (Italie), 05-01-31. — 23165×49—13.
CORNALI (Virginio), Almeno San Bartolomeo (Italie), 01-05-09. — 28746×48—74.
COSTA (Giuseppe), Monticello (Italie), 27-07-04. — 17527×40—38.
COSTA (Giovanni), San Damiano (Italie), 13-02-22. — 9815×49—83.
COUTSOS (Georges), Castellorizo (Grèce), 00-00-96. — 23975×49—13.
COUTSOS, née ANCRIZI, Castellorizo (Grèce), 00-00-97. — 23975×49—13.
COVELLI (Pierre), Castelvetro (Italie), 16-03-03. — 25337×48—78.
COVOLAN (Costantino), Pederobba (Italie), 24-08-07. — 22867×49—83.
COVOLAN, née GRIGOLATO, Pederobba (Italie), 07-09-06. — 22867×49—83.
CUEL (Jules), Folgaria (Italie), 20-01-09. — 99×49—69.
CZAJA (Tadeusz), Widuchowa (Pologne), 02-05-22. — 728×49—69.
D'HAENE (Roger), Helchin (Belgique), 23-07-14. — 18176×49—53.
DA COSTA (Joaquin), Damoura (Portugal), 04-08-12. — 1019×49—69.

(*Supplément.* — **Fin.**)

DA SILVA PORTELLA (Domingo), Maia (Portugal), 24-04-00. — 25870 × 48—54.

DA SILVA PORTELLA, née OLIVEIRA DA COSTA, Maia (Portugal), 20-12-99. — 25870 × 48—54.

DAL BIANCO (Edmondo), Borso del Grappa (Italie), 22-03-12. — 22089 22089 × 49—26.

DAL BIANCO (Edmondo), Borso del Grappa (Italie, 22-03-12. — 22089 × 49—26.

DAL FARRA, née PADOVANI, Palaia (Italie), 18-10-09. — 1875 × 49—83.

DARMANIN (Antoine), Beja (Tunisie), 14-08-08. — 25096 × 448—59

DE ABRAVANEL (Jaime), Athènes (Grèce), 13-11-18. — 22238 × 48—75.

DE BIASO (Martino), Pinzano al Tagliamento (Italie), 01-09-12. — 29704 × 48—37.

DE CARVALHO (Joseph), Parada de Monte (Portugal), 25-06-12. — 29758 × 48—66.

DE JESUS (José), Valenca (Portugal), 17-06-01. — 18836 × 49—44.

DE MARCO (Diletta), Caneva (Italie), 31-10-29. — 20828 × 49—33,

DE MARCO (Lino), Caneva (Italie), 15-01-31. — 20829 × 49—33.

DE MARCO, née CORDAZZO, Caneva (Italie), 17-03-04. — 1928 × 49—33.

DE OLIVEIRA (Arthur), Avanca (Portugal), 18-01-03. — 23711 × 49—02.

DE ROSA (Vincenzo), Arzano (Italie), 07-05-94. — 20729 × 25—13.

DE ROVERE (Basilio), Fontanafredda (Italie), 22-08-06. — 21607 × 49—75.

DE ROVERE, née MESCOLA, Fontanafredda (Italie), 19-02-05. — 21607 × 49—75.

DE SMET (Adolphe), Saffelaere (Belgique), 08-04-81. — 28236 × 48—62.

DE SMET (Pierre), Gontrode (Belgique), 09-06-04. — 17830 × 49—80.

DE SMET, née DECUYPERE, Moorsele (Belgique), 31-12-04. — 17830 × 49—80.

DEBATTISTI, née FULGONI, Bardi (Italie), 25-03-80. — 22446 × 49—75.

DEBATTISTI (Giuseppe), Villafranca (Italie), 05-11-86. — 22446 × 49—75.

DEBLASI (Amelio), Cravagliana (Italie), 05-03-31. — 23068 × 49—74.

DEBRECKY (Frantisek), Bahan (Tchécoslovaquie), 22-02-02. — 29759 × 48—29.

DELL ANGELO (Rinaldo), Udine (Italie), 28-07-10. — 19147 × 49—75.

DEMEESTER (Richardus), Loo (Belgique), 30-04-24. — 24731 × 48—78.

DEPUYDT (Gentil), Couckelaere (Belgique), 07-10-00. — 25871 × 48—51.

DEPUYDT, née CNUDDE, Lauwe (Belgique), 04-08-05. — 25871 × 48—51.

DER VARTANIAN (Vagharchag), Erzeroum (Asie Mineure), 00-00-00. — 24930 × 48—13.

DER VARTANIAN, née BEZAZIAN, Erzeroum (Asie Mineure), 00-00-10. — 24930 × 48—13.

DERIJANOFF (Michel), Gitomir (U. R. S. S.), 05-10-05. — 6907 × 35—76.

DESIGNORI (Philippe), San Remo (Italie), 08-09-80. — 23159 × 49—06.

DESTEPHANO, née BUTTAZZONI, Ragogna (Italie), 15-11-25. — 24922 × 48—42.

DETREZ (Louis), Hermalle (Belgique), 08-07-01. — 7769 × 49—77.

DEWULF (Emile), Lendelede (Belgique), 02-10-07. — 28007 × 48—02.

DI BERNARDO (Guérino), Nimis (Italie), 18-11-15. — 26344 × 48—38.

DI PIETRO (Romilda), Tunis, 20-02-22. — 401769 × 46—96.

DIAZ (Benigno), Villanueva (Espagne), 13-02-06. — 23757 × 49—24.

DIEHL, née PETRI, Neunkirchen (Sarre), 28-07-19. — 2816 × 38—99.

DIEHL (Erich), Neunkirchen (Sarre), 05-03 16. — 2816 × 38—99.

DINIZ, née DELGADO, Capinha de Fundao (Portugal), 17-11-06. — 22248 × 49—50.

DINIZ (José), Capinha (Portugal), 05-08-03. — 22248 × 49—50.

DIRTADIAN (Melik), Sivas (Turquie), 00-00-17. — 31940 × 44—83.

DONDINI (Ferruccio), Vergato (Italie), 11-01-22. — 29 × 50—30.

DONDINI, née NOWACKI, Duisbourg (Allemagne), 23-05-20. — 29 × 50—30.

DORO (Giovani), Godega (Italie), 16-11-20. — 28490 × 48—86.

DOS SANTOS DA SILVA (Manoël), Villa Conde (Portugal), 06-06-26. — 20287 × 46—78.

DRYNSKI (Stefan), Suszyce (Pologne), 14-11-17. — 30497 × 48—54.

DUBOIS (Lucien), Sart Dames Avelines (Belgique), 11-05-18. — 23082 × 49—62.

DUDREY, née FABER, Schifflange (Luxembourg), 03-05-11. — 30959 × 48—33.

DUNA JONESCO (Jean), Braila (Roumanie), 30-01-00. — 601 × 32—78.

DUNA JONESCO, née GOTKOVSKI, Odessa (Russie), 15-09-97. — 601 × 32—78

DZIADOSZEK (Edmond), Florentynowo (Pologne), 16-10-29. — 16636 × 49—77.

DZIERBINSKI (Jean), Czerniejewo (Pologne), 01-03-21. — 24899 × 48—55.

EMMANUELLI (Giovanni), Compiano (Italie), 08-05-22. — 25314 × 48—62.

ESCOBAR (Lucio), Fuenlabrada (Espagne), 02-03-15. — 23829 × 49—28.

EZRAN (Abraham), Jaffa (Palestine), 26-05-91. — 40909 × 45—99.

FABIANI (Alina), Fondi (Italie), 23-08-98. — 32949 × 38—13.

FABRA (Cecilio), Monforte de Moyuela (Espagne), 10-07-90. — 1372 × 49—47.

FABRA, née BELLO, Monforte de Moyuela (Espagne), 01-11-90. — 1372 × 49—47.

FACUNDEZ (Fidèle), San Gines de Vilasar (Espagne), 19-10-05. — 26817 × 48—66.

FAINSILBER, née MOSCOVICI, Bucarest (Roumanie), 26-01-01. — 30176 × 33—75.

FAROLFI (Louis), Imola (Italie), 27-12-96. — 22250 × 49—51

FAROLFI, née SCHEDA, Dozza (Italie), 19-08-98. — 22250 × 49—51.

FELDMAN, née MEITIS, Chisinau (Roumanie), 11-07-10. — 21868 × 49—75.

FELDMAN (Berel), Balti (Roumanie), 18-02-04. — 21868 × 49—75.

FELDMANN (Renée), Kertch (Russie), 04-08-07. — 27800 × 48—75.

FERNANDEZ (Nicolas), Almadilla (Espagne), 13-04-13. — 22610 × 49—16.

FERNANDEZ (Blaise), Palomares (Espagne), 15-02-02. — 26652 × 48—38.

FERNANDEZ, née NAVARRO, Cuevas (Espagne), 26-12-06. — 26652 × 48—38.

FERNANDEZ (Alexandre), Mereda (Espagne), 26-07-12. — 23979 × 49—81.

FERRARI (Jacques), Saint-Quentin (Isère), 27-02-92. — 12912 × 13—38.

FERRARONI, née BIASINI, Carpanetto (Italie), 31-08-94. — 8535 × 48—32.

FERRARIO (Jean-Baptiste), Appiano Gentile (Italie), 09-02-91. — 28232 × 48—80.

FERRARIO, née FERRARIO, Appiano (Italie), 17-05-96. — 28232 × 48—80.

FERRARI (Gualtiera), Rome (Italie), 12-04-10. — 25682 × 48—69.

FERRARONI (Camille), Carpanetto (Italie), 21-06-90. — 8535 × 48—32,

FERRERI (Antonio), Kelibia (Tunisie), 05-10-06. — 37530 × 45—91.

FERRERI, née KALMES, Luxembourg (grand duché), 27-01-13. — 37530 × 45—91.

FERRETTI (Joseph), Santa Maria a Monte (Italie), 19-03-30. — 1965 × 49—13.

FIGUEIRA, née PEREIRA, Casaes (Portugal), 12-04-01. — 23314 × 49—75.

FIGUEIRA (Francisco), Casaes (Portugal), 12-11-99. — 23314 × 49—75.

FINKELMAN (Leib), Tluste (Pologne), 17-05-08. — 23663 × 48—19.

FIORENTINI (César), Massa (Italie), 15-11-25. — 678 × 49—20.

FISCHER, née BARKOWA, Smolensk (Russie), 04-09-25. — 27507 × 48—70.

FOCHESATO (Frédéric), Venise (Italie), 30-03-03. — 25466 × 48—08.

FONTANA, née MERLINI, Invorio Inferiore (Italie), 29-09-94. — 29218 × 48—02.

FONTANA (Enrico), Somma Lombardo (Italie), 13-01-87. — 29218 × 48—02.

FORNALLAZ (Emile), Fécamp (Seine-Inférieure), 06-02-89. — 1301 × 11—78.

FORNER (Genoveva), Calig (Espagne), 10-12-11. — 173 × 50—34.

FRAJKA (Koloman), Levice (Tchécoslovaquie), 01-08-19. — 25087 × 48—62.

FRANÇOIS, née SAMA, Sarinena (Espagne), 13-02-25. — 28649 × 48—36.

FRICOT, née KAZMIERCZAK, Jasin (Pologne), 10-12-25. — 26563 × 48—70.

FROESCH, née BERCHTOLD, Zurich (Suisse), 18-03-04. — 102406 × 40—75.

FUCINA (Marie), Capovalle (Italie), 12-09-07. — 23153 × 49—74,

FUMO (Etienne), Ravanusa (Italie), 04-02-02. — 3806 × 48—13.

FUMO, née MARTINEZ, Tunis, 07-08-10. — 3806 × 48—13.

FURLAN (Emile), Gradisca (Italie), 17-12-09. — 27897 × 48—01.

GABRILOVITCH (Véra), Khalila (Finlande), 07-09-97. — 22158 × 49—75.

GABRILOVITCH (Alexandra), Khalila (Finlande), 02-05-01. — 22459 × 49—75.

GAIATTO (Enrico), Cinto Comaggiore (Italie), 04-01-90. — 19534 × 48—33.

GAIATTO, née CESCO, Cinto Comaggiore (Italie), 03-10-91. — 19534 × 48—33.

GAIDO-FORCE (Valère), Giaveno (Italie), 25-08-10. — 22718 × 49—38.

GALANO, née GASCON, Bot (Espagne), 16-07-94 — 22717 × 49—11.

GALESSI (Luigi), Cologno al Serio (Italie), 04-10-99. — 15640 × 40—77.

GALESSI, née UBBIALI, Urgnano (Italie), 18-01-96 — 15640 × 40—77.

GALLARDO (Gabriel), La Union (Espagne), 16-02-96. — 31158 × 48—38

GALLARDO, née MINGO, Portmar (Espagne), 07-02-01. — 31158 × 48—38.

GALLO, née BEVILACQUA, Casale Monferrato (Italie), 07-07-86. — 23560×49—06.
GALLUR (Ramon), Barcelone (Espagne), 08-01-16. — 23836×49—32.
GALLUR, née TORRES, Palencia (Espagne), 24-12-23. — 23836×49—32.
GARABEDIAN, née KINOSSIAN, Kharpout (Asie Mineure), 00-00-06. — 23055×49—13.
GARBASI (Tonino), Neviano (Italie), 21-03-28. — 32261×48—75.
GARCIA (Felipe), Félix (Espagne), 24-06-05. — 349×50—92.
GARCIA (Augustin), Carthagène (Espagne), 29-08-23. — 46×50—69.
GARCIA (Francesco), Mojacar (Espagne), 28-03-96. — 537×49—13.
GARCIA, née NAVARRO, Mojacar (Espagne), 07-02-00. — 537×49—13.
GAREGNANI (Charles), Orbey (Haut-Rhin), 15-09-07. — 23810×49—68.
GARRIDO (Manuel), Oujda (Maroc), 11-06-27. — 19066×46—92.
GAZZOLI (Bruno), Mantoue (Italie), 31-03-15. — 27299×48—04.
GERAT (François), Bobreck (Pologne), 27-01-02. — 8952×48—67.
GHERARDI, née COLPO, Conco (Italie), 29-08-07. — 22917×49—39.
GHERARDI (Primo), Lizzano Belvédère (Italie), 18-06-93. — 22917×49—39.
GIACOMELLI (Nicolas), Breno (Italie), 13-10-98. — 23775×48—57.
GIACOMINO (Costante), Cintano (Italie), 17-07-08. — 27313×48—83.
GIERZOD (Jedrzej), Varsovie (Pologne), 06-08-30. — 23875×49—76.
GIL (Etienne), Salas Altas (Espagne), 02-09-97. — 13719×40—11.
GILLI (Catherine), Renazzo (Italie), 07-06-08. — 20662×48—06.
GIMENEZ (Antoine), Balsapintada (Espagne), 05-04-02. — 28993×48—13.
GIMENEZ, née GALLARDO, Bedar (Espagne), 10-10-06. — 28993×48—13.
GISPERT (Joseph), Tallendre (Espagne), 13-04-08. — 23679×49—66.
GIULIANI (Pierre), Travedona (Italie), 27-08-07. — 25636×48—57.
GIULIANI (Lino), Travedona (Italie), 26-08-15. — 25572×48—57.
GIULIANI, née GABRYSIAK, Iwanowice (Pologne), 11-07-25. —25572×48—57.
GOLDSCHMIDT (Alfred), Munich (Allemagne), 17-08-12. — 22327×49—78.
GOLDSTEIN (Adolphe), Bucarest (Roumanie), 02-04-06. — 17583×49—75.
GONZALES, née WILKOSZ, Jelen (Pologne), 30-04-26. — 22654×49—30.
GONZALES (Basquez), Zafra (Espagne), 19-01-13. — 22654×49—30.
GORLIER (Marie), Thures (Italie), 12-01-00. — 21306×49—13.
GRAF, née SZNKIER, Varsovie (Pologne), 16-04-03. — 15607×33—75.
GRANDO (Antonio), Cismon del Grappa (Italie), 10-08-98. — 26784×48—38.
GRANDO, née DALL (Agnol), Arsie (Italie), 11-11-95. — 26784×48—38.
GRASSI (Giovanni), Schilpario (Italie), 17-01-01. — 32084×47—21.
GRASSI, née RIZZI, Schilpario (Italie), 12-01-01. — 32084×47—21.
GREN (Libero), Montevarchi (Italie), 06-10-09. — 26311×48—13.
GROSA (Giacomo), Rubiana (Italie), 04-08-96. — 23819×49—13.
GROSSO (Paul), Peveragno (Italie), 16-05-26. — 28507×48—13.
GROTTI (Duilio), Sogliano (Italie), 08-07-12. — 25326×48—84.
GUANINE, née ATTAL, Tunis, 30-01-16. — 16199×40—96.
GUIGOU, née BON, Pressana (Italie), 14-01-20. — 31766×48—30.
GUNS, née PALS, Ossendrecht (Hollande), 24-10-90. — 28652×48—51.
HADJIAN (Paul), Hafion Karahissar (Asie Mineure), 15-08-19. — 22288×49—78.
HALUSZCZAK (André), Plonna (Pologne), 28-11-08. — 20551×49—87.
HALUSZCZAK, née LESKIW, Jukow (Pologne), 28-02-10. — 20551×49—87.
HELCMAN, née EDELSZTEJN, Glomaczow (Pologne), 00-00-10. — 25570×48—69.
HERMELIN, née ZILBERBERG, Varsovie (Pologne), 29-01-05. — 23906×49—75.
HERNANDEZ (Eulogio), Rueda (Espagne), 11-03-07. — 990×49—47.
HERNANDEZ (Isidore), Pulpi (Espagne), 16-12-07. — 23281×48—92.
HERNANDEZ, née MARTINEZ, Garruchal (Espagne), 29-05-10. — 23281×48—92.
HERRANZ (Benito), Navas del Marques (Espagne), 21-03-95. — 818×49—64.
HEYSE (Michel), Lède (Belgique), 23-01-05. — 20196×40—77.
HUBER (Chrétien), Graz (Autriche), 31-05-09. — 23696×49—67.
HUTT (Auguste), Binsdorf (Allemagne), 14-02-20. — 23026×48—68.
IACHELINI, née BRUSACORAM, Commezzadura (Italie), 21-07-06. — 271×50—75.
IGIELNIK (Icek), Chmielnik (Pologne), 28-02-23. — 22426×49—75.
INESTA (Raimundo), Novelda (Espagne), 28-10-23. — 23677×49—92.
INGRASSIA (Eugenio), Tunis, 23-09-26. — 26051×48—93.
JACQUET (Leona), Momignies (Belgique), 11-02-14. — 22817×49—78.
JACQUET (Julie), Momignies (Belgique), 06-08-09. — 22818×49—78.
JAGODZINSKI (Andreas), Borowo (Pologne), 14-11-01. — 21748×49—62.
JAGODZINSKI, née NOWACZYK, Gaukau (Allemagne), 10-04-05. — 21748×49—62.
JANCSO, née FARKAS, Zagon (Roumanie), 19-06-04. — 20549×49—75.
JANCSO (Désiré), Baraolt (Roumanie), 21-05-03. — 20549×49—75.
JANKOV (Dragoljub), Baschalde (Yougoslavie), 12-04-15. — 28553×48—38.
JANNICK (Jacob), Snowocelaire (Pologne), 20-03-92. — 27316×48—77.
JANNICK, née RAZEZKJ, Brody (Pologne), 07-11-02. — 27316×48—77.
JEAN, née VENGA (Maxula), Rades (Tunisie), 15-05-01. — 23676×49—84.
JUAN, née DILOY, Codos (Espagne), 23-01-09. — 22317×49—31.
JUAN (Valero), Miedes (Espagne), 29-01-03. — 22317×49—31.
JUDEZ (Louis), Ateca (Espagne), 05-06-15. — 28070×48—03.
JULIAN (Emilio), Caudiel (Espagne), 17-11-92. — 26086×48—69.
JULIAN, née FERRANDIZ, Orcheta (Espagne), 27-02-02. — 26086×48—69.
JUNALIK (François), Castrop (Allemagne), 07-09-03. — 429×50—71.
JUNALIK, née LEWANDOWSKA, Gelsenkirchen (Allemagne), 19-11-11. — 429×50—71.
KACZMAREK (Jean), Recklinghausen (Allemagne), 13-09-20. — 22400×49—59.
KAIM, née MAJCHROWSKA, Folwark Piekarti (Pologne), 24-04-93. — 21184×48—02.
KAIM (Pierre), Vaulkakosia (Pologne), 10-03-83. — 21134×48—02.
KALOUSTIAN (Takouhi), Bourgas (Bulgarie), 12-04-28. — 21450×49—75.
KALUZNY (Paul), Krzyworcka (Pologne), 03-01-98. — 950×49—02.
KALUZNY, née SZEWCZYK, Krzyworzcka (Pologne), 28-12-06. — 950×49—02.
KANIUK (Paul), Vroustka (Pologne), 24-06-04. — 26849×48—78.
KARABCGHOSIAN (Boghos), Konia (Turquie), 15-05-06. — 11557×49—32.
KASSEL BATIAN SARKIS, Sewas (Syrie), 20-01-05. — 23878×49—69.
KAZARIAN HARQUTIOUM, Tchimichkezek (Turquie), 00-00-99. — 27387×48—13.
KAZARIAN, née MANOUKIAN, Kir Chehir (Turquie), 02-08-03. — 27387×48—13.
KEHL (Antoine), Maizières-lès-Metz (Moselle), 02-02-18. — 14068×40—57.
KELAGOPIAN BOGHOS, Kharpout (Asie Mineure), 00-00-95. — 23214×49—13.
KELAGOPIAN, née DER MOSSESSIAN, Kharpout (Asie Mineure), 00-00-00. — 13211×49—13.
KELEDJIAN, née CASTALIAN, Angora (Turquie), 25-05-03. — 23180×38—13.
KELEDJIAN GARABED, Césarée (Turquie), 23-11-85. — 23180×38—13.
KESMEYAN HAGOP, Sivas (Asie Mineure), 15-03-05. — 25819×48—83.
KESTEMONT (Serge), Forest (Belgique), 08-02-18. — 27383×48—02.
KHERLAKIAN, née MOUMDJIAN, Kharpout (Asie Mineure), 00-00-97, — 31878×33—75.
KLARSFELD, née STRIMBAN, Cahul (Roumanie), 12-03-04. — 24329×48—75.
KLEINBOHL, née ZIMMERMANN, Sarrebruck (Sarre), 18-06-04. — 30523×38—57.
KOBUSINSKI (Edmond), Buer (Allemagne), 08-11-12. — 28446×48—62.
KOBUSINSKI, née KACZMAREK, Werries (Allemagne), 27-05-17. — 28446×48—62.
KOCIK (Wladyslaw), Nowa Wies (Pologne), 12-05-27. — 23657×49—62.
KORTUS, née SZYMANSKA, Sroda (Pologne), 02-01-21. — 23271×49—62.
KORTUS (Joseph), Dortmund Eving (Allemagne), 24-01-22. — 23271×49—62.
KOTZUR (Hermann), Bottrop (Allemagne), 16-09-97. — 28318×48—57.
KOURY (Georges), Jouret (Liban), 00-00-01. — 18814×49—98.
KOVACS (Sandor), Eger (Hongrie), 01-05-10. — 28791×48—30.
KOWAL (Michel), Ostrow (Pologne), 14-06-12. — 23063×49—69.
KRANCEVIC (Relja), Pancevo (Yougoslavie), 06-03-01. — 31256×32×75.
KRESCH (Moïse), Lisko (Pologne), 24-09-06. — 1775×49—63.
KRISSAKIS (Stamatis), Purgoskotifaison (Grèce), 17-08-87. — 8574×49—46.
KRUPNIK (Edmond), Spytkowice (Pologne), 11-09-20. — 23556×48—98.
KRYMAK (Nicolas), Chotylub (Pologne), 14-05-18. — 268×50—51.

KRYMAK, née HAJEWYJ, Wielunice (Pologne), 26-03-17. — 268 × 50—51.

KRYSTKIEWICZ (Casimir), Bielawy (Pologne), 11-11-27. — 20256 × 49—44.

KUBIAK (Jean), Mirkowie (Pologne), 04-01-30. — 28366 × 48—79.

KUCHARYK (Magdalena), Srednia Wies (Pologne), 02-09-05. — 25356 × 48—18.

KUREK (Stanislas), Lisia Gola (Pologne), 19-02-97. — 36212 × 32—78.

KUREK, née FRANIK, Zakrzow (Pologne), 17-11-04. — 36212 × 32—78.

KURKDJIAN (Ardaches), Roustchouk (Bulgarie), 03-01-99. — 11540 × 30—26.

LAGROU (Georges), Kotemarck (Belgique), 01-12-24. — 23015 × 48—78.

LAKNER (Karl), Munich (Bavière), 13-08-05. — 26056 × 48—01.

LALIBERTE, née FERRANDEZ, Bosost (Espagne), 31-10-17. — 24601 × 48—31.

LAMBERT, née LEFEVRE, Bœsinghe (Belgique), 08-12-09. — 21118 × 49—27.

LAMBERT (René), Harlebecke (Belgique), 23-09-03. — 21118 × 49—27.

LAMOTTE, née SOBIERAJ, Janose (Pologne), 22-11-09. — 29557 × 48—02.

LANDO (Joseph), Romano (Italie), 30-04-04. — 21885 × 48—85.

LAURENTINI, née VITALI, Foligno (Italie), 25-11-93. — 12796 × 48—66.

LAVALLE (Giovanni), Torinesi (Italie), 13-02-87. — 8038 × 32—13.

LEIGER (Auguste), Korgesaare (Esthonie), 14-09-06. — 29399 × 48—33.

LEWY (Georges), Grewik (Pologne), 30-05-96 — 26418 × 46—75.

LEWY, née SZWEJD, Varsovie (Pologne), 14-05-06. — 26418 × 46—75.

LEYSER (Heinsz), Glenwitz (Haute-Silésie), 01-10-27. — 23858 × 49—69.

LEYSER (Albert), Wielen (Pologne), 20-03-97. — 23887 × 49—69.

LEYSER, née LŒBINGER, Nowe Haydieky (Pologne), 06-03-07. — 23887 × 49—69.

LLORCA (José), Lerida (Espagne), 04-11-10. — 21214 × 49—64.

LLORCA, née LAPAZ, Puebla (Espagne), 06-05-19. — 21214 × 49—64.

LOMBAERT, née DEBAILLIE, Kœkelare (Belgique), 21-08-07. — 22348 × 49—61.

LOMBAERT (Carolus), Oostkerke (Belgique), 28-10-06. — 22348 × 49—61.

LONGONI (Charles), Verano (Italie), 21-11-89. — 9121 × 36—69.

LOPEZ (Gines), Alhama (Espagne), 01-01-08. — 27629 × 48—13.

LOPEZ, née MORENO, Hellin (Espagne), 05-03-15. — 27629 × 48—13.

LOPEZ (André), Portman (Espagne), 08-07-17. — 1865 × 49—69.

LOPEZ (Joseph), Yecla (Espagne), 05-05-19. — 259 × 50—34.

LOSCO (Marino), Posina (Italie), 14-10-06. — 27778 × 48—47.

LOSCO, née SCUDETTI, Cormons (Italie), 15-08-13. — 27778 × 48—47.

LOUVEAU, née KAHLONAT, Berlin (Allemagne), 21-06-24. — 23090 × 49—75.

LUCAS (Basilis), Cieza (Espagne), 11-01-25. — 1458 × 49—13.

LUCCHESE (Rodrigo), Guariba (Brésil), 25-12-96. — 21406 × 49—47.

LUCCHESE, née MANFE, Caneva (Italie), 03-11-98. — 21406 × 49—47.

LUKASIK (Hélène), Kasina Wielka (Pologne), 27-03-21. — 22507 × 48—59.

LUNGHI (Joseph), San Colombano al Lambro (Italie), 04-11-07. — 28980 × 48—06

LUPI (Mario), Calcinaio (Italie), 26-08-04. — 25571 × 48—13.

LUPI, née SUSINI, Calcinaio (Italie), 05-09-07. — 25571 × 48—13.

LWOWSKI (Martin), Wylevo (Pologne), 24-04-95 — 3738 × 48—75.

LWOWSKI, née KOTYK, Siedliska (Pologne), 05-06-06. — 3738 × 48—75.

MACIEJAK (François), Domaradzice (Pologne), 09-09-06 — 890 × 49—39

MACIEJAK, née CHASSOT, Orsonnas (Suisse), 28-10-96. — 890 × 49—39.

MAFFEI (Aldemiro), Pennabili (Italie), 12-04-22. — 1638 × 49—33.

MAFFEI (Ireno), Pennabili (Italie), 06-11-23. — 1639 × 49—33.

MAGUARIAN (Haigazoum), Amassia (Turquie), 00-00-02. — 26610 × 35—13.

MAGUARIAN, née MANOKIAN, Cesarée (Turquie), 00-00-11. — 26610 × 35—13.

MAHOVLIC (Janko), Gangi Ostre (Yougoslavie), 11-01-22. — 23875 × 48—25.

MALAGO (Tulo), Felonica (Italie), 24-03-07. — 26334 × 48—38.

MALAGO, née SEINERA, Bruzolo (Italie), 16-08-08. — 26334 × 48—38.

MALAMAN (Artenio), Campo San Martino (Italie), 28-12-25. — 30771 × 48—40.

MALEC (François), Rzesow (Pologne), 18-08-99. — 22421 × 49—19.

MALOCCO, née PEDRONI, Asola (Italie), 28-08-13. — 1020 × 49—47.

MALOSTO (Erminio), Sossano (Italie), 20-10-96. — 21977 × 49—78.

MALOSTO, née SCHIO, Albettone (Italie), 25-09-99. — 21977 × 49—78.

MAMINO (Marguerite), Fabrosa Soprano (Italie), 09-09-23. — 28798 × 48—83.

MANENTI (Enrico), Mercato (Italie), 07-11-22. — 23985 × 49—57.

MANETTA (Barthélémy), Smyrne (Turquie), 30-03-87. — 400588 × 46—99.

MANETTA, née CARACOULAKIS, Smyrne (Turquie), 25-03-91. — 400588 × 49—99.

MANETTA (Polycarpe), Smyrne (Turquie), 30-12-14. — 400647 × 46—99.

MANGIAGLI (Santo), Palazzolo (Italie), 25-02-00. — 18823 × 47—26.

MANGIAGLI, née GALLO, Palazzolo (Italie), 04-11-02. — 18823 × 47—26.

MARC, née AITA, Buia (Italie), 24-12-15. — 24936 × 48—78.

MARCHETTO, née PINARDI, Tizzano Val Parma (Italie), 23-07-22. — 23758 × 49—38.

MARCHIONI (Astore), Lizzano in Belvedere (Italie), 11-01-11. — 23416 × 48—20.

MARCHISIO, née TRON, Marseille (Bouches-du-Rhône), 20-08-94. — 23809 × 49—13.

MARCINKOWSKI (Stanislas), Varsovie (Pologne), 05-03-12. — 588 × 49—62.

MARCINKOWSKI, née BARSZCZ, Radzanow (Pologne), 23-12-17. — 588 × 49—62.

MARINHO (Manoel), Taide Povoa de Lanhou (Portugal), 12-04-08. — 21322 × 48—86.

MARITANO (Mario), Bruino (Italie), 29-01-12. — 1815 × 49—38.

MARQUES (Manuel), Estarreja (Portugal), 13-05-06. — 26028 × 48—54.

MARQUES, née PUNCER, Somogy (Hongrie), 04-05-22. — 26028 × 48—54.

MARROT (Joseph), Ribera de Cardos (Espagne), 14-11-28. — 23016 × 49—31.

MARTARELLO (Argito), Vo (Italie), 24-06-00. — 23947 × 49—57.

MARTARELLO, née MANFRIN, Vo (Italie), 16-12-03. — 23947 × 49—57.

MARTELLATO (Renato), Padoue (Italie), 28-03-29. — 23865 × 49—69.

MARTINEZ (Jean), Carthagène (Espagne), 30-03-01. — 22140 × 49—69.

MARTINS DA TORRE (Jacinto), Alvaraes (Portugal), 23-12-10. — 18166 × 49—75.

MARTINO (Caterina), Sampeyre (Italie), 19-11-23. — 23122 × 49—13.

MARTIN (Pedro), Bedar (Espagne), 15-07-97. — 13204 × 34—13.

MARTINO (Thomas), Boves (Italie), 09-05-80. — 27719 × 48—83.

MARTIN (Jean), Barbadillo (Espagne), 16-12-22. — 1817 × 49—31.

MAS (Gines), Barcelone (Espagne), 04-11-29. — 23258 × 49—92.

MASCARO (Miguel), Aljaida (Espagne), 23-01-91. — 23313 × 48—77.

MASO (Henri), San Juan de Palamos (Espagne), 14-02-10. — 360 × 49—13.

MASTALERZ (Stanislas), Zalipie (Pologne), 20-01-14. — 21496 × 49—52.

MATTIUZZO, née NESO, Roncade (Italie), 07-08-03. — 21957 × 49—16.

MATTIUZZO (Carlo), Saint-Biagio (Italie), 14-12-06. — 21957 × 49—16.

MAZZON (Joseph), Brugnera (Italie), 11-07-16. — 20489 × 49—38.

MELEMENIS (Cleomenis), Odemissi (Grèce), 20-01-01. — 21600 × 49—13.

MELEMENIS, née PAPPAZOGLOU, Smyrne (Asie Mineure), 07-06-08. — 21600 × 49—13.

MENCARELLI (Nello), Citta Della Pieve (Italie), 13-10-01. — 23634 × 48—38.

MERLINO (François), Monaco (Principauté), 04-12-02. — 1376 × 49—97.

MERLINO, née NASI, Bagnasco (Italie), 10-01-01. — 1376 × 49—97.

MERLO (Ferruccio), Allivole (Italie), 24-03-28. — 23869 × 49—24.

MERTZ, née SCHNEIDER, Volmerange-les-Mines (Moselle), 01-09-93. — 25917 × 48—57.

MERTZ (Nicolas), Kayl (Luxembourg), 05-03-82. — 25917 × 48—57.

MESTRINER (Giovanni), Villorba (Italie), 30-06-29. — 23639 × 49—11.

MEYER BISCH (Robert), Göttingen (Allemagne), 07-12-20. — 29331 × 48—88.

MICHAELIS (Aimée), Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), 16-06-29. — 22506 × 49—06.

MICHEL (Armand), Thines (Belgique), 28-07-15. — 280 × 50—02.

MICHEL, née SNYDERS, Baisy-Thy (Belgique), 23-08-14. — 280 × 50—02.

MICHLIN (Nicolas), Rostoff Don (Russie), 21-11-10. — 14872 × 48—06.

NICOZZI (Italia), Turin (Italie), 05-02-30. — 29060 × 48—42.

MILARIAN (Hampartzoum), Van (Asie Mineure), 03-05-04. — 41648 × 38—75.

MILESI (Charles), San Giovanni Bianco (Italie), 01-08-17. — 21851 × 49—83.

MILLACCI (Emile), Cortona (Italie), 23-09-81 — 23806 × 49—13.

MILLIAT, née BARON, Mateur (Tunisie), 04-05-12. — 22697 × 49—95.

MINA (Alexandre), Canicatti (Italie), 27-09-99 — 29363 × 48—80.

MOCELLIN, née ZULIANI, Saint-Nazario (Italie), 03-12-09. — 28390×48—32.
MOCELLIN (Louis), Saint-Nazario (Italie), 06-10-06. — 28390×48—32.
MOLINA (Pedro), Santa Pola (Espagne), 07-11-29. — 42×50—92.
MOLINARI, née FRASSOLDI, Mornago (Italie), 08-11-98. — 221×50—54.
MOLINARI (Luigi), Jerago (Italie), 16-06-99. — 221×50—54.
MONAI (Ascanio), Dobra (Italie), 26-12-10. — 24299×48—62.
MONALDI (Florido), Monte Santa Maria (Italie), 23-06-05. — 23311×49—06.
MONALDI, née MARCUCCI, Citta di Castello (Italie), 07-10-08. — 23311×49—06.
MONTERO (Pedro), Peraleda de San Roman (Espagne), 18-02-92. — 29612×48—58.
MONTERO, née ARBUES, Canfranc (Espagne), 09-02-91. — 29612×48—58.
MONTOMOLI (Edgard), Chiusdino (Italie), 28-11-94. — 32284×47—06.
MONTOMOLI, née TASSI, Chiusdino (Italie), 20-08-96. — 32284×47—06.
MONTORFANO (Aldo), Cantu (Italie), 21-08-98. — 17135×49—69.
MONTORFANO, née BALLABIO, Novedrate (Italie), 27-12-97. — 17135×49—69.
MORA, née ZUERAS, Bielsa (Espagne), 17-06-87. — 27956×48—31.
MOREAU (Jean-Marie), la Bazoche (Eure-et-Loir), 23-12-15. — 26708×48—51.
MORELLO (Constant), Saint-Michel-de-Prazzo (Italie), 05-04-04. — 297×50—69.
MORENO (Francisco), Cuevas del Valle (Espagne), 10-09-98. — 23452×49—64.
MORENO, née HERNANDO, Madrid (Espagne), 08-01-02. — 23452×49—64.
MORLANS, née SAMITIER, Huesca (Espagne), 09-06-71. — 22991×49—65.
MORLANS (Manuel), Aguero (Espagne), 19-10-72. — 22991×49—65.
MORLANS (Luis), Huesca (Espagne), 20-05-13. — 22992×49—65.
MORLANS (Emilia), Huesca (Espagne), 29-05-06. — 22993×49—65.
MORO (Cesar), Fossalta (Italie), 31-01-16. — 29746×48—65.
MORONI (Marie), Magione (Italie), 18-09-18. — 29958×48—06.
MORTANI (Benedetto), Gambettola (Italie), 01-07-90. — 25440×48—25.
MORTANI, née BELLETTINI, Fanano (Italie), 14-02-95. — 25440×48—25.
MOULLET (Pierre), Essert (Suisse), 12-02-75. — 7067×16—77.
MOUREAU (Edmond), Argenteau (Belgique), 02-08-00. — 20337×49—60.
MOUREAU, née DANDOY, Wasseiges (Belgique), 27-11-00. — 20337×49—60.
MUCHA, née LACZNA, Jarocin (Pologne), 02-02-22. — 29530×48—62.
MUCHA (Edmond), Recklinghausen (Allemagne), 12-12-21. — 29530×48—62.
MUNOZ (José), Lumbreras (Espagne), 18-07-01. — 22561×49—30.
MUNOZ, née MORILLAS, Lumbreras (Espagne), 05-12-03. — 22561×49—30.
MUSSINO (Pierino), Collomges (Ain), 27-03-97. — 29090×48—62.
MUSSINO, née BRUNATTI, Valdellatorre (Italie), 22-09-04. — 29090×48—62.
NAHMIAS, née ATTAL, l'Ariana (Tunisie), 20-09-07. — 30871×47—96.
NAHON (Marcel), Liége (Belgique), 22-10-03. — 22549×49—75.
NALYSNYK (Michel), Hudno (Pologne), 27-09-10. — 410×49—28.
NANNINI, née NERI, Marseille, 13-10-99. — 23279×49—13.
NANNINI (Piacentino), Ponte Buggianese (Italie), 24-04-00. — 23279×49—13.
NATTRASS (Stanley), Newcastle (Grande-Bretagne), 28-03-89. — 21227×49—75.
NAVARRO (Antoine), Cuevas (Espagne), 03-06-24. — 26078×48—69.
NICOLETTI (Rino), Nanto (Italie), 15-11-18. — 28527×48—26.
NIEPOMIASCI (Mendel), Balti (Roumanie), 07-02-21. — 14512×48—75.
NIRENBERGER, née MACKIEWICZ, Varsovie (Pologne), 10-09-09. — 29460×48—78.
NIRENBERGER (Léon), Lodz (Pologne), 09-02-06. — 29460×48—78.
NOCERA (Jean), Naples (Italie), 19-11-29. — 20789×49—25.
NOWAK (Boleslaw), Olyka (Pologne), 20-11-09. — 7996×47—86.
OFFREDI (Sebastien), Brembilla (Italie), 10-11-11. — 23198×40—38.
OFFREDI, née JANKOWSKI, Redgina (Pologne), 12-12-11. — 23198×40—38.
OLASAGASTI (Joseph), Saint-Sébastien (Espagne), 06-09-95. — 22941×48—33.
OLIVER (Pedrona), Marratxi (Espagne), 23-01-22. — 857×49—13.
OLLENDORFF (Wolfgang), Leipzig (Allemagne), 17-07-05. — 45317×38—78.
OLLENDORFF, née PIRNER, Ludwigshafen (Allemagne), 09-12-06. — 45317×38—78.
ORDIERA (Carlos), Madrid (Espagne), 05-06-31. — 23863×49—33.
ORTIZ (Pilar), Madrid (Espagne), 05-06-30. — 26119×48—45.
OSSOLA (Bartholemi), San Carlo Canavese (Italie), 14-01-15. — 390×49—28.
OTALORA (Bartolomé), Librilla (Espagne), 28-09-12. — 29987×48—34.
OTAMIAN (Mardiros), Tchenguiler (Asie Mineure), 15-10-02. — 49176×45—75.
OTAMIAN, née SEFERIAN, Aga Bazar (Asie Mineure), 08-05-06. — 49176×45—75.
CUNANIAN (Clément), Angora (Turquie), 29-10-08. — 1448×49—13.
PACZEK (Ladislas), Zegocina (Pologne), 30-10-09. — 20488×49—02.
PACZEK, née KOLODZIEJ, Spytkowice (Pologne), 20-05-12. — 20488×49—02.
PAGOGLANIS (Georges), Adralie (Turquie), 15-08-93. — 29550×48—13.
PALKA (André), Lipnica Gorna (Pologne), 31-07-93. — 27228×48—78.
PALKA, née WERES, Hranki (Pologne), 19-12-01. — 27228×48—78.
PALOMERAS (Dolores), Montagut de Fluvia (Espagne), 17-10-16. — 1449×49—13.
PAOLOTTI, née RICCI, Livourne (Italie), 26-01-08. — 26506×48—13.
PAPEGAY (Henriette), Berchem (Belgique), 01-10-22. — 27519×48—78.
PAPINI (Joseph), San Marcello (Italie), 07-07-85. — 23339×49—20.
PAPPINI (Paul), Mulazzo (Italie), 26-05-97. — 12717×40—73.
PAPPINI, née VOLPI, Zeri (Italie), 01-10-02. — 12717×40—73.
PARDO (Maria de la Paz), Albox (Espagne), 24-01-19. — 24224×48—81.
PARIENTE (Victor), Rueda Valladolid (Espagne), 16-09-23. — 25354×48—33.
PARISSENTI (Virginio), Godega (Italie), 19-12-30. — 23942×49—31.
PARODI, née ARNALDI, Pompeiana (Italie), 09-02-00. — 1923×49—26.
PASQUI (Valentino), Citta di Castello (Italie), 16-06-09. — 30760×38—06.
PASQUI, née BROZZI, Citta di Castello (Italie), 10-05-08. — 30760×38—06.
PASTOR, née MAYANS, Oliva (Espagne), 16-08-02. — 20357×49—91.
PASTOR (Vincent), Oliva (Espagne), 12-10-98. — 20357×49—91.
PAUL (Henri), Torgny (Belgique), 28-12-14. — 23589×49—02.
PAVARINI (Lino), Reggio Emilia (Italie), 03-10-28. — 22226×48—06.
PAZZANO (Domenico), Mammola (Italie), 14-04-10. — 21297×49—30.
PAZZANO, née SCARFO, Mammola (Italie), 13-06-14. — 21297×49—30.
PEDRONI (Giuseppe), Lizzano in Belvedere (Italie), 13-02-90. — 27618×48—57.
PEDRONI, née GASPERINI, Lizzano (Italie), 18-05-03. — 27618×48—57.
PELLEGRINI, née MAZZOLA, San Simao (Brésil), 20-11-05. — 22247×49—75.
PELLEGRINI (Enrico), Cappizone (Italie), 08-08-99. — 22247×49—75.
PERACCA, née VORLI, Cuorgne (Italie), 12-09-09. — 21412×49—01.
PERALES (Maria), San Sebastian (Espagne), 24-11-28. — 23628×49—44.
PEREIRA (Joaquim), Pairia (Portugal), 04-07-09. — 28785×48—88.
PEREIRA (Antero), Panafiel (Portugal), 03-04-79. — 505×49—38.
PEREZ, née CRISTOFOL, Barcelone (Espagne), 22-07-00. — 175×50—34.
PEREZ (Francisco), Aguilas (Espagne), 14-04-05. — 29699×43—65.
PEREZ, née GIORDANO, Laboulaye (Argentine), 28-03-07. — 29699×48—65.
PEREZ (Salvador), Zaragoza (Espagne), 21-04-94. — 35334×39—31.
PEREZ, née JACA, Baylo (Espagne), 22-02-89. — 35334×39—31.
PERNA (Francisco), Loule (Portugal), 29-07-94. — 23619×49—31.
PERNA, née CASTANO, Caneto (Espagne), 08-04-89. — 23619×49—31.
PEROTTINO (Giovanni), Caraglio (Italie), 04-02-28. — 23915×49—83.
PERSICO (Giovanni), Motta Baluffi (Italie), 21-05-97. — 309×50—38.
PERSICO, née BOLZAN, Colle Umberto (Italie), 30-01-02. — 309×50—38.
PESENTI (Paul), San Giovani Bianco (Italie), 29-07-14. — 27308×48—83.
PIANETTI (Louis), San Gallo (Italie), 10-06-06. — 20948×49—13.
PIEMONTESI (Charles), Borgomanero (Italie), 09-05-00. — 660×49—08.
PIEMONTESI, née AMATO, Borgomanero (Italie), 26-01-05. — 660×49—08.
PIGNATTI (Bruno), Cavezzo (Italie), 28-01-07. — 19927×35—78.
PION, née AZCARATE, Tolosa (Espagne), 11-07-08. — 23120×49—75.
PIPITONE, née GIACOPINO, Palerme (Italie), 03-12-94. — 22977×49—13.
PIRRERA (Mariano), Sommatino (Italie), 29-08-95. — 26692×48—38.

PIRRERA, née CANCELLIER, Attimis (Italie), 12-07-00. — 26692×48—38.

PISANO (Vincent), Apricale (Italie), 03-05-08. — 29869×48—06

PIZZOGLIO (Bruno), Philadelphie (U. S. A.), 26-06-13. — 26790×46—55.

PODOPRIGOROFF (Polikarpe), Nova Alexandrowska (Russie), 10-03-97. — 26300×48—78.

POLIAKOW, née SILENKO, Kalisz (Pologne), 02-04-22. — 23974×48—57.

POLIAKOW (Séraphin), Nowotcherkask (Russie), 31-07-03. — 23974×48—57.

POLLESEL (Luigi), Orsago (Italie), 19-11-08. — 30255×48—33.

POLLESEL, née PERIN, Canèva (Italie), 09-05-13. — 30255×48—33.

POLO (Samuel), Cintorres (Espagne), 29-03-30. — 22387×49—11.

POMA, née BREVI, Costa di Mezzate (Italie), 04-06-91. — 28018×48—09.

POMA (Samuel), Treviolo (Italie), 05-03-87. — 28018×48—09.

PONT (Joseph), Tarbene (Espagne), 11-02-95. — 338×50—91.

POPOFF (Michel), Eysk (Russie), 02-11-97. — 45781×45—58.

POTDARGENT, née PIACENTINI, Ottobiano (Italie), 09-01-80. — 855×49—69.

PRELI (Giuseppe), New-York, 13-06-94. — 23095×48—75.

PREVERAL (Jean), Usseaux (Italie), 02-05-82. — 20118×49—21.

PRZYBYLAK, née BRZEZINSKI, Ruda (Pologne), 21-05-95. — 22966×49—62.

PSALIDAS, née TSAKIRIS, Pergamos (Grèce), 10-05-83. — 23042×49—13.

QUATTROSOLDI (Gaëtan), Imola (Italie), 07-07-95. — 23685×48—78.

QUATTROSOLDI, née MELUZZI, Imola (Italie), 07-07-95. — 23685×48—78.

QUAZZA (Secondo), Casteletto (Italie), 18-11-84. — 29636×48—38.

QUAZZA, née SPANDO, Mottalciata (Italie), 15-04-91. — 29686×48—38.

QUILEZ (Jean), Tarragone (Espagne), 25-06-17. — 27547×48—66.

QUINANZONI (Louis), Clivio (Italie), 29-11-02. — 26591×48—42.

RAFANELLI (Italo), San Pier d'Arena (Italie), 02-10-17. — 37737×38—13.

RAGNI (Victor), Perugia (Italie), 14-05-94. — 23021×49—06.

RAGNI, née CAPONI, Marsciano (Italie), 31-03-97. — 23021×49—06.

RAMBALDINI (Jean), Bagolino (Italie), 21-07-02. — 20908×49—38.

RAMBALDINI, née SALVADORI, Bagolino (Italie), 16-05-99. — 20908×49—38.

RAMONI (Marcel), Salvan (Suisse), 02-04-02. — 21818×40—69.

REA (Attilio), Arpino (Italie), 24-10-09. — 188×49—69.

REA, née REA, Arpino (Italie), 05-09-14. — 188×49—69.

REBECCHI (Joseph), Calice al Cornoviglio (Italie), 08-11-96. — 27057×48—38.

REBECCHI, née BUCCHIONI, Calice (Italie), 02-08-04. — 27057×48—38.

REBUCCINEE (Mantovani), Cavezzo (Italie), 14-10-98. — 21888×49—78.

REDRADO (Maximo), Canejan (Espagne), 15-05-27. — 31670×48—11.

REGAZZI, née BUTTI, Mapello (Italie), 23-10-06. — 51240×45—31.

REGAZZI (Riccardo), Calusco d'Adda (Italie), 23-08-05. — 51240×45—31.

REGGE (Jeanne), Chiomonte (Italie), 13-09-00. — 23859×49—07.

REQUENA, née DOMENECH, Ayelo Demalferit (Espagne), 09-09-02. — 23130×48—13.

REQUENA (Juan), Ayelo de Malferit (Espagne), 25-08-89. — 23130×48—13.

REVOLLEDA (Eladio), San Solvador (Espagne), 18-02-87. — 5932×48—76.

RIBOTTA, née BONANSEA, Paesana (Italie), 21-03-03. — 11466×29—13.

RINI, née PALLA, Moio di Calvi (Italie), 05-10-10. — 6087×49—83.

RINI (Pierre), Moio di Calvi (Italie), 23-08-08. — 6087×49—83.

RIVA (Clementina), Trescore (Italie), 07-11-20. — 1855×49—77.

RIZZO, née MARENCO, Paretto (Italie), 21-06-86. — 30657×47—83.

RIZZOTO (Fortunato), Rueglio (Italie), 09-04-22. — 18500×49—63.

RIZZOTO, née KILBERGER, Kralup (Tchécoslovaquie), 26-01-24. — 18500×49—63.

ROCCHIETTA (Pietro), Pontechianale (Italie), 28-04-01. — 541×49—13.

ROCCHIETTA (Matteo), Pontechianale (Italie), 28-04-01. — 542×49—13.

RODRIGUEZ (Restitut), Barraco (Espagne), 27-05-04. — 31278×48—33.

RODRIGUEZ, née ALONSO, Castromocho (Espagne), 25-03-03. — 31278×48—33.

ROFI (Humberto), Cascina (Italie), 21-01-85. — 26262×48—30.

ROFI, née NOFRI, Arezzo (Italie), 02-04-93. — 26262×48—30.

RONCARI, née BAECHTOLD, Bourgfelden (Haut-Rhin), 31-03-15. — 23442×49—68.

RONCARI (Joseph), Huningue (Haut-Rhin), 23-02-06. — 23442×49—68.

RONCORONI (Carlo), Lurate Cacciveo (Italie), 21-11-05. — 28999×48—78.

RONCORONI, née DE MONTE, Ampezzo (Italie), 03-11-17. — 28999×48—78.

RONDEAUX (Joséphine), Bure (Belgique), 05-06-90. — 21826×49—54.

ROSS (Roger), Lladros (Espagne), 09-11-27. — 26075×48—65.

ROSSI (Oscar), Montepulciano (Italie), 22-09-98. — 23428×49—91.

ROSSI, née VINCIARELLI, Montepulciano (Italie), 19-03-03. — 23428×49—91.

ROSSI (Louis), Urbino (Italie), 19-01-24. — 25639×48—69.

ROSSLER, née SUSAN, Venise (Italie), 24-08-13. — 35154×39—83.

ROTA (Mattia), Corna Imagna (Italie), 15-10-03. — 23557×49—75.

ROTH (Frieda), Neufchâtel (Suisse), 01-11-91. — 25176×48—67.

ROUSSEL (Joseph), Saint-Jean (Belgique), 16-06-98. — 17252×49—76.

RUBATTO (Achille), Niella Tanaro (Italie), 14-10-95. — 8253×49—06.

RUBATTO, née ROSSO, Dolceaqua (Italie), 24-12-95. — 8253×49—06.

RUIZ (José), Merja (Espagne), 06-06-98. — 24813×48—13.

RUIZ, née FERNANDEZ, Oran (Algérie), 09-08-91. — 21593×48—92.

RZOND, née BOLCMAN, Varsovie (Pologne), 15-10-91. — 2990×31—78.

RZOND (Kielman), Varsovie (Pologne), 15-10-88. — 2990×31—78.

SACCO (Torrente), née Zammit (Tunis), 31-01-85. — 22532×49—96.

SACILOTTO (Armand), Provisdomini (Italie), 10-06-24. — 26071×48—64.

SACRAMENTO (Ladislas), Anguita (Espagne), 27-06-10. — 25928×48—12.

SAID, née GABRIELE, la Goulette (Tunisie), 02-10-03. — 13084×40—96.

SALVI (Antonio), Berbenno (Italie), 10-03-01. — 473×50—25.

SALVI, née LOCARINI, Rota Imagna (Italie), 03-09-03. — 473×50—25.

SAMPER (Juan), Fondon (Espagne), 18-02-30. — 23429×49—92.

SANCE, née BATTIGELLI, Cassaco (Italie), 22-07-21. — 88×49—31.

SANCHIARELLI (Livio), Pesaro (Italie), 14-09-18. — 24945×48—13.

SANDALDJIAN, née KRIKORIAN, Smyrne (Asie Mineure), 00-00-85. — 23839×49—13.

SANTANIELLO, née FAVA, Naples (Italie), 17-08-00. — 26990×48—36.

SANTANIELLO (Antonio), Castellamare (Italie), 13-02-00. — 26990×48—36.

SANVIDO (Emile), Cesiomaggiore (Italie), 02-08-96. — 27302×48—38.

SANVIDO, née ORLANDIN, Cesiomaggiore (Italie), 03-02-97. — 27302×48—38.

SAPLEVITCH (Georges), Molodjatyczc (Russie), 13-05-96. — 18392×49—57.

SARIS (Panayotis), Ile de Symi (Grèce), 05-03-92. — 10502×33—13.

SARTORI (Giuseppina), Laveno Mombello (Italie), 18-08-03. — 24095×48—25.

SCHAPIRA (Moritz), Vienne (Autriche), 07-12-02. — 20289×49—75.

SCHNEIDER (Charles), Rakos Palota (Hongrie), 09-04-98. — 15125×47—59.

SCHNEIDER, née SIDOROFF, Theodosie (Russie), 10-07-95. — 25581×48—13.

SCHNEIDER (Léonide), Odessa (Russie), 06-04-90. — 25581×48—13.

SCHUMMER (Jean), Leudelange (Luxembourg), 14-11-14. — 27599×48—21.

SCHWARZ, née LEISER, Kerpen (Allemagne), 06-04-04. — 2793×49—75.

SCHWARZ, née KLEINMANN, Plaza (Pologne), 31-07-08. — 23101×49—75.

SCHWENZER, née ULLRICH, Mulhouse (Haut-Rhin), 06-04-06. — 24811×48—68.

SELLER, née QUEIXALOS, Tivisa (Espagne), 21-07-01. — 30236×48—34.

SERODINO (Pietro), Russo (Suisse), 26-03-89. — 308×50—30.

SERRA (Jean), Goni (Italie), 11-11-79. — 24611×48—83.

SICCARDI (Giovanni), Frabosa (Italie), 08-04-85. — 14471×47—13.

SICCARDI, née PONZO, Frabosa (Italie), 04-04-94. — 14471×47—13.

SICILIA (Guillaume), Naples (Italie), 10-12-82. — 22722×49—13.

SIERNY (Jean), Montigny (Nord), 17-04-25. — 20819×49—22.

SIGLER (Miguel), Entrambasmestas (Espagne), 03-03-04. — 2543×38—78.

SIKORSKI (François), Samter (Pologne), 22-11-06. — 31319×48—02.

SIKORSKI, née DRUZBIAK, Jazirzebniki (Pologne), 25-10-18. — 31319×48—02.

SILVESTRI (Ildegarde), Medolla (Italie), 13-04-03. — 19467×49—69.

SIMOENS (Michel), Vive Saint-Bavon (Belgique), 22-08-91. — 25367×48—62.

SINANIAN (Vahram), Ismidt (Turquie), 00-00-02. — 53091×45—13.

SINANIAN, née EKINDJIAN, Ada Bazar (Turquie), 00-00-09. — 53091×45—13.

SIRI (Francesco), Martina Alba (Italie), 06-04-80. — 21647×49—83.

SKRZYPCZAK, née BERECZYNSKI, Eving (Allemagne), 26-07-12. — 21909×49—62.

SKRZYPCZAK (Joseph), Eving (Allemagne), 11-03-11. — 21909×49—62.

SKWARCZYNSKI, née MICHALOWICZ, Leziona (Pologne), 05-06-20. — 7520×48—62.

SKWARCZYNSKI (Paul), Polken (Pologne), 01-01-17. — 7520×48—62.

SOGOYAN (Roupen), Mouche (Turquie), 00-00-00. — 23545×48—13.

SOGOYAN, née GARABEDIAN, Angora (Turquie), 00-00-03. — 23545×48—13.

SORRENTINO (Catello), Naples (Italie), 21-01-89. — 25450×48—13.

SORRENTINO, née DI FRANCO, San Giorgio (Italie), 15-05-93. — 25450×48—13.

SPITALS, née PLOMB, Eerbisœuf (Belgique), 11-06-77. — 30366×48—02.

SPITALS (Michel), Mainvault (Belgique), 28-08-78. — 30366×48—02.

STAACK (Martin), Ponce Porto Rico (Amérique), 10-02-99. — 15422×54—75.

STRAGA (Louis), Longarone (Italie), 25-01-95. — 26641×48—42.

STRAGA, née DE ZOLT, San Pietro di Cadore (Italie), 17-10-01. — 26641×48—42.

SZCZERBOWSKI (Alphonse), Wiescherhofen (Allemagne), 01-05-22. — 7858×48—57.

SZECO (Michel), Budapest (Hongrie), 08-12-07. — 11089×48—75.

TADDEI, née DOLCI, Verruchio (République S. Marin), 10-07-82. — 1882×49—38

TADDEI (Agusto), Verruchio (République S. Marin), 04-10-83. — 1882×49—38.

TAIX, née COSTA, Vilabertran (Espagne), 20-12-07. — 26279×48—66.

TAMAROFF (Moïse), Kieff (Russie), 18-10-85. — 2432×31—75.

TAMAROFF, née LASTMANGOFF, Vitebsk (Russie), 00-00-92. — 2432×31—75.

TATOULIAN (Andon), Batoum (Russie), 17-10-96. — 22658×49—13.

TATOULIAN, née DERDERIAN, Angora (Turquie), 25-08-05. — 22658×49—13.

TCHIYDEMIAN (Agof), Angora (Turquie), 26-05-91. — 22660×49—75.

TCHIYDEMIAN, née MELIKCHAHIAN, Ankara (Turquie), 25-02-07. — 22660×49—75.

TERRADILLOS (Arsène), Gumiel de Izan (Espagne), 19-07-17. — 35795×45—58.

TERRANOVA (Salvatore), Mazzara del Vallo (Italie), 30-04-24. — 21672×48—93.

THOMASO, née GUMMARRA, Tunis, 22-07-22. — 36984×45—96.

TIBAU (Alfredo), San Feliu de Guixols (Espagne), 07-06-11. — 19404×49—51.

TIBAU, née TURON, San Feliu de Guixols (Espagne), 18-08-11. — 19404×49—51.

TIBERI (Salvator), Raiano (Italie), 21-12-03. — 25721×48—54.

TIBERI, née VIOLA, Raiano (Italie), 04-06-12. — 25721×48—54.

TOFFOLI (Augusto), Idine (Italie), 29-12-01. — 1188×49—76.

TOKARSKI (Guillaume), Alexandrie (Egypte), 16-11-85. — 22206×48—99.

TOKARSKI, née ASCYUN, Alexandrie (Egypte), 07-04-87. — 22206×48—99.

TOMASELLA, née SANDRIN, Budoia (Italie), 12-12-97. — 153×49—38.

TOMATIS (Mario), Carru (Italie), 28-01-29. — 21929×48—69.

TORCELLO (Luciano), Savona (Italie), 31-03-26. — 25261×48—47.

TOURKINE (Georges), Pernik (Bulgarie), 19-10-26. — 495×49—75.

TOZZINI (Joseph), Cureggio (Italie), 26-06-03. — 18139×49—03.

TROBETTA (Galileo), Osoppo (Italie), 03-02-06. — 46591×45—29.

TRUCOLO (Egidio), Bochum (Allemagne), 07-03-07. — 79×50—89.

TSATSARONIS, née BARONCELLI, Pescia (Italie), 13-11-93. — 22728×49—13.

TSATSARONIS (Théodore), Chio (Grèce), 17-01-89. — 22728×49—13.

TSIMBERLIDIS, née SIMON, Chimara (Grèce), 10-02-03. — 19400×49—75.

TUMSONET (Joseph), Recogne (Belgique), 09-10-11. — 28919×48—54.

TUNINETTI (Sebastiano), Carmagnola (Italie), 27-08-84. — 6363×49—75.

TUNINETTI, née GRIONE, Carmagnola (Italie), 09-09-91. — 6363×49—75.

TURCHI (Giuseppe), Cantagallo (Italie), 16-04-21. — 25482×48—13.

TURCHI, née BRAGALLI, Porretta Termo (Italie), 03-08-20. — 25482×48—13.

TURLAN (Benito), Nonaspe (Espagne), 22-05-21. — 23409×48—46.

VAHRATIAN (Gaspar), Césarée (Turquie), 09-03-03. — 26450×48—13.

VAHRATIAN, née ACHIKIAN, Adana (Asie-Mineure), 03-12-11. — 26450×48—13.

VALKEVITCH (Vladimir), Berezino (Russie), 28-08-00. — 39031×38—98.

VALLES (Barthelome), Masalcoreig (Espagne), 27-04-17. — 23747×49—24.

VANCRAEYNEST, née PARREIN, Loos (Nord), 10-09-00. — 27707×48—59.

VANCRAEYNEST (Auguste), Courtrai (Belgique), 02-04-01. — 27707×48—59.

VANLIAN (Kegham), Chakchak (Turquie), 10-09-15. — 23468×49—75.

VANLIAN, née GEUSTENIAN, Eski Chehir (Asie Mineure), 00-00-20. — 23468×49—75.

VARDELIS (Athanassios), Mainemene (Asie Mineure), 17-01-97. — 20528×43—75.

VARTERESSIAN (Léon), Eski Chehir (Asie Mineure), 29-06-22. — 23163×49—13.

VASSILIOU (Demetrios), Karspourno (Grèce), 02-10-05. — 11468×49—78.

VASSILIOU, née CALLINICOS, Castoria (Grèce), 27-07-06. — 11468×49—78.

VELA (Antoine), Lorca (Espagne), 24-07-98. — 21076×49—69.

VELA, née MARCO, la Senria (Oran), 09-01-08. — 21076×49—69.

VENDRAMIN, née PERUFFO, Villafranca Padovana (Italie), 11-10-06. — 27960×48—38.

VENZAL (José), Carboneras (Espagne), 28-04-19. — 23040×49—31.

VENZAL, née VENZAL, Carboneras (Espagne), 04-07-26. — 23040×49—31.

VESCO, née ZURRA, Ronco Ganavese (Italie), 09-04-03. — 29287×48—74.

VESCO (Bartolomeo), Ronco Canavese (Italie), 09-03-07. — 29287×48—74.

VIDAL (Enrique), Ceuti (Espagne), 21-02-98. — 24331×48—69.

VIDAL, née GARCIA, Carthagène (Espagne), 20-05-98. — 24331×48—69.

VIDORI, née BENEDET, Colle Umberto (Italie), 27-10-98. — 52106×45—07.

VIDORI (Vittorio), Vidor (Italie), 28-05-88. — 52106×45-07.

VILA (Vincent), Adzaneta (Espagne), 28-07-91. — 17974×49—66.

VILLAOZ (Mariano), Saint-Cebrian de Campo (Espagne), 09-12-07. — 23211×49—11.

VOGEL, née SEHN, Bourtzwiller (Haut-Rhin), 11-02-13. — 24122×48—68.

VORONINE (Serge), Novotcherkask (Russie), 22-10-00. — 3428×32—75.

WAHL (Nikolaus), Saint-Wendel (Sarre), 30-12-98. — 10774×48—99.

WAHL, née SCHMIDT, Marpingen (Sarre), 11-01-02. — 10774×48—99.

WARNECKE (Ernst), Walbeck (Allemagne), 14-02-06. — 25520×48—69.

WEISZ, née LICHTENSTEIN, Budapest (Hongrie), 16-05-06. — 28907×48—06.

WEISZ (Adalbert), Guyla (Hongrie), 15-03-02. — 28907×48—06.

WELBES (Paul), Ottange (Moselle), 17-08-85. — 26696×48—57.

WELBES, née KINNEN, Ottange (Moselle), 12-12-89. — 26696×48—57.

WOZNIAK (Franz), Sycyn (Pologne), 25-09-04. — 8993×38—50.

WREMBEL, née DOMAGALA, Osjakow (Pologne), 09-09-06. — 21320×49—59.

WREMBEL (Jean), Otorowo (Pologne), 02-12-03. — 21320×49—59.

WYSOCKI (Bronislaw), Radoszki (Pologne), 22-08-03. — 23922×49—54.

WYSOCKI, née ZIOLKOWSKI, Prazawy (Pologne), 15-12-11. — 23922×49—54.

YAICHE, née HADIDA, Tunis, 18-06-17. — 12707×49—96.

VECCHIETTI, née NAVONE, Turin (Italie), 27-03-83. — 19206×49—75.

YERSIN (Roger), Plainpalais (Suisse), 18-10-15. — 29859×36—75.

ZACOYAN (Aram), Charpent (Turquie), 15-05-07. — 28037×48—83.

ZAFIRIOU, née VARIPATI, Vounova (Asie Mineure), 15-03-98. — 35475×34—13.

ZAFIRIOU (Pantilis), Bournova (Asie Mineure), 15-03-85. — 35475×34—13.

ZAGRODNICKI (Stephan), Weilmar (Allemagne), 17-07-11. — 21580×49—62.

ZAGRODNICKI, née LALLA, Wolken (Allemagne), 21-01-15. — 21580×49—62.

ZANIOL (Enrico), Seregno (Italie), 26-05-85. — 22369×49—75.

ZANTEDESCHI, née CUNEGO, Moyeuvre-Grande (Moselle), 22-01-07. — 26739×48—57.

ZAVARONI (Aroldo), Corregio Emilia (Italie), 08-05-20. — 7873×48—75.

ZELINGER, née BREITNER, Budapest (Hongrie), 06-03-03. — 21393×49—75.

ZLOCZEWSKI (Joel), Lodz (Pologne), 16-02-22. — 15206×49—57.

ZORDAN (Giuseppe), Nogarole Vicentino (Italie), 06-01-03. — 28110×48—47.

ZORDAN, née BRUTTOMESSO, Nogarole (Italie), 05-03-00. — 28110×48—47.

ZORZAN (Giuseppe), Correzzola (Italie), 22-07-81. — 20447×49—13.

ZORZAN, née BIGON, Villafranca (Italie), 12-06-79. — 20447×49—13.

ZUCCHET (Reduccio), Azzano Decino (Italie), 21-01-20. — 29577×49—38.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

CARGNELLO, née COLLON, Feucherolles (Seine-et-Oise), 30-09-07. — 26527×48—78.

CONTRONI, née MEUCCI, Marseille (Bouches-du-Rhône), 05-12-01. — 41×50—13.

COOK, née CAZENEUVE, Bordeaux (Gironde), 23-09-87. — 21010×49—33.

DEMARIA, née CASTELLANI, Nice (Alpes-Maritimes), 14-05-96. — 40403×32—06.

HENNEBUISSE, née GUERDIN, Paris, 22-07-96. — 1117×49—62.

HERRANZ, née CURUTCHET, Irissarry (Basses-Pyrénées), 17-04-93. — 818×49—64.

KRISSAKIS, née GUIBERT, Decazeville (Aveyron), 16-04-90. — 8574×49—46.

KUCKMARCZ, née DOYE, Auby (Nord), 21-07-97. — 26607×48—62.

LAVALLE, née BRUNO, Marseille (Bouches-du-Rhône), 22-09-00. — 8038×32—13.

LIENARD, née DEFLANDRE, Bruille-Saint-Amand (Nord), 01-11-01. — 33470×48—59.

MARI, née JOYER, Alger, 04-08-09. — 21666×49—91.

MASCARO, née DUGUE, Ozoir-la-Ferrière (Seine-et-Marne), 14-02-00. — 23313×48—77.

NAHON, née STERNJACOB, Villert-les-Nancy (Meurthe-et-Moselle), 14-09-06. — 22549×49—75.

NATTRASS, née DELANNOY, Lille (Nord), 03-10-90. — 21227×49—75.

NOTARO, née FOURNIER, Ormoy (Haute-Saône), 24-02-98. — 23119×43—71.

OLASAGASTI, née HARISTOY, Saint-Lubes (Gironde), 04-07-97. — 22941×48—33.

PAPINI, née PELLICCINI, Sarrola-Carcopino (Corse), 14-01-89. — 23339×49—20.

RUTH, née LUBIN, Decazeville (Aveyron), 26-10-85. — 23176×49—75.

SAGE, née VIGIER, Paris, 12-08-96. — 20358×49—28.

SCHNEIDER, née RAVEZ, Vieux-Condé (Nord), 16-01-95. — 15125×47—59.

SERODINO, née AVANZINI, Bou-Thelis (Oran), 22-01-02. — 308×50—30.

SIGG, née BEAUFIE, Chalus (Haute-Vienne), 21-08-04. — 29382×47—06.

TARONI, née CAGNE, Cosges (Jura), 01-08-92. — 23133×49—74.

VANDER ELST, née SPONT, Joinville-le-Pont (Seine), 03-10-97. — 13292×49—06.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française:

ALBA (Christian), Maison Carrée (Alger), 01-01-47. — 33393×44—91.

ALONZO (Victoire), Hussein (Alger), 15-10-33. — 19378×46—91.

ALONZO (Claude), Hussein Dey (Alger), 04-08-37. — 19378×46—91.

ARARI (Eliane), Fès (Maroc), 25-04-38. — 23254×39—99.

ARARI (Jeanne), Fès (Maroc), 14-09-40. — 23254×39—99.

BACCHIN (Nicole), Labarthe-Inard (Haute-Garonne), 17-09-46. — 769×49—31.

BAKMEZDJIAN (Jeanne), Marseille (Bouches-du-Rhône), 16-10-43. — 22989×49—13.

BARADEL (Ariette), Capian (Gironde), 23-02-40. — 20634×49—33.

BARADEL (Jean-Cl.), Capian (Gironde), 15-05-43. — 20634×49—33.

BARADEL (Pierrette), Bordeaux (Gironde), 18-06-45. — 20634×49—33.

BARADEL (Solange), Branne (Gironde), 19-07-47. — 20634×49—33.

BAUDINO (Paulette), au Lavandou (Var), 19-02-34. — 26500×48—83.

BAUDINO (Anna), Boves (Italie), 25-05-31. — 26500×48—83.

BENDIRDJIAN (Rosine), Elbeuf (Seine-Inférieure), 21-02-46. — 31827×38—76.

BENEVENTI (Marie), Livourne (Italie), 07-07-37. — 21818×49—20.

BERDZINSKI (Léon), Ostricourt (Nord), 08-03-30. — 17212×49—59.

BERDZINSKI (Eugène), Ostricourt (Nord), 19-09-38. — 17212×49—59.

BERDZINSKI (Irène), Ostricourt (Nord), 30-10-31. — 17212×49—59.

BILETTA (Joséphine), Penango (Italie), 12-09-32. — 18898×49—75.

BOASSO (Assomption), Savone (Italie), 15-08-34. — 24565×48—83.

BONETTA (Pierre), Marckolsheim (Bas-Rhin), 03-03-35. — 22267×49—67.

BONETTA (Maria), Milan (Italie), 27-05-29. — 22267×49—67.

BUNAR (Christian), Mont-Bonvillers (Meurthe-et-Moselle), 07-07-49. — 23536×49—54.

CANTONI (Lianna), Saint-Aubin (Aisne), 28-02-32. — 30389×48—02.

CANTONI (Ernest), Pinon (Aisne), 26-01-34. — 30389×48—02.

CARATTO (Lucie), Boulange (Moselle), 26-05-36. — 6250×49—57.

CARATTO (Alice), Boulange (Moselle), 16-02-32. — 6250×49—57.

CARLESSO (Yvette), Chastenay (Fonne), 06-10-47. — 28669×48—89.

CARLESSO (Jacqueline), Leugny (Yonne), 23-09-45. — 28669×48—89.

CARLESSO (Yves), Leugny (Yonne), 07-08-44. — 28669×48—89.

CARLESSO (Jacques), Leugny (Yonne), 02-04-43. —28669×48—89.

CARNIEL (Rosa), Viviers (Ardèche), 11-01-34. — 52106×45—07.

CASIGLIO (Charles), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 29-06-32. — 23965×49—57.

CATTACIN (Serge), Dannemarie (Haut-Rhin), 05-06-46. — 23031×49—68.

CHOQUET (Pierre), Dour (Belgique), 13-09-41. — 24881×48—78.

CHOQUET (Maurice), Quiévrain (Belgique), 08-08-37. — 24881×48—78.

CHOQUET (Simonne), Dour (Belgique), 18-08-34. — 24881×48—78.

COHEN (Norbert), Berlin (Allemagne), 31-10-30. — 21921×46—21.

COLLANEGA (Jean-P.), Saint-Vallier (Drôme), 27-09-43. — 30748×48—26.

COLLANEGA (Bruno), Saint-Vallier (Drôme), 30-06-48. — 30748×48—26.

COLLANEGA (Marie), Saint-Vallier (Drôme), 24-03-46. — 30748×48—26.

COMPS (Hélène), Pouzac (Hautes-Pyrénées), 15-06-42. — 26144×48—65.

COMPS (Jeanine), Pouzac (Hautes-Pyrénées), 23-06-44. — 26144×48—65.

DAL BIANCO (Guy), Montélimar (Drôme), 14-11-47. — 22089×49—26.

DAL FARRA (Gaston), Ollioules (Var), 28-01-34. — 1875×49—83.

DAL FARRA (Olga), Toulon (Var), 21-06-41. — 1875×49—83.

DER VARTANIAN (Alice), Marseille (Bouches-du-Rhône), 02-09-47. — 24930×48—13.

DIEHL (Jean-Pierre), Néris-les-Bains (Allier), 04-11-40. — 2816×38—99.

DINIZ (José), Moulins (Allier), 10-06-34. — 22248×49—50.

DONDINI (Régine), la Grande-Combe (Gard), 28-08-48. — 29×50—30.

FACUNDEZ (Marie), Premia De Mar (Espagne), 02-08-32. — 26817×48—66.

FACUNDEZ (Fidele), Premia De Mar (Espagne), 29-07-34. — 26847×48—66.

FAROLFI (Antoinette), Reims (Marne), 02-05-34. — 22250×49—51.

FAROLFI (Claude), Reims (Marne), 05-01-36. — 22250×49—51.

FERNANDEZ (Joséphine), Chasse-sur-Rhône (Isère), 03-03-31. — 26652×48—38.

FERNANDEZ (Antoine), Chasse-sur-Rhône (Isère), 27-03-34. — 26652×48—38.

FERNANDEZ (Jean), Chasse-sur-Rhône (Isère), 29-11-42. — 26652×48—38.

FERRARONI (Roger), Montauban (Tarn-et-Garonne), 09-09-36. — 8535×48—32.

FERRARONI (Françoise), Montauban (Tarn-et-Garonne), 09-01-33. — 8535×48—32.

FERRARONI (Antoine), Auch (Gers), 14-02-35. — 8535×48—32.

FUMO (Hermeline), Marignan (Bouches-du-Rhône), 21-08-29. — 3806×48—13.

FUMO (Joséphine), Saint-Victoret, 20-09-39. — 3806×48—13.

FUMO (Marie), Marignan (Bouches-du-Rhône), 10-01-32. — 3806×48—13.

FUMO (Rosette), Marignan (Bouches-du-Rhône), 04-09-41. — 3806×48—13

FUMO (Salvatore), Marignan (Bouches-du-Rhône), 18-07-33. — 3806×48—13.

GAIATTO (Lucien), Targon (Gironde), 12-06-29. — 19534×48—33

GAIATTO (Antoine), Targon (Gironde), 06-07-32. — 19534×48—33.

GARCIA (Catherine), Mojacar (Espagne), 15-07-32. — 537×49—13.

GONZALES (Manuela), Molières-sur-Cèze (Gard), 31-10-47. — 22654×49—30.

GRASSI (Dominique), Schilpario (Italie), 17-06-29. — 32084×47—21.

GRASSI (Maria), Schilpario (Italie), 11-11-32. — 32084×47—21.

GRASSI (Pauline), Schilpario (Italie), 21-09-34. — 32084×47—21.

GRASSI (Thérèse), Dijon (Côte-d'Or), 13-09-37. — 32084×47—21.

GRASSI (Noël), Dijon (Côte-d'Or), 24-12-38. — 32084×47—21.

GRASSI (Bernard), Dijon (Côte-d'Or), 18-09-40. — 32084×47—21.

GRASSI (Pierre), Dijon (Côte-d'Or), 20-09-44. — 32084×47—21.

HERNANDEZ (Denise), Beni-Saf (Algérie), 26-12-43. — 23281×48—92.

IACHELINI (Michel), Malakoff (Seine), 05-11-47. — 271×50—75.

IACHELINI (Daniel), Paris, 12-09-49. — 271×50—75.

JUAN (Angel), Pointis-de-Rivière (Haute-Garonne), 12-09-36. — 22317×49—31.

JUAN (Henri), Saint-Gaudens (Haute-Garonne), 09-01-46. — 22317×49—31.

JUAN (Jean), Miramont (Haute-Garonne), 04-12-30. — 22317×49—31.

JUAN (Marcel), Pointis-de-Rivière (Haute-Garonne), 15-01-39. — 22317×49—31.

JUAN (Marie), Saint-Gaudens (Haute-Garonne), 21-02-44. — 22317×49—31.

JUAN (Santiago), Pointis-de-Rivière (Haute-Garonne), 01-05-34. — 22317×49—31.
KLARSFELD (Serge), Bucarest (Roumanie), 17-09-35. — 24329×48—75.
KOBUSINSKI (Georges), Kubaczyn (Pologne), 03-03-44. — 28446×48—62.
KOBUSINSKI (Liliane), Carvin (Pas-de-Calais), 18-11-49. — 28446×48—62.
KOBUSINSKI (Richard), Carvin (Pas-de-Calais), 12-10-48. — 28446×48—62.
KORTUS (Aline), Avion (Pas-de-Calais), 12-10-49. — 23274×49—62.
KRYMAK (Nicole), Châlons-sur-Marne (Marne), 07-04-45. — 268×50—51.
KRYMAK (Michel), Châlons-sur-Marne (Marne), 05-01-49. — 268×50—51.
LAMBERT (Antoinette), Verneuil (Eure), 15-06-36. — 21418×49—27.
LAMBERT (Marie), Verneuil (Eure), 09-05-33. — 21418×49—27.
LEWY (Marc), Monaco, 11-11-42. — 26418×46—75.
LEYSER (Marion), Hambourg (Allemagne), 07-08-37. — 23387×49—69.
LLORCA (Pierrette), Pau (Basses-Pyrénées), 21-06-46. — 21214×49—64.
LLORCA (Marie), Pau (Basses-Pyrénées), 09-10-47. — 21214×49—64.
LOMBAERT (Monique), Laigle (Orne), 23-02-41. — 22348×49—61.
LOMBAERT (Gilbert), Laigle (Orne), 13-10-33. — 22348×49—61.
LOMBAERT (Marie), Laigle (Orne), 24-12-34. — 22348×49—61.
LONGONI (Janine), Lyon (Rhône), 14-12-45. — 9121×36—69.
LOSCO (Doris), Prayssas (Lot-et-Garonne), 29-08-37. — 27778×48—47.
LOSCO (Yves), Prayssas (Lot-et-Garonne), 11-11-48. — 27778×48—47.
LUCCHESE (Laurette), Escassefort (Lot-et-Garonne), 05-09-29. — 21406×49—47.
MANGIAGLI (Jean), Valence (Drôme), 26-11-40. — 18823×47—26.
MARQUES (Joël), Longwy (Meurthe-et-Moselle), 04-11-48. — 26028×48—54.
MATTIUZZO (Michel), Mareuil (Charente), 14-06-36. — 21957×49—16.
MATTIUZZO (François), Mareuil (Charente), 21-11-32. — 21957×49—16.
MATTIUZZO (Robert), Mareuil (Charente), 12-06-34. — 21957×49—16.
MATTIUZZO (Arlette), Villejésus (Charente), 17-04-40. — 21957×49—16.
MERLINO (Josette), Monaco (Principauté), 19-02-31. — 1376×49—97.
MICHEL (Claudine), Barenton-Cel (Aisne), 18-04-46. — 280×50—02.
MICHEL (Lucienne), Baisy-Thy (Belgique), 31-08-35. — 280×50—02.
MICHEL (Nicole), Sissonne (Aisne), 05-01-38. — 280×50—02.
MOCELLIN (Lionelle), Saint-Nazario (Italie), 29-01-34. — 28390×48—32.
MOCELLIN (Georges), Saint-Nazario (Italie), 01-06-35. — 28390×48—32.
MOCELLIN (Roland), Artagnan (Hautes-Pyrénées), 05-05-43. — 28390×48—32.
MOCELLIN (Serge), Laujuzan (Gers), 20-06-49. — 28390×48—32.
MOLINARI (Marcelle), Jarny (Meurthe-et-Moselle), 29-06-31. — 221×50—54.
MOLINARI (Lidia), Jarny (Meurthe-et-Moselle), 13-03-33. — 221×50—54.
MOLINARI (Paul), Jarny (Meurthe-et-Moselle), 29-10-34. — 221×50—54.
MOLINARI (Thérèse), Giraumont (Meurthe-et-Moselle), 23-02-43. — 221×50—54.
MONALDI (Yvonne), Nice (Alpes-Maritimes), 07-11-40. — 23311×49—06.
MOREAU (Mireille), Petitgny (Belgique), 05-01-40 — 26708×48—51.
MOREAU (Suzanne), Louvin (Belgique), 05-12-40. — 26708×48—51.
MOUREAU (Joseph), Villaines-sous-Bois (Seine-et-Oise), 11-12-29. — 20337×49—60
MOUREAU (Alix), Villaines-sous-Bois (Seine-et-Oise), 16-03-33. — 20337×49—60.
MOUREAU (Marcel), Tracy-le-Mont (Oise), 18-07-37. — 20337×49—60.
MUCHA (Sonia), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 26-05-48. — 29530×48—62.
NAHON (José), Liège (Belgique), 21-03-32. — 22549×48—75.
NIRENBERGER (Andrzej), Varsovie (Pologne), 14-03-39. — 29460×48—78.
OFFREDI (Jeannine), la Tronche (Isère), 15-12-40. — 23198×40—38.
OFFREDI (Jacqueline), Autrans (Isère), 28-10-43. — 23198×40—38.
OFFREDI (Raymond), Autrans (Isère), 28-07-45. — 23198×40—38.
OFFREDI (Bernard), Autrans (Isère), 15-02-48. — 23198×40—38.
OLLENDORFF (John), Altona (Allemagne), 12-03-36. — 45317×38—78.
OLLENDORFF (Philippe), Boulogne-Billancourt (Seine), 04-09-43. — 45317×38—78.
PACZEK (Mieczyslas), Grandlup-et-Fay (Aisne), 29-11-42. — 20488×49—02.
PACZEK (Jean), Grandlup-et-Fay (Aisne), 28-05-37. — 20488×49—02.
PAPINI (Maria), Livourne (Italie), 21-07-30. — 23339×49—20.
PARODI (Lucie), Monaco (Principauté), 19-09-32. — 1923×49—06.
PASTOR (Salvador), Oliva (Espagne), 14-07-29. — 20357×49—91.
PASTOR (Antonio), Oliva (Espagne), 22-03-33. — 20357×49—91.
PASTOR (Jacques), Kouba (Alger), 22-07-44. — 20357×49—91.
PAZZANO (Francesco), Mammola (Italie), 17-08-34. — 21297×49—30.
PAZZANO (Pasquale), Mammola (Italie), 11-04-38. — 21297×49—30.
PAZZANO (Maria), Mammola (Italie), 21-11-40) — 21297×49—30.
PAZZANO (Antonio), Mammola (Italie), 20-02-43. — 21297×49—30.
PAZZANO (Maria), Mammola (Italie), 05-02-45. — 21297×49—30.
PEREZ (Michel), Toulouse (Haute-Garonne), 04-07-34. — 35334×39—31.
PERSICO (Robert), Bevenais (Isère), 16-03-32. — 309×50—38.
PERSICO (Jean), Bevenais (Isère), 17-01-36. — 309×50—38.
PERSICO (Marcel), le Grand-Lemps (Isère), 27-03-29. — 309×50—38
PERSICO (Joseph), le Grand-Lemps (Isère), 18-06-30. — 309×50—38.
PERSICO (Angèle), Bevenais (Isère), 06-01-34. — 309—50—38.
PIEMONTESI (Jean), Borgomanero (Italie), 08-06-29. — 660×49—08.
POLIAKOW (Oleg), Algrange (Moselle), 11-02-40. — 23974×48—57
POLIAKOW (Constantin), Algrange (Moselle), 05-12-41. — 23974×48—57.
POLLESEL (Jean), Mongauzy (Gironde), 13-09-34. — 30255×48—33.
POLLESEL (Gisèle), Lamothe (Gironde), 09-01-42. — 30255×48—33.
POLLESEL (Anne-Marie), Lamothe (Gironde), 16-09-38. — 30255×48—33.
POLLESEL (Jeannette), Lamothe (Gironde), 15-10-43. — 30255×48—33.
POMA (Anne), Alaigne (Aude), 19-06-34. — 28018×48—09.
PRZYBYLAK (Leocadie), Noyelles (Pas-de-Calais), 15-06-30. — 22966×49—62.
REGAZZI (Martino), Calusco d'Adda (Italie), 06-08-36. — 51240×45—31.
RIZZOTO (Monique), Auzat-sur-Allier (Puy-de-Dôme), 31-01-46. — 18500×49—63.
SALVI (Marie), Jougne (Doubs), 30-10-29. — 473×50—25.
SALVI (Battiste), Jougne (Doubs), 01-11-31. — 473×50—25.
SALVI (Marcelle), Jougne (Doubs), 07-05-36. — 473×50—25.
SALVI (Ginette), Jougne (Doubs), 18-04-45. — 473×50—25.
SAMSEL (Ingeburg), Stiring-Wendel (Moselle), 05-02-33. — 30523×38—57
SANTANIELLO (Rita), Turin (Italie), 12-02-30 — 26990×48—36.
SCHWARZ (Karl), Kerpen (Allemagne), 19-06-32. — 2793×49—75.
SEHN (Geneviève), Mulhouse (Haut-Rhin), 01-03-37. — 24422×48—68
SKRZYPCZAK (Edouard), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 09-10-34. — 21909×49—62.
SKWARCZYNSKI (Marguerite), Bouvigny (Pas-de-Calais), 16-05-46. — 7520×48—62.
SORRENTINO (Maria), Naples (Italie), 16-06-35. — 25450×48—13.
TIBAU (Eusebio), San Feliu de Guixols (Espagne), 26-08-36. — 19404×49—51.
VANLIAN (Jocelyne), Paris, 22-06-46. — 23468×49—75.
VENZAL (Jean), Oran, 19-02-47. — 23040×49—31.
VENZAL (Anna), Oran, 17-06-45. — 23040×49—31.
VESCO (Micheline), Gaillard (Haute-Savoie), 07-05-39. — 29287×48—74.
VESCO (Marie-José), Gaillard (Haute-Savoie), 27-12-41. — 29287×48—74.
WAHL (Maria), Saint-Wendel (Sarre), 08-09-31. — 10774×48—99.
WYSOCKI (Irène), Moutiers (Meurthe-et-Moselle), 11-05-38. — 23922×49—54.
WYSOCKI (Alphonse), Moutiers (Meurthe-et-Moselle), 20-11-36. — 23922×49—54.
ZANTEDESCHI (Gino), Moyeuvre-Grande (Moselle), 05-01-30. — 26739×48—57.
ZANTEDESCHI (Jean), Moyeuvre-Grande (Moselle), 29-05-34. — 26739×48—57.
ZORDAN (Marie), Pergain (Gers), 01-05-41. — 28110×48—47.
ZORDAN (Jean), Pergain (Gers), 29-12-39. — 28110×48—47.
ZORDAN (Pierre), Pergain (Gers), 19-08-43. — 28110×48—47.
ZORDAN (Marguerite), Pergain (Gers), 27-04-45. — 28110×48—47.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 24 février 1950 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française, francisation de noms, libération des liens d'allégeance et admission au statut métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABRAS MOHAMED RADOUAN ALLOUGHE, Bouekla (Syrie), 00-00-21. — 23649×49—98.

ACCOMO (Louis), Buttigliera (Italie), 26-06-14. — 30068×48—36.

ADAMCZYK (Valentin), Kielczewice (Pologne), 02-02-02. — 23934×49—57.

ADJEMIAN (Charles), Sivas (Liban), 06-02-05. — 26133×48—13.

ADJEMIAN, née BAGDAOLIAN, Keshine (Turquie), 05-12-09. — 26133×48—13.

AGAZZI (Sigfrido), Lecce (Italie), 23-09-03. — 19840×48—86.

AGHDJAIAN (Peniamin), Cesaree (Turquie), 00-00-13. — 46290×36—13.

AGHDJAIAN, née HAROUTOUNIAN, Nereine (Turquie), 10-06-18. — 48290×36—13.

AIRAUDO (Jean), Druent (Italie), 05-07-99. — 807×50—78.

ALAIMO (Calogero), Campobello di Licata (Italie), 16-09-98. — 15401×32—13.

ALAIMO, née BURGIO, Campobello di Licata (Italie), 29-10-01. — 15401×32—13.

ALBERTINI, née BERTOLASO, Cologne Veneta (Italie), 26-07-25. — 30037×48—47.

ALBERTINI (Igino), Pressana (Italie), 23-07-15. — 30037×48—47.

ALCOVEB, née MILLA, Yecla (Espagne), 23-12-08. — 26175×48—34.

ALFONSO (Ricardo), Albox (Espagne), 08-08-12. — 30635×39—84.

ALLIONE, née EYDALLIN, Sauze D'Oulx (Italie), 29-05-85. — 466×50—13.

ALOTTO (Gentile), Chianocco (Italie), 05-07-15. — 1558×49—69.

ALOTTO, née TELLER, Ramonete (Espagne), 02-10-18. — 1558×49—69.

ALVES DOS SANTOS (José), Vila do Conde (Portugal), 04-10-92. — 24632×39—45.

ALVES DOS SANTOS, née GONCALVES DOS SANTOS, Vila do Conde (Portugal), 01-03-02. — 24632×39—45.

AMELA (Antoine), Barcelone (Espagne), 07-09-17. — 29752×48—06.

ANDONIAN (Hovannes), Yosgad (Asie Mineure), 18-03-06. — 31121×48—38.

ANDONIAN, née AJEMIAN, Cesarée (Liban), 00-00-09. — 31121×48—38.

APKARIAN, née DEMIRDJIAN, Yozgad (Turquie), 16-08-14. — 28075×49—07.

ARGANO (Léon), Elisondo (Espagne), 27-06-77. — 20066×48—64.

ARMELLINI (Mario), Marter (Italie), 08-12-08. — 22705×49—81.

ARONOWICZ, née BLONKOWSKI, Varsovie (Pologne), 01-01-93. — 6989×49—75.

ARSONA (Marta), Bargo (Italie), 10-04-08. — 23245×48—13.

ARVAT, née MARTINETTI, Carema (Italie), 01-01-89. — 30471×38—38.

ATAMIAN (Norair), Yozgai (Turquie), 03-10-09. — 29332×37—13.

AVERBUCH (Katty), Odessa (Russie), 27-04-04. — 23340×49—75.

AYMON (Romain), Ayent (Suisse), 27-04-87. — 25365×48—69.

BABINI, née BARUZZI, Forli (Italie), 30-07-98. — 23944×48—57.

BAGGI (Albert), Faenza (Italie), 27-06-97. — 29935×48—27.

BAIARDI (Emilio), Cisina (Italie), 21-11-22. — 19152×48—26.

BALLARIN (Emmanuelle), Gistain (Espagne), 06-03-02. — 29729×48—65.

BANDRES, née LOPEZ, Isun (Espagne), 17-12-01. — 21848×49—09.

BANDRES (Joaquim), Arbues (Espagne), 22-07-96. — 21848×49—09.

BARBARELLO (Jean), Magione (Italie), 03-06-01. — 29076×37—06.

BARBARELLO, née CALONI, Magione (Italie), 19-11-06. — 29076×37—06.

BARBERIS, née MONTANERA, Monaco (Principauté de), 03-09-06. — 21995×49—97.

BARRERA (Francisco), Villalpando (Espagne), 25-04-99. — 41180×38—75.

BARTCZYSZYN, née KUZYK, Lowczyce (Pologne), 18-10-97. — 21350×48—34.

BARTCZYSZYN (Joseph), Andrianow (Pologne), 21-12-01. — 21350×48—34.

BARTOSZEK (Théophile), Kruyszyn (Pologne), 10-12-01. — 26091×48—78.

BASCIALLA (Ambrogio), Tradate (Italie), 09-12-91. — 26266×48—82.

BASCIALLA, née COLOMBO, Tradate (Italie), 03-09-99. — 26266×48—82.

BAUDINELLI (Massimo), Arcola (Italie), 16-01-96. — 19400×37—07.

BAUDINELLI, née ASQUINI, Codroipo (Italie), 08-08-98. — 19400×37—07.

BAUDRY, née ZAK, Grabocin (Pologne), 27-03-24. — 127×50—50.

BEHAR, née COHEN, Constantinople (Turquie), 00-00-96. — 925×49—75.

BEHAR (Menachem), Lilivran (Turquie), 00-00-02. — 925×49—75.

BEINAT (Aristide), Colloredo (Italie), 21-09-08. — 282×50—81.

BEINAT, née BULFONE, Colloredo (Italie), 17-04-17. — 282×50—81.

BELANY (François), Gest (Tchécoslovaquie), 03-02-20. — 24877×48—69.

BELDA (José), Ayelo de Malferid (Espagne), 19-11-12. — 17711×48—30.

BELINGHERI (Domenico), Dezzo di Scalve (Italie), 10-06-18. — 30380×48—38.

BELOTTI (Angelo), Talgate (Italie), 02-10-08. — 29862×48—47.

BELOTTI, née BISSON, Zimella (Italie), 20-02-12. — 29862×48—47.

BENAVENTE (José), Orce (Espagne), 11-02-26. — 32237×48—11.

BENDINI, née GIORNI, San Giustino (Italie), 02-01-88. — 25528×48—06.

BERBERIAN (Hagop), Diarbekir (Turquie), 00-00-08. — 23084×49—69.

BERBERIAN, née DERGHAZARIAN, Marache (Asie Mineure), 15-08-85. —23084×49—69.

BERSAN (Erminio), Lavagno (Italie), 12-02-00. — 21642×49—04.

BERSAN, née PERAZZOLI, San Pietro in Cariano (Italie), 26-05-01. — 21642×49—04.

BERTAGNA (Pierre), Comerio (Italie), 03-06-26. — 24342×48—57.

BERTHOD (Maurice), Quarto Practoria (Italie), 28-08-06. — 26224×48—77.

BERTHOD, née KOZAR, Trdkov (Yougoslavie), 22-08-14. — 26224×48—77.

BIANCHESSI (Fausto), Castelleone (Italie), 30-06-05. — 770×50—68.

BIELSA, née SOLANS, Serveto (Espagne), 04-11-97. — 27421×48—65.

BIJOWSKI, née QUARTIER, Sonvilier (Suisse), 03-02-23. — 16921×49—74.

BIJOWSKI (Boleslaw), Horodenka (Pologne), 10-07-18. — 16921×49—74.

BLASZCZYK (Martin), Rudnik (Pologne), 27-10-13. — 30235×47—14.

BLASZCZYK, née Lobodziec, Izdebnik (Pologne), 18-11-15. — 30235×47—14.

BLESCH (Rudiger), Manheim (Allemagne), 01-03-27. — 27759×48—51.

BLONNA, née PIERATTONI, Lamporecchio (Italie), 01-04-22. — 27192×48—83.

BODINO, née BOTTERO, Limone (Italie), 23-04-89. — 24085×48—83.

BONAMICI (Armando), Cerreto (Italie), 19-09-91. — 15858×49—13.

BONAMINI (Giuseppe), Colognola di Colli (Italie), 10-03-98. — 675×50—54.

BONAMINI, née BELLOMI, Colognola di Colli (Italie), 11-04-91. — 675×50—54.

BONATO (Angelo), Vallonara (Italie), 30-09-08. — 31327×36—38.

BONOMI (Benito), Nembro (Italie), 27-02-29. — 243×50—75.

BONSIGNORE (Diego), Grenoble (Isère), 29-03-26. — 22203×49—38.

BONSIGNORE, née GAROFALO, San Cataldo (Italie), 01-10-25. — 22203×49—38.

BORLOUOGLOU (Jean), Constantinople (Turquie), 05-02-13. — 8781×46—13.

BORRI (Théophile), Florence (Italie), 29-03-31. — 29863×47—06.

BORTOLAMIOL (Renzo), Vas (Italie), 15-01-23. — 22554×49—54.

BOURGEAC, née VILALTA, Morella (Espagne), 12-05-06. — 34318×48—07.

BOUZOM, née URTIZBEREA, Fontarable (Espagne), 27-01-18. — 29135×48—33.

BOVIENZO (Raffaele), Maratea (Italie), 08-02-97. — 22515×49—30.

BRELIH (Pawel), Ziri (Yougoslavie), 12-07-26. — 27028×48—62.

BRESSO (Joseph), San Pietro Val Lemina (Italie), 22-10-96. — 5738×40—69.

BRESSO, née PERETTI, Pignerol (Italie), 28-08-03. — 5738×40—69.

BORTO (René), Canegliano (Italie), 21-12-98. — 34411×47—78.

CACIAGLI (Tosello), Santa Maria a Monte (Italie), 01-10-14. — 26301×48—13.

CAINERO (Evangelisto), Triuggio (Italie), 03-05-09. — 30661×48—06.

CALITCHI (Sloim), Tatutino (Roumanie), 23-11-02. — 22661×31—75.
CALITCHI, née REISBERG, Dunkowice (Pologne), 30-05-10. — 22661×31—75.
CALLEGHER (Giacomo), Sovramonte (Italie), 17-11-03. — 25876×48—77.
CALLEGHER, née SEMOLA, Sedico (Italie), 27-11-07. — 25876×48—77.
CAMERA (Antonio), Amalfi (Italie), 22-07-00. — 5517×31—13.
CANDIL (Pablo), El Barraco (Espagne), 07-06-24. — 28071×48—33.
CAPOCCI, née PELOSI, Picinisco (Italie), 06-08-96. — 1231×49—75.
CAPOCCI (Tommaso), Picinisco (Italie), 14-05-93. — 1231×49—75.
CAPPELLETTI, née DE DONATIS, Castelli (Italie), 03-10-82. — 22259×48—78.
CARBONE (Dominique), Rizziconi (Italie), 07-06-92. — 5695×31—13.
CARDINALI (Joseph), Pontremoli (Italie), 02-11-08. — 28162×48—06.
CARDINALI, née NOIA, Arcola (Italie), 07-02-20. — 28162×48—06.
CARDINALI (Primo), Ars-sur-Moselle (Moselle), 01-11-10. — 23538×49—57.
CARDINALI, née MOTTI, Mensenzana (Italie), 02-06-12. — 23538×49—57.
CARIDDI, née CONDELLO, Patti (Italie), 02-03-00. — 1993×49—06.
CARREIRA (Manuel), Pombal (Portugal), 10-12-99. — 28345×48—02.
CARRETTI (Umberto), Modène (Italie), 01-01-79. — 23585×49—77.
CARRETTI, née DEGOLI, Soliera (Italie), 23-08-83. — 23585×49—77.
CARRILLO (Antonio), Archiña (Espagne), 13-04-13. — 26303×48—84.
CARRILLO, née RUIZ, Archiña (Espagne), 16-03-21. — 26303×48—84.
CASAFONT, née LLOBET, Ripollet (Espagne), 17-06-10. — 29722×48—65.
CASAFONT (Jacinto), Valldora (Espagne), 29-09-04. — 29722×48—65.
CASAS, née ISERN, Ger (Espagne), 05-05-09. — 23967×49—09.
CASAS (Joseph), Corcores (Espagne), 19-11-02. — 23967×49—09.
CASILLAS (Angel), Zamora (Espagne), 01-10-11. — 23156×49—38.
CATTANEO (Giovanni), Suisio (Italie), 30-03-21. — 30580×48—09.
CATTEAU, née FOUCART, Tournai (Belgique), 29-08-06. — 20679×48—59.
CATTEAU (Augustin), Warneton (Belgique), 06-01-04. — 20679×48—59.
CAVALLIN (Louis), Buer (Allemagne), 10-03-22. — 18721×48—57.
CESAR (Giuseppe), Chiomonte (Italie), 09-03-24. — 646×50—75.
CHASSOT (Louis), Vuisternens (Suisse), 12-06-14. — 26572×48—25.
CHMIELEWSKI (Antoine), Skocz (Pologne), 06-04-05. — 29707×48—65.
CHMIELEWSKI, née GACA, Parusewo (Pologne), 02-03-13. — 29707×48—65.
CIMELLI (Franco), Armeno (Italie), 03-07-27. — 32847×48—38.
CIOSEK (Stanislas), Slupia (Pologne), 25-12-20. — 29536×48—51.
CLAEYS (Cyril), Kaaskerke (Belgique), 27-11-09. — 575×50—51.
CLARA, née TANGREDI, Acquaviva (Italie), 29-07-06. — 29031×48—06.
CLERICO (Lucien), Borgaro Torinese (Italie), 28-09-26. — 23690×49—06.
CODELLO, née ZADRA, Valdobbadene (Italie), 25-09-04. — 20561×48—46.
CODELLO (Luigi), Valdobbadene (Italie), 30-10-02. — 20561×48—46.
COLETTI (Daniele), Forgaria del Friuli (Italie), 24-09-12. — 23691×49—14.
COLLAONE (Ermes), Treppo Grande (Italie), 23-10-12. — 23198×49—67.
COLOMBEROTTO (Angelo), Moriago (Italie), 21-06-22. — 30185×48—02.
COMANDONE (Jean), Drueni (Italie), 24-02-98. — 22685×49—38.
COMETTO, née VIGLIONE, Roccaforte (Italie), 30-12-81. — 26508×48—13.
COMPANY (Gonzalo), Alcoy (Espagne), 30-09-05. — 22449×49—91.
CONESA (Pascal), La Union (Espagne), 02-02-02. — 27746×48—69.
CONESA, née MEDINA, Alumbres (Espagne), 19-07-05. — 27746×48—69.
CORDOBA, née DELGADO, Tolède (Espagne), 01-02-24. — 24882×48—33.
CORTI (François), Villa d'Adda (Italie), 22-03-06. — 1184×49—11.
COSTA, née LAZZAROTTO, Valstagna (Italie), 31-05-81. — 23603×49—38.
COTTO (Leonarda), Belveglio (Italie), 18-06-05. — 23088×49—13.
CREMONESI (Pietro), Fontanella (Italie), 15-06-20. — 30660×48—32.
CRIVELLARO (Dominique), Mestrino (Italie), 19-07-94. — 24165×48—83.
CRIVELLARO, née ZARAMELLA, Villafranca (Italie), 27-06-01. — 24165×48—83.
CROCHERIE, née MUNOZ, Bernardos (Espagne), 05-05-14. — 34387×48—44
CSERNAK (Jean), Piszke (Hongrie), 17-03-19. — 20114×49—78.
CUGNOD, née GERANDIN, Brusson (Italie), 11-04-18. — 26115×48—78.
CUGNOD (François), Brusson (Italie), 29-01-08. — 26115×48—78.
DA COL (Paul), Cibiana (Italie), 15-08-18. — 23238×49—32.
DA COL, née ZANIBELLATO, Salzano (Italie), 03-02-21. — 23238×49—32.
DA SILVA (Carlos), Salvator de Tuias (Portugal), 24-07-08. — 302×50—55.
DA SILVA, née DE JESUS, Salvator de Tuias (Portugal), 11-05-03. — 302×50—55.
DABROWSKI, née LEWANDOWSKA, Koltow (Pologne), 16-12-17. — 23533×49—78.
DABROWSKI (Michel), Koltow (Pologne), 18-09-07. — 23533×49—78.
DAINESE (Rino), Torreglia (Italie), 22-06-20. — 137×50—65.
DAINESE (Danila), Toneglia (Italie), 25-02-16. — 138×50—65.
DAL PRA (Filippo), Posina (Italie), 27-09-95. — 23845×48—77.
DAL PRA, née LEDER, Mettman (Allemagne), 21-09-00. — 23845×48—77.
DALLA VALE (Bortolo), Selva de Progno (Italie), 07-02-97. — 301×50—38.
DALLA VALE, née PASQUA, Chiampo (Italie), 18-06-08. — 301×50—38.
DANEK, née MIKULSKA, Gorowa (Pologne), 05-06-15. — 26605×48—70.
DANEK (Jean), Jasienna (Pologne), 11-06-02. — 26605×48—70.
DANG DINH CHAU, Dai Au Truong (Tonkin), 01-01-19. — 23857×49—47.
DAVOUST, née FEUILLET, Meslin-l'Evêque (Belgique), 13-10-09. — 650×38—75
DE FORT (Louis), Polcenigo (Italie), 21-09-16. — 26865×48—63.
DE LUCA (Dominique), Trecchina (Italie), 03-08-84. — 26385×48—83.
DE LUCA, née ORRICO, Trecchina (Italie), 08-11-89. — 26385×48—83.
DEAMBROGIO (Henri), Varallo Pombia (Italie), 30-01-04. — 26060×48—78
DEJONGHE (Maurice), Moorslede (Belgique), 18-11-99. — 27324×48—60.
DERMARDIROSSIAN (Haik), Kharpout (Turquie), 00-00-10. — 1469×49—13
DERMARDIROSSIAN, née AVAKIAN, Kharpout (Turquie), 07-03-23. — 1469×49—13.
DESTOOP (Frederik), Waereghem (Belgique), 30-08-83. — 28460×48—76.
DETURCK (Henricus), Ypres (Belgique), 13-05-08. — 28866×48—22.
DIAZ (Antoine), Carthagène (Espagne), 12-03-18. — 237×50—30.
DIKBEYEKIAN, née KAMBOUR OGLOU, Angora (Turquie), 00-00-00. — 28865×48—13.
DIKBEYEKIAN (Kevork), Angora (Turquie), 05-03-05. — 28865×48—13.
DING (Joseph), Nuvilly (Suisse), 06-03-10. — 29475×48—38.
DINGOSSIAN, née HALADJIAN, Sile (Turquie), 15-06-13. — 27773×48—26.
DINGOSSIAN (Garabed), Bauderma (Turquie), 14-01-96. — 27773×48—26.
DOBERSEK (Frederic), Oberhausen (Allemagne), 10-07-21. — 22613×49—57.
DONATI (Jean), Geseke (Allemagne), 01-01-18. — 345×38—06.
DONDEYNAZ (Léon), Bex (Suisse), 28-03-10. — 28863×48—13.
DORN (Moïse), Varsovie (Pologne), 10-07-89. — 22724×49—75.
DOROSZ, née TRUSZ, Dabrowica (Pologne), 30-08-06. — 22640×48—75.
DOROSZ (Luc), Hole Rawskie (Pologne), 21-10-05. — 22640×48—75.
DOTTORI (Dante), Castelphanio (Italie), 16-09-99. — 29678×48—54.
DOTTORI, née ROCCHI, Gavorrano (Italie), 06-11-97. — 29678×48—54.
DOUBINSKY (Constant), Nicolaieff (Russie), 02-07-00. — 130×50—75.
DRAPALA (Jean), Lipnika (Pologne), 10-09-09. — 6576×46—81.
DRAPALA, née KOPEC, Kopcie (Pologne), 08-06-12. — 6576×46—81.
DRZEWIECKI (Franciszek), Kamionki (Pologne), 13-09-94. — 19086×49—23.
DRZEWIECKI, née STYCZYNSKA, Mariopol (Russie), 08-03-96. — 19086×49—23.
DUARTE (Benigno), Galindo (Espagne), 23-01-11. — 27047×48—45.
DUARTE, née HERNANDEZ, Galindo (Espagne), 17-03-14. — 27047×48—45.
DUCROS, née KACZMAR, Paporino (Pologne), 31-05-15. — 30628×48—12.
DUMAS, née ZANDERMAN, Lasise (Italie), 11-06-22. — 29650×48—47.
EJCHENBOM (Juda), Lublin (Pologne), 28-03-98. — 17519×49—38.
EL HASSAN BEN MOHAMED ALI, Alep (Syrie), 00-00-17. — 23712×49—98
ELBAILE (Pascual), Alcubière (Espagne), 22-04-20. — 31357×48—85.
EMRINIAN, née SERABIANI, Brousse (Asie mineure), 01-01-04. — 11510×38—75.
EMRINIAN (Hratchia), Brousse (Asie Mineure), 18-08-93. — 11510×38—75.
EPSTEIN, née LIND, Vienne (Autriche), 27-05-27. — 25303×48—78.
EPSTEIN (Werner), Berlin (Allemagne), 14-12-23. — 25303×48—78.
ERBISTI (Mario), Rovere Veronese (Italie), 29-10-27. — 28491×48—32.
ERMOLENKO (Roman), Kholeevskoy (Russie), 18-11-02. — 27080×48—69.

ESTELLER (José), San Matteo (Espagne), 03-08-02. — 1838×49—31.
FANTINI (Edouard), Bordighera (Italie), 03-10-29. — 26383×48—83.
FARINA, née DE GUGLIELMI, Vicenza (Italie), 22-12-19. — 30166×48—47.
FASULA (Joseph), Borzecin (Pologne), 03-01-08. — 23978×49—88.
FASULA, née MIGAS, Pogon (Pologne), 28-03-09. — 23978×49—88.
FAZAH, née SAHLE, Salourin (Syrie), 00-00-21. — 12674×49—98.
FAZAH (Rajab), Salourin (Syrie), 00-00-21. — 12674×49—98.
FEDERIGHI (Alfredo), Massa e Cozzile (Italie), 12-05-02. — 31860×48—30.
FEDERIGHI, née CECCHINI, Buggiano (Italie), 25-04-07. — 31860×48—30.
FEITO (Raphael), Madrid (Espagne), 15-10-15. — 28231×48—16.
FERRARI (Jacques), Rottofreno (Italie), 02-12-14. — 677×49—78.
FERRAS (Librado), Beceile (Espagne), 25-09-05. — 6811×37—66.
FILLOL (Antonio), Mora de Ebro (Espagne), 15-02-00. — 28486×48—34.
FILLOL, née GRAU, Aspiran (Hérault), 12-01-05. — 28486×48—34.
FIOCCA (Louis), Solferino (Italie), 13-03-22. — 922×49—78.
FIORINI (Armand), Poggio Renatico (Italie), 24-02-04. — 26653×48—57.
FIORINI, née MALAGUTI, Boggio Renatico (Italie), 13-03-10. — 26653×48—57.
FOGOLA (Ferdinando), Mulazzo (Italie), 14-11-94. — 26664×48—38.
FOGOLA, née FOGOLA, Montereggio (Italie), 31-08-98. — 26664×48—38.
FONTANA (Natalina), Frassinoro (Italie), 29-12-11. — 28488×48—13.
FORZANO (Joseph), San Angelo di Borlo (Italie), 28-12-00. — 23874×49—69.
FOWINKEL (Johann), Rahm (Allemagne), 13-02-00. — 22875×49—69.
FRABOSCHI (Albert), Calice al Carnoviglio (Italie), 25-04-09. — 27134×48—38.
FRANCESCHI (Augusto), Montagnaga par Trente (Italie), 17-06-04. — 238×50—65.
FRANCESCHI, née GUARDIA, Barasona (Espagne), 02-04-15. — 238×50—65.
FRANZETTI (Luigi), Gardana (Italie), 05-10-97. — 24064×48—57.
FUENTES (Lauriano), Aldehuelda Yeltes (Espagne), 14-06-22. — 29382×48—41.
FUSTINONI (Camillo), Zogno (Italie), 01-09-11. — 30090×48—89.
GABUTTI (Joseph), Dogliani (Italie), 19-01-07. — 23079×49—06.
GABUTTI, née MARENCO, Leguio Tanaro (Italie), 30-08-06. — 23079×49—06.
GADEA (Casimir), Rafelcofer (Espagne), 23-08-95. — 24837×48—80.
GAJDZINSKI, née TOMASZEWSKA, Dembe (Pologne), 14-03-93. — 41390×45—15.
GAJDZINSKI (Jan), Witkowice (Pologne), 23-05-93. — 41390×45—15.
GALLEGO (Mariano), Palmar (Espagne), 24-11-21. — 29973×48—57.
GALLIANO (Jean), Dronero (Italie), 11-01-07. — 26631×48—83.
GALLION (Marie), Ottange (Moselle), 28-11-03. — 24691×48—57.
GALVAGNO (Adolphe), Monaco, 05-12-03. — 1648×49—97.
GAMBA (Giovanni), Torre Pellice (Italie), 26-12-13. — 27329×48—05.
GARCES (Emmanuel), Senegue (Espagne), 18-06-86. — 31011×48—30.
GARCES, née URIEN, Aurin (Espagne), 06-12-91. — 31011×48—30.
GARCIA (Paulino), Robledil'a de la Vera (Espagne), 09-03-93. — 23427×49—75.
GARCIA (Lazare), Madrid (Espagne), 23-02-02. — 28875×48—13.
GARCIA, née MARTINEZ, Alfafar (Espagne), 18-05-04. — 28875×48—13.
GARCIA, née RUIZ, Murcia (Espagne), 16-01-29. — 23733×49—82.
GARCIA (Fernando), Mollet (Espagne), 02-12-27. — 23733×49—82.
GARCIA (Victor), Madrid (Espagne), 16-03-06. — 33268×48—50.
GARCIA (François), Librilla (Espagne), 09-01-23. — 23773×49—21.
GARCIA (Joseph), Pinoso (Espagne), 03-04-03. — 417×50—72.
GASPAROTTO (Renato), Mansue (Italie), 29-07-14. — 26613×48—25.
GATTI (Yves), Mulazzo (Italie), 23-09-26. — 23247×49—06.
GDULA, née DZIERGWA, Lodz (Pologne), 12-10-22. — 22952×46—71.
GEORGESOGLOU (Cariclée), Istamboul (Turquie), 14-03-22. — 26310×48—13.
GERVAIS (Pierre), la Dominique (Antilles britanniques), 04-07-15. — 22681×49—98.
GHEYS (Jules), Baisy-Thy (Belgique), 28-04-98. — 27682×48—60.
GHIGO (Dominique), Borgo San Dalmazzo (Italie), 28-06-13. — 27312×48—83.
GHISOLFI (Pierrine), Marseille (Bouches-du-Rhône), 10-03-27. — 19636×49—13.
GIDASZEWSKI (François), Holzweissig (Pologne), 01-01-02. — 49160×49—63.
GIDASZEWSKI, née ZIMMER, Herten (Allemagne), 03-06-02. — 19160×49—63.
GIMENEZ (Nemesia), Biescas (Espagne), 19-12-09. — 100×50—64.
GIMENEZ, née HERNANDEZ, Mazarron (Espagne), 15-03-94. — 26345×47—13.
GIMENEZ (Juan), Lorca (Espagne), 18-07-85. — 26345×47—13.
GIMENEZ (Bautista), Villena (Espagne), 06-01-23. — 4×50—92.
GIONCO (Antoine), Conegliano (Italie), 31-12-17. — 22655×49—11.
GIONCO, née NALETTO, San Biagio (Italie), 28-12-18. — 22655×49—11.
GIORSETTI, née GIORSETTI, Roccabruna (Italie), 03-05-05. — 30958×48—06.
GIOVANNACCI, née TARANTOLA, Mulazzo (Italie), 22-07-95. — 18713×48—06.
GIOVANNACCI (Henri), Mulazzo (Italie), 28-10-94. — 18713×48—06.
GIRARDI (Emile), Meana (Italie), 18-03-03. — 27857×48—38.
GIRAUDO, née MORELLO, Gravere (Italie), 16-01-93. — 9871×11—13.
GOLDBRENNER (Max), Klein-Pochlarn (Autriche), 16-04-15. — 14189×49—[illegible].
GOLDBRENNER, née JASSEM, Lancut (Pologne), 12-10-18. — 14189×49—31.
GORBOURNOFF (Nicolas), Irkoust (Sibérie), 06-12-99. — 18040×34—31.
GORDO (Théodore), San Bartolomé (Espagne), 21-11-15. — 23657×37—81.
GOSCINIAK (Boleslaw), Wanne (Allemagne), 02-03-19. — 463×50—59.
GRENET, née BUYCK, Pervyze (Belgique), 15-12-26. — 28511×48—27.
GRILE (Ange), Gattinara (Italie), 11-03-90. — 23169×49—38.
GRINSZPAN HERSZ, Bodzanow (Pologne), 16-04-09. — 19028×49—75.
GRINSZPAN, née BRYK, Annapol (Pologne), 00-00-07. — 19028×49—75.
GRZESIAK (Marceli), Malanow (Pologne), 19-06-02. — 22121×48—87.
GUDJINIAN (Miran), Ovajik (Turquie), 31-12-06. — 23099×49—07.
GUILLEM (Louis), Oudjda (Maroc), 13-12-17. — 24833×39—92.
GUILLEM, née UROZ, Santa Fe de Mondujar (Espagne), 03-01-21. — 24833×39—92.
GUIOT (Luigi), Fenestrelle (Italie), 16-08-98. — 30097×48—13.
GUIOT, née CARMIGNANI, Vicopisano (Italie), 22-03-14. — 30097×48—13.
GUSSETTI (Pierre), Rigolato (Italie), 20-01-87. — 6309×29—02.
GUTMAJNSTER (Herszek), Zelechow (Pologne), 07-03-11. — 20853×48—75.
HABICHT (Walther), Magdebourg (Allemagne), 28-08-06. — 23604×49—99.
HABICHT, née MOEWES, Ketschendorf (Allemagne), 09-08-11. — 23604×49—99.
HAIRABEDIAN (Haroutioum), Brousse (Turquie), 00-00-19. — 30745×48—38.
HAIRABEDIAN, née KEUTCHAYAN, Beyrouth (Syrie), 03-01-25. — 30745×48—38.
HASPIKIAN (Sarkis), Bolou (Asie Mineure), 03-04-04. — 1481×49—13.
HASPIKIAN, née SEMIZIAN, Ada-Bazar (Asie Mineure), 08-10-11. — 1481×49—13.
HAUPERT (Marie), Budelange (Luxembourg), 28-03-21. — 36131×34—57.
HECQ DELHAYE (Auguste), Waudrez (Belgique), 01-06-20. — 26863×48—21.
HENRY, née RIESER, Kempten (Allemagne), 08-06-12. — 26783×48—70.
HERAS (Bernabé), Llansa (Espagne), 08-10-78. — 16029×49—66.
HERMAN (Henry), Portsmouth (Antilles anglaises), 07-12-96. — 21355×48—98.
HERNANDEZ (Alexandre), Mazarron (Espagne), 09-01-98. — 21280×49—78.
HERNANDEZ (Eriverto), Juzbado (Espagne), 16-11-29. — 13308×49—41.
HOFF (Jean), Boulange (Moselle), 23-10-06. — 8872×37—57.
HOLLY (Karol), Ujlak (Slovaquie), 05-10-13. — 23781×49—32.
HOLLY, née OLLER Y GALINDO, Madrid (Espagne), 26-11-17. — 23781×49—32.
HOLOWACZ (Nicolas), Lenina-Wiolka (Pologne), 20-04-01. — 272×50—42.
HOLOWACZ, née NAJDOWSKI, Herne (Pologne), 11-04-14. — 272×50—42.
HOLTZ (Pierre), Fameck (Moselle), 26-05-89. — 17471×49—57.
HOLTZ, née CORNETTE, Hettange-Grande (Moselle), 17-03-98. — 17471×49—57.
HOLYST, née ORZECK, Midelka (Pologne), 02-10-19. — 30966×48—02.
HOLYST (Jean), Ostrow (Pologne), 11-10-21. — 30966×48—02.
HORODYCKI (Zacharie), Korszylowka (Ukraine), 26-03-01. — 24823×48—27.

HORODYCKI, née WERENCZAK, Korszylowka (Ukraine), 06-11-04. — 24823×48—27.

HORTOUMDJIAN (Onnik), Constantinople (Turquie), 29-11-19. — 21007×49—78.

IWANICKI (Demetrius), Ferszow (Pologne), 29-10-03. — 29487×48—26.

IZQUIERDO (Eugénio), Puerto Llane (Espagne), 31-01-09. — 351×50—31.

IZQUIERDO, née BLANCH, Bohi (Espagne), 07-06-09. — 351×50—31.

JAKUBIAK (Sigismond), Zimin (Pologne), 22-03-22. — 26370×48—62.

JAKUBOWICZ (Jacques), Lask (Pologne), 13-11-90. — 25585×48—13.

JAKUBOWSKI (François), Dortmund-Dorstfeld (Allemagne), 30-09-15. — 25826×48—57.

JANEFF (Christo), Philippopoli (Bulgarie), 27-07-85. — 26183×48—13.

JANNA (Gaudido), Budaia (Italie), 02-10-14. — 26053×48—88.

JANZ (Karl), Spiesen (Sarre), 16-08-20. — 18189×49—99.

JAQUET (Alphonse), Grolley (Suisse), 06-05-93. — 363×50—55.

JELEN, née OSINSKA, Lodz (Pologne), 01-03-12. — 26923×33—75.

JELEN (Jean), Wiewiorka (Pologne), 20-05-05. — 26923×33—75.

JUANOLA (José), San Lorenzo de la Muga (Espagne), 29-03-13. — 253×50—07.

KACZALA (Rubin), Kielce (Pologne), 15-07-06. — 34755×34—75.

KACZMAREK (Stanislas), Zaniemysl (Pologne), 02-05-21. — 42479×45—59.

KACZMAR (Simon), Prusy (Pologne), 27-09-03. — 28984×48—18.

KACZMAR, née CZURKO, Czulowice (Pologne), 22-10-05. — 28984×48—18.

KACZOROWSKA (Pauline), Zubowie (Pologne), 12-07-02. — 24541×47—83.

KAFTANDJIAN (Nasip), Brousse (Asie Mineure), 00-00-19. — 47001×38—13.

KAFTANDJIAN, née MADJARIAN, Angora (Turquie), 00-00-22. — 47001×38—13.

KALOUSTIAN (Marie), Athènes (Grèce), 25-11-25. — 27292×48—83.

KARADJIAN, née AVADJIAN, Ecoles (Turquie), 01-02-07. — 23210×49—13.

KARADJIAN (Zadik), Ecoles (Turquie), 30-11-98. — 23210×49—13.

KARAOGLANIAN, née MALOUKIAN, Smyrne (Turquie), 24-08-24. — 31299×48—13.

KARAOGLANIAN (Garbis), Istambul (Turquie), 00-00-16. — 81299×48—13.

KARPOWICZ (Aline), Sambor (Pologne), 21-07-22. — 20625×48—33.

KARPOWICZ (Casimir), Drohobycz (Pologne), 20-05-28. — 20624×48—33.

KARWECKI, née SZEREMATA, Przedzielnica (Pologne), 26-06-21. — 27053×48—62.

KARWECKI (Léon), Zuprany (Pologne), 01-08-08. — 27053×48—62.

KENANIAN, née AVAKIAN, Arabkir (Turquie), 25-12-24. — 23209×49—13.

KENANIAN (Noubar), Yozgad (Asie Mineure), 00-00-20. — 23209×49—13.

KEPKA (Marguerite), Koszarawa (Pologne), 04-06-29. — 270×50—21.

KHANANACHVILI (Joseph), Koulais (Géorgie), 18-12-91. — 16588×49—75.

KHANANACHVILI, née MOCHIACHVILI, Koutais (Géorgie), 28-05-97. — 16588×49—75.

KISNER (Jacob), Zawiercie (Pologne), 27-07-04. — 23656×49—31.

KNAFEL (Etienne), Janowiec Koscielny (Pologne), 26-12-20. — 28306×48—62.

KOCHOWSKI, née JESIONKA, Zaborow (Pologne), 24-01-13. — 23208×49—77.

KOCHOWSKI (Ladislas), Sokolniki (Pologne), 13-09-11. — 23208×49—77.

KORCZYNSKI (Henry), Pieczkowo (Pologne), 09-06-26. — 20317×49—54.

KOSTEK (Alexis), Zernica Wyzna (Pologne), 06-02-05. — 26242×48—08.

KOSTEK, née PRACH, Zernica Wyzna (Pologne), 27-07-08. — 26242×48—08.

KOVALENKO (Paul), Marioupol (Russie), 15-01-92. — 88×50—91.

KOWALCZYK (Stanislas), Podlesie (Pologne), 27-04-02. — 200×50—02.

KOWALCZYK, née SERVAN, Zukawas (Pologne), 11-12-08. — 200×50—02.

KOZIOL, née CUCCO, Buscate (Italie), 24-12-18. — 23453×49—57.

KOZIOL (Henri), Strzemieszyce (Pologne), 07-10-14. — 23453×49—57.

KRAMER, née KRAMER, Krasnobrod (Pologne), 00-00-03. — 27391×48—75.

KREJPS (Israël), Varsovie (Pologne), 24-02-95. — 17727×49—57.

KRZESAY (Michal), Chlops Rud Ki (Pologne), 19-02-10. — 19219×49—73.

KUBACKI (Wladyslaw), Slawoszewko (Pologne), 14-05-22. — 19235×48—60.

KUBIAK, née BRZUSKA, Buer Resse (Allemagne), 28-03-19. — 36913×48—71.

KUBIAK (Henryk), Bronowo (Pologne), 29-06-26. — 23694×49—47.

KURKDJIAN (Haroutioun), Keghi (Asie Mineure), 05-04-03. — 30201×48—13.

KURKDJIAN, née MARDIROSSIAN, Karpout (Asie Mineure), 04-04-07. — 30201×48—13.

KUSSY (Constantin), Szczakowa (Pologne), 03-03-13. — 26657×48—57.

KUSSY, née PIETRASIK, Lodz (Pologne), 04-03-22. — 26657×48—57.

KWIATKOWSKI, née BRZEZINSKI, Datteln (Allemagne), 30-03-12. — 28396×48—57.

LABOROI, née BERIZZI, Hayange (Moselle), 17-05-05. — 23456×49—57.

IACHELINI (Fiorello), Rabbi (Italie), 17-09-96. — 23582×48—25.

IACHELINI, née PENASA, Rabbi (Italie), 29-05-00. — 23582×48—25.

LACZYNSKI (Léon), Debowiec (Pologne), 11-06-03. — 26824×48—53.

LAFRAGUETA (Mariano), Zabariella (Espagne), 07-09-96. — 1345×49—31.

LAHURE (Edouard), Aubange (Belgique), 28-06-04. — 30376×48—54.

LAHURE, née TEMPELS, Guirsch (Belgique), 12-06-07. — 30376×48—54.

LAJO (Luis), Valladolid (Espagne), 04-05-13. — 29966×48—33.

LAMAILLE (Henri), Argenteau (Belgique), 17-11-02. — 25049×48—75.

LAMAILLE, née PERICK, Saint-Rémy (Belgique), 04-01-99. — 25049×49—75.

LAMS, née SAVARINO, Val Della Torre (Italie), 03-10-03. — 30737×48—42.

LASZLO (Alexandre), Budapest (Hongrie), 17-04-02. — 5561×47—75.

LASZLO, née CSIHONY, Budapest (Hongrie), 12-05-07. — 5561×47—75.

LAZZAROTTO, née ZANNONI, Valstagna (Italie), 09-07-07. — 26274×48—38.

LAZZAROTTO (Mario), Valstagna (Italie), 30-04-05. — 26274×48—38.

LENZI, née MONTICINI, Arezzo (Italie), 16-11-93. — 22322×49—82.

LEONI, née MATTEI, Seravezza (Italie), 23-07-93. — 11285×33—75.

LEONI (Mattia), Puerto Cafello (Venezuela), 22-03-97. — 11285×33—75.

LIDON (Fernando), Lorca (Espagne), 18-06-97. — 278×50—34.

LIDON, née GONZALEZ, Lorca (Espagne), 09-08-97. — 278×50—34.

LLINARES (Carmen), Finestrat (Espagne), 20-01-19. — 29374×48—81.

LOKIETEK, née PIOTROWSKA, Skrzypnia (Pologne), 01-06-00. — 21657×49—71.

LOKIETEK (François), Slawoszew (Pologne), 07-09-99. — 21657×49—71.

LONCKE (Albert), Menin (Belgique), 09-01-03. — 16387×46—59.

LOPEZ (Joseph), Hurchillo (Espagne), 08-12-27. — 23681×49—11.

LOPEZ (José), Nerpio (Espagne), 11-08-07. — 28063×48—89.

LOTTA, née VESPA, Loazzolo (Italie), 15-04-16. — 23466×48—13.

LOTTA (Second), Asti (Italie), 07-01-09. — 23466×48—13.

LOWKIS (Antoine), Ciabicky (Pologne), 01-06-13. — 28384×48—60.

LOZANO (Isodoro), Sudanell (Espagne), 16-09-86. — 11929×38—11.

LUCCHETTI (Valentin), Roccadarce (Italie), 16-05-21. — 28386×48—69.

LUISETTI (Batista), Castelletto Ticino (Italie), 20-09-00. — 26125×48—59.

LUSSO, née CHIRI, Crissolo (Italie), 28-10-09. — 15402×38—13.

LUSSO (Ernesto), Alba (Italie), 16-12-05. — 15402×38—13.

MACIEJZAK (Théodore), Wlok (Pologne), 12-01-26. — 16988×49—55.

MACZYNSKI (Adam), Ruda Kolkowska (Pologne), 19-12-21. — 28983×48—18.

MADASCHI, née RIGO, Caneva (Italie), 03-01-14. — 27791×48—47.

MADASCHI (Pierre), Cenate d'Argon (Italie), 28-02-07. — 27791×48—47.

MADEDDU (Antonio), Suni (Italie), 06-11-96. — 23864×49—30.

MADEDDU, née FALCHI, Suni (Italie), 30-07-05. — 23864×49—30.

MAFFEI, née SABBA, Pennabilli (Italie), 19-01-99. — 1637×49—33.

MAFFEI (Vincenzo), Pennabilli (Italie), 02-05-94. — 1637×49—33.

MAFFEI (Maria), Pennabilli (Italie), 16-04-28. — 19777×49—33.

MAFFEO (Serafino), Zubiena (Italie), 27-06-97. — 26725×48—38.

MAFFEO, née DOMO, Zubiena (Italie), 08-07-98. — 26725×48—38.

MAGDZIAK (Antoine), Myslatycze (Pologne), 16-03-10. — 19897×49—67.

MAGDZIAK, née OSIDACZ, Myslatycze (Pologne), 10-10-06. — 19897×49—67.

MAHIQUES (Manuel), Denia (Espagne), 30-10-05. — 34125×39—91.

MAJCHROWSKA (Zofja), Dabrowa (Pologne), 15-05-18. — 1443×46—75.

MAJCHRZAK, née KONIECZNY, Buer-Hassel (Allemagne), 08-02-18. — 23227×49—59.

MALNOWICZ (Pierre), Wielkie (Pologne), 01-08-22. — 23040×49—77.

MANCEAU, née DEWOLF, Boortmeerbeck (Belgique), 26-04-03. — 24865 × 48—78.

MANCINI (Pierre), Collesalvetti (Italie), 19-11-22. — 26585 × 48—83.

MANCINI, née BELLATRECCIA, Tuoro (Italie), 24-06-05. — 5897 × 39—66.

MANCINI (Ennio), Perouse (Italie), 18-11-91. — 5897 × 39—06.

MANETTI, née NARDI, Pise (Italie), 18-03-75. — 10465 × 30—04.

MANNS (Joseph), Sitnes (Yougoslavie), 15-03-22. — 22754 × 49—57.

MARCU (Vasyl), Pelissano (Roumanie), 25-08-25. — 26101 × 48—59.

MARDIKIAN (Ghazaros), Constantinople (Turquie), 25-05-21. — 186 50 × 13.

MARIE, née PRZSUCHA, Ozarow (Pologne), 24-05-16. — 31123 × 48—61.

MARIN, née GARCES, Boltana (Espagne), 28-09-14. — 18061 × 49—66.

MARIN (Pedro), San Juan de Palamos (Espagne), 27-02-14. — 18061 × 49—66.

MARIOTTI (Joseph), Longarone (Italie), 10-01-24. — 27981 × 48—42.

MARIOTTI (Marie), Santa Maria a Monte (Italie), 10-05-27. — 29393 × 48—13.

MARIOTTA (Matteo), Paesana (Italie), 06-09-28. — 188 × 50—13.

MARQUES (François), Ciudadela (Espagne), 19-09-27. — 1013 × 49—91.

MARRAONI (Yolande), Tuoro (Italie), 14-04-23. — 29450 × 48—06.

MARTHUS (François), Assenois (Belgique), 03-01-88. — 24792 × 48—78.

MARTHUS, née VYVEY, Ostende (Belgique), 22-06-83. — 24792 × 48—78.

MARTINEZ (Constant), Puebla don Fabrique (Espagne), 12-12-24. — 31507 × 48—11.

MARTIN (Sébastien), Banos de la Encina (Espagne), 10-03-14. — 27907 × 48—03.

MARTINEZ (Antoine), Velez Rubio (Espagne), 18-09-27. — 1818 × 49—31.

MARTINEZ, née TORRES, Mazarion (Espagne), 10-04-94. — 25285 × 48—84.

MARTINEZ (Manuel), Benferri (Espagne), 15-05-28. — 31726 × 48—34.

MARTINASSO (François), Chiusa San Michele (Italie), 13-05-19. — 29114 × 48—38.

MASANTE (Giuseppe), Mondovi (Italie), 31-03-04. — 33039 × 48—82.

MATTEONI (Caruso), Sambuca (Italie), 27-09-26. — 28717 × 48—20.

MAZZOCATO (Remolo), Tablat (Suisse), 27-08-07. — 25471 × 48—57.

MAZZOLENI (Attilio), San Omobono (Italie), 10-10-16. — 616 × 50—75.

MAZZUCCO (Jean-B.), Gambellare (Italie), 24-06-03. — 23355 × 48—78.

MELERO (Paulino), Cotillas (Espagne), 22-06-05. — 9108 × 49—31.

MELKONIAN (Varsenig), Kharpout (Turquie), 10-05-14. — 22445 × 49—13.

MENDEZ, née GOMEZ, Viloria (Espagne), 25-06-88. — 22425 × 49—40.

MENEGON (Florent), Alano di Piave (Italie), 20-01-03. — 1164 × 49—54.

MENZILDJIAN (Artin), Amassia (Asie Mineure), 00-00-09. — 27325 × 48—83.

MERINO Raphaël), Orihuela (Espagne), 08-01-09. — 22030 × 49—71.

MERINO, née ROMERO, Bienservida (Espagne), 26-08-10. — 22030 × 49—71

MERTA (Félix), Sasnowiec (Pologne), 18-05-06. — 30200 × 48—42.

MERTA, née NOWALSKA, Lodz (Pologne), 05-02-13. — 30200 × 48—42.

MEZQUIDA (Juan), Beniarda (Espagne), 22-04-92. — 28666 × 48—91.

MEZQUIDA, née RIBES, Beniarda (Espagne), 14-05-95. — 28666 × 48—91.

MICHELI (Ange), San Gallo (Italie), 22-10-02. — 26425 × 48—38.

MICHELI, née CUSSIGH, Los Krojn (Yougoslavie), 13-09-11. — 26425 × 48—38.

MIESZAK (Oscar), Andrychow (Pologne), 16-01-29. — 28881 × 48—70.

MIGLIERINA (Jules), Cocquio (Italie), 24-11-94. — 29918 × 48—25.

MIGNARRI, née LORENZETTI, Stieciano (Italie), 12-04-74. — 31009 × 48—13.

MIGNINI (Reine), Magione (Italie), 02-10-14. — 26376 × 48—83.

MILONAS (Drosso), Calymnos (Mer Egée), 05-07-07. — 5023 × 40—83.

MILONAS, née ZOGRAFACHI, Calymnos (Mer Egée), 04-11-11. — 5023 × 40—83.

MIOTTI, née LAVARDA, Fara Vicentino (Italie), 27-10-78. — 22824 × 49—03

MISPLON (Marcel), Wytschaete (Belgique), 05-12-08. — 30405 × 48—27.

MISPLON, née COVEMACKER, Woumen (Belgique), 21-05-11. — 30405 × 48—27.

MOCHNACKI (Jean), Sadzawski (Pologne), 19-02-02. — 11139 × 49—54.

MODICA (Angelo), Pozzallo (Italie), 21-02-24. — 16289 × 48—78.

MOLINA (Manuel), Madrid (Espagne), 28-04-15. — 26241 × 48—13.

MONACI (Benigno), Vallorbe (Suisse), 15-06-20. — 52374 × 38—25.

MONDERSZTEJN (Majer), Chorzele (Pologne), 13-11-99. — 13770 × 49—75.

MONDERSZTEJN, née BORNSZTEJN, Lask (Pologne), 16-09-06. — 13770 × 49—75.

MONGE (Noël), Monaco (Principauté), 25-12-23. — 30127 × 48—06.

MONPEAT (José), Perbes (Espagne), 25-03-01. — 20679 × 49—32.

MONPEAT, née PICANOL, Monistrol de Calders (Espagne), 26-06-94. — 20679 × 49—32.

MONTANARI (Renato), Trieste (Italie), 07-03-07. — 23990 × 49—13.

MONTELLANICO (Ange), Castrocielo (Italie), 30-05-03. — 25148 × 48—69.

MONTELLANICO, née MARTINI, Castrocielo (Italie), 03-02-05. — 25148 × 48—69.

MORCHIO (Nicolas), Imperia (Italie), 26-09-26. — 25684 × 48—06.

MORENO (Michel), Bellreguart (Espagne), 09-08-97. — 28262 × 48—30.

MORENO (Pablo), Socuellamos (Espagne), 02-09-96. — 15241 × 38—13.

MORENO, née MARCO, Bellreguart (Espagne), 05-10-03. — 28262 × 48—30.

MOSTACCHI (Séraphin), Bordighera (Italie), 26-02-30. — 26234 × 48—83.

MRYCZKO (Jean), Wyscka Glogowska (Pologne), 15-07-05. — 13541 × 48—54.

MTANIOS (Sarhan), Damas (Syrie), 22-06-24. — 23847 × 49—98.

MUINOS (Rafael), San Sebastien (Espagne), 26-08-29. — 32279 × 48—40.

MUNOZ (Célestin), Santa Fé (Argentine), 06-04-12. — 25569 × 48—38.

MUSSATO (Giovanni), Nervesa (Italie), 23-12-00. — 30317 × 48—44.

MYCHNO (Grzegorz), Jawornik (Pologne), 18-01-05. — 29771 × 48—10.

MYCHNO, née TUCZAPIEC, Szowsko (Pologne), 13-09-03. — 29771 × 48—10.

NYSLIWIEC, née SLOTA, Piwoda (Pologne), 05-11-05. — 26839 × 48—45.

MYSLIWIEC (François), Kurow (Pologne), 20-09-07. — 26839 × 48—45.

MYSZAK (André), Karowycia (Pologne), 21-03-25. — 34196 × 48—02.

MYSZAK (Anna), Korowycia (Pologne), 09-04-27. — 3255 × 49—02.

NADIN (Arcangelo), Fontanafredda (Italie), 04-08-99. — 29773 × 48—69.

NADIN, née MALNIS, Fontanafredda (Italie), 01-11-05. — 29773 × 48—69.

NARINIAN (Kazaros), Angora (Turquie), 15-05-98. — 25565 × 48—13.

NARINIAN, née GARABEDIAN, Ismidt (Turquie), 16-01-00. — 25565 × 48—13.

NEGRO (Giuseppino), Pralungo (Italie), 24-08-09. — 29774 × 48—73.

NEGRO, née BELLI, Andorno Colma (Italie), 01-08-10. — 29774 × 48—73.

NEIROTTI, née CHIOVATTERO, Lanzo (Italie), 05-11-00. — 28882 × 48—38.

NIEDZIELSKI (Antoine), Zorantiere (Pologne), 06-12-91. — 25207 × 47—83.

NIEDZIELSKI (Longin), Zazamek (Pologne), 14-03-17. — 25114 × 48—25.

NIETO (Daniel), Cifuentes (Espagne), 03-01-03. — 22019 × 49—81.

NIETO, née SANCHEZ, Villanueva (Espagne), 04-03-10. — 22019 × 49—81.

NITKA (Piotz), Rospont (Pologne), 15-05-24. — 22543 × 49—02.

NOVATSKY (Léonard), Pétrograd (Russie), 20-10-81. — 17456 × 49—75.

NOVATSKY, née CONRAD, Kolomia (Russie), 16-09-95. — 17456 × 49—75.

NOWAK, née DZIKOWSKI, Bottrop (Allemagne), 20-09-12. — 496 × 50—62.

NOWAK (Alexius), Holthausen (Allemagne), 17-07-10. — 496 × 50—62.

NUNEZ (Manuel), Vega de Valcarcel (Espagne), 13-04-00. — 27663 × 48—85.

NYSSEN (Hubert), Liége (Belgique), 13-08-08. — 23700 × 49—06.

OBINO, née POMATA, Carloforte (Italie), 28-04-83. — 58 × 50—93.

ODASSO (Marius), Mondovi (Italie), 21-10-08. — 498 × 50—83.

ONORRUS, née GUERRERA, Melito (Italie), 17-02-17. — 23053 × 49—13.

ORTEGA (Gines), Huercal Overa (Espagne), 19-11-20. — 30765 × 48—38.

ORTEGA, née CAETANO, Sao Bras de Alportel (Portugal), 16-05-22. — 30765 × 48—38.

OSTORERO (Joseph), Giaveno (Italie), 06-04-09. — 23987 × 49—84.

OSTORERO, née GUGLIELMINO, Trana (Italie), 24-07-10. — 23987 × 49—84.

PACHES (Joachim), Tabernes de Valdigna (Espagne), 09-03-16. — 529 × 50—30.

PACHOLACK (Frances), Charlton (Angleterre), 24-04-10. — 28550 × 48—33.

PALENZUELA (José), Pechina (Espagne), 14-06-02. — 438 × 50—42.

PANDIKIAN, née KASPARIAN, Kharpout (Turquie), 13-06-03. — 30320 × 48—13.

PANDIKIAN (Hagop), Brousse (Turquie), 12-06-90. — 30320 × 48—13.

PAPAIS (Mario), Sesto Al Reghena (Italie), 16-07-08. — 23135 × 49—32.

PAPAIS, née COASSIN, San Vito Tagliamento (Italie), 05-06-08. — 23135 × 49—32.

PARENTI (Gabrielle), Sao Paolo (Brésil), 03-06-04. — 31508 × 48—30.

PAROBEK, née RAIN, Chelm (Pologne), 01-05-96. — 22914 × 49—75.

PARTYKA (Stephane), Nahujewyczi (Pologne), 25-03-06. — 23851 × 49—52.

PARTYKA, née RUSZCZYSZYN, Novosiolki (Pologne), 16-01-06. — 23851×49—52.
PASCUTTO (Vercellio), Monfalcone (Italie), 24-10-24. — 423×50—47.
PAVAN (Gino), Bordighera (Italie), 13-12-29. — 24055×48—83.
PAWLOWSKI (François), Neumuhl Hamborn (Allemagne), 13-02-01. — 27958—48—62.
PAWLOWSKI, née PRZYBYLA, Langendreer (Allemagne), 18-10-10. — 27958×48—62.
PELLICER (Denis), Litago (Espagne), 11-10-00. — 22009×49—81.
PEREIRA (Eugenio), Dornelas (Portugal), 03-06-08. — 9180×38—77.
PEREZ (David), Robliza De Cojos (Espagne), 30-01-30. — 29872×48—33.
PERSI (Antoine), Piedelucco (Italie), 30-04-97. — 24311×30—54.
PERSI, née CHERMADDI, Papigno (Italie), 24-03-97. — 24311×30—54.
PERTOLDI (Emilio), Mortegliano (Italie), 29-11-01. — 434×50—02.
PESENTI (Battista), Brembilla (Italie), 04-08-09. — 28033×48—38.
PESENTI, née ZAMBELLI, Brembilla (Italie), 01-10-14. — 28033×48—38.
PETRINI (Dina), Casellina E Torri (Italie), 03-10-98. — 23631×49—06.
PIAZZA (Annibal), Valli Del Pasubio (Italie), 22-12-11. — 446×50—46.
PICART, née GASPA, Boldes (Espagne), 13-02-09. — 30687×48—40.
PICCA (Giovanni), Paesana (Italie), 24-12-22. — 29890×48—38.
PICHORZ (Stephania), Zborczyce (Pologne), 02-01-11. — 30343×48—80.
PIGNET (Gerolamo), Savignone (Italie), 15-10-14). — 29916×49—98.
PLATINI, née SPADICINI, Agrate Conturbia (Italie), 12-02-02. — 29988×48—54.
PLATINI (Maurizio), Agrate Conturbia (Italie), 13-01-93. — 29988×48—54.
PLEWA (Stanislas), Wanne (Allemagne), 28-03-20. — 618×50—59.
POLICHT (Stanislas), Rejsko (Pologne), 05-10-07. — 54991×36—62
POLICHT, née WITKOWSKI, Eickel (Pologne), 19-12-15. — 54991×36—62
POMAZOFF (Pierre), Kiew (Russie), 05-10-96. — 29741×48—38.
PORIGNAUX (Armand), Hulsonniaux (Belgique), 05-03-10. —26126×48—08.
PRESTIPINO (Nunzio), Novara Di Sicilia (Italie), 25-07-28. — 29233×48—69.
PRINCIC (Vittorio), Cero (Italie), 20-03-02. — 26225×48—38.
PROSKURKA (Roman), Biala (Pologne), 13-08-27. — 17347×49—27.
PROSKURKA (Vladimir), Biala (Pologne), 25-01-29. — 18517×49—27.
PTAK (Antoine), Ziabikowo (Pologne), 07-04-18. — 27559×48—62.
QUESADA (Josefa), San Miguel De Salininas (Espagne), 21-02-92. — 11×50—92.
RABADAN, née GOMEZ, Murcia (Espagne), 21-03-96. — 24531×48—92.
RABADAN (Antonio), Murcia (Espagne), 24-01-91. — 24531×48—92.
RAMOS (Jose), Lerida (Espagne), 07-12-95. — 252×50—34.
RAMOS, née TOLDRA, Seros (Espagne), 12-08-09. — 252×50—34.
RAVASSARD, née RERAT, Damvant (Suisse), 21-07-12. — 29337×48—25.
REDASCHI (Lorenzo), Gottolengo (Italie), 27-05-98. — 25493×48—68.
REGAZZONI (Julien), Santa Brigida (Italie), 25-06-26. — 23179×49—74.
REGHEZZA (Pierre), Ospedoletti (Italie), 01-12-05. — 25792×48—06.
REGHEZZA, née BARBERIS, Demonte (Italie), 15-09-08. — 25792×48—06.
RENZINI (Pascal), Citta Di Castello (Italie), 23-04-05. — 30477×48—06.
RENZINI, née PASQUI, Citta Di Castello (Italie), 15-03-08. — 30477×48—06
RIBBE, née GIORSETTI, Roccabruna (Italie), 10-11-21. — 669×50—83.
RICCARDI (Augustin), Novi (Italie), 28-08-84. — 28675×48—38.
RINALDI (Marius), Zogno (Italie), 30-10-29. — 28807×48—74.
RIVALTA (Francisco), Madrid (Espagne), 04-03-21. — 243×47—92.
RODRIGUEZ, née CAMPA, Bosost (Espagne), 15-03-05. — 23767×49—31.
RODRIGUEZ (Horacio), Cebreros (Espagne), 16-09-03. — 23767×49—31.
RODRIGUEZ (Manuel), Bustofio (Espagne), 09-05-96. — 27668×48—76.
ROMANISZAK (Jean), Moczerady (Pologne), 03-02-00. — 20972×49—75.
ROSIK (Edmond), Krotoschin (Pologne), 03-06-27. — 25638×48—57.
ROSOLEK (Roman), Wierzchlas (Pologne), 25-07-06. — 22314×48—49.
ROSSANINO (Germaine), Demonte (Italie), 20-07-25. — 23730×49—75.
ROSSI (Angiolo), Bagni di Casciana (Italie), 06-11-06. — 21025×49—13.
ROSSINI (Luigi), Mazzano (Italie), 30-04-89. — 24634×48—89.
ROSSINI, née LAVINA, Tambre (Italie), 04-08-00. — 24634×48—89.
ROTERMAN (Jacob), Varsovie (Pologne), 20-12-16. — 120×50—75.
ROURA CAPDEVILLA (Marie), Barcelone (Espagne), 03-01-20. — 29883×48—38.
ROUX, née MARTINI, Boves (Italie), 14-01-15. — 56162×38—13.
RUBIO (Francisco), Dalias (Espagne), 16-04-09. — 14×50—91.
RUCINSKI (Léon), Brody (Pologne), 04-01-04. — 21640×49—82.
RUCINSKI, née KARAS, Karsy Male (Pologne), 12-01-10. — 21640×49—82.
RUEDA (Anastasio), Rueda (Espagne), 11-01-95. — 668×50—51.
RUGGIERO (Dominique), Palma Campania (Italie), 09-02-05. — 26474×48—13.
RUGGIERO, née NUNZIATA, Palma Campania (Italie), 03-06-10. — 26474×48—13.
RUIZ (Anastasio), Villaescusa de Ebro (Espagne), 21-12-89. — 1933×49—33.
RUMAN (Jean), Kwapinka (Pologne), 23-12-25. — 29744×48—02.
SA (Antonio), Covas (Portugal), 25-03-96. — 24139×48—10.
SABA (Antoine), Alep (Syrie), 00-00-22. — 23799×49—98.
SABA, née SKEIF, Antioche (Turquie), 00-00-32. — 23799×49—98.
SAJNO (Guillaume), Benrath (Allemagne), 20-01-02. — 38977×32—67.
SAMAT (Saina), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 19-09-30. — 23899×49—98.
SANCHEZ (Joaquin), Lorca (Espagne), 11-07-25. — 32490×48—34.
SANCHEZ (Jeronino), Lorca (Espagne), 17-02-28. — 32489×48—34.
SANDA (Gustav-Will.), Dresde (Allemagne), 12-05-08. — 30239×48—71.
SBALCHIERO (Joseph), Isola Vincentina (Italie), 18-11-01. — 9692×33—25.
SBALCHIERO, née ORSO, Vicenza (Italie), 01-11-09 — 9692×33—25.
SCAFORTO (Pietro), Metlaoui (Tunisie), 13-04-07. — 1090×49—93.
SCHIERL (Joseph), Marianske Lazne (Tchécoslovaquie), 04-06-12. — 678×50—73.
SCHILD (Henri), Saint-Johann (Sarre), 07-01-01. — 23911×34—57.
SCHORI (Richard), Dresden (Allemagne), 02-03-06. — 27066×48—03.
SCHUTZ (Antoine), Gersweiler (Sarre), 29-03-89. — 26204×48—57.
SCHUTZ, née OEBLINGER. Petite-Rosselle (Moselle), 07-03-91. — 26204×48—57.
SCOCCO, née SARTOR, Mogliano Veneto (Italie), 02-05-89. — 22808×49—32.
SCORDATO (Pierre), Tunis, 15-01-27. — 1938×49—93.
SECCHI (Charles), Castelgofredo (Italie), 19-09-19. — 28549×48—69.
SELZER (Eugène), Sarrebrück (Sarre), 17-12-12. — 26675×48—99.
SEPULCRE (Antoine), Novelda (Espagne), 23-07-30. — 23999×49—12.
SERAFINO (Eusebio), Feltre (Italie), 19-10-00. — 28816×48—38.
SERAFINO, née FERRO, Feltre (Italie), 16-10-03. — 28816×48—38.
SERVAIS (Alphonse), Dampremy (Belgique), 06-09-93. — 30911×48—80.
SIBILLI (Jean), Demonte (Italie), 21-11-12. — 25131×48—83.
SIELINO (Toselli), Busiliano (Italie), 18-11-14. — 29591×48—09.
SIRI (Jean), Olba (Italie), 14-09-96. — 23035×48—83.
SKIBICKI (Zdzislaw), Zarki (Pologne), 03-10-29. — 614×46—81.
SKORASIEWICZ (Szcel), Pabjanice (Pologne), 31-07-03. — 22806×49—88.
SKORASIEWICZ, née ROTENBERG, Turobin (Pologne), 20-01-01. — 22806×48—88.
SKRZECZINSKI (Jean), Drwinia Miknszowice (Pologne), 15-06-11. — 9155×49—52.
SKRZECZINSKI, née JOKALE, Hornie Homry (Slovaquie), 24-11-02. — 9155×49—52.
SKRZYPCZAK, née DALEKI, Recklinghausen (Allemagne), 01-03-15 — 22730×49—57.
SKRZYPCZAK (Anton), Recklinghausen (Allemagne), 27-05-12. — 22730×49—57.
SLIWCZYNSKI (Tadusz), Boukowo (Pologne), 21-08-92. — 16432×49—75.
SMARDZ (Casimir), Recklinghausen (Allemagne), 03-02-08. — 23683×49—42.
SOBRADO (Epifanio), Leva Burgos (Espagne), 08-09-86. — 915×49—75.
SOBRADO, née VARONA, Puentedey (Espagne), 26-02-96. — 915×49—75
SOLA (Jean), Vilamaniscle (Espagne), 30-10-00. — 720×50—66.
SOLA, née JANOVAS, Jaca (Espagne), 25-04-03. — 720×50—66.
SOLDEVILA (Daniel), Cabanes (Espagne), 20-06-09. — 23295×48—66.
SONINE (Michel), Mikailovskala (Russie), 23-09-93. — 23115×49—75.
SONZOGNI (Camille), San Gallo (Italie), 13-03-19. — 21575×48—84.
SOTTA (Dimitri), Smyrne (Turquie), 01-05-21. — 23454×48—13.
SOUISSA (Messaoud), Algesiras (Espagne), 02-08-11. — 25193×48—25.
SOVA (Pantaleon), Pachkovskala (Russie), 27-06-99. — 25905×48—13.

SPRINGER (Jean), Ilvur Kralove sur Labe (Tchécoslovaquie), 19-06-02. — 25529×48—78.

STAMBOLLOUIAN (Jean), Ankara (Asie Mineure), 02-09-20. — 18797×49—78.

STANIO (Antoni), Sowiniec (Pologne), 02-12-22. — 27065×48—71.

STEINMETZ, née SCHMIT, Marange-Silvange (Moselle), 14-11-96. — 22641×49—57.

STEPIEN (Joseph), Wola Podlezna (Pologne), 10-07-12. — 29261×48—87.

STOLARSKA (Wieslawa), Balkow (Pologne), 03-07-30. — 23015×49—59.

STRBA, née KASYCZ, Swiatkowa (Pologne), 07-12-07. — 19116×49—58.

STRBA (Stephan), Mala Lehota (Tchécoslovaquie), 05-09-03. — 19116×49—58.

STRINGER (Annie), Greenwich (Grande-Bretagne), 01-04-05. — 29447×48—33.

SWIERCZ (Israël), Wieruszowie (Pologne), 02-06-11. — 11717×48—69.

SZCZECH (Jean), Marten (Allemagne), 26-05-07. — 21998×36—59.

SZCZUR (Wladimir), Tarnawce (Pologne), 26-03-27. — 27951×48—33.

SZEMPRUCH (Wladyslaw), Kamionka (Pologne), 24-09-07. — 24386×48—78.

SZEMPRUCH, née WIECZOREK, Miniewo (Pologne), 26-12-16. —24386 48—78.

SZILAGYI (Moritz), Vienne (Autriche), 14-02-93. — 4577×46—75.

SZILAGYI, née BECK, Szeged (Hongrie), 22-12-05. — 4577×46—75.

SZOSTAK (Michel), Ligota (Pologne), 30-08-03. — 12679×36—42.

SZOSTAK, née MINTA, Bugaj Dwor (Pologne), 03-12-01. — 12679×36—42.

SZPILMAN, née BRAND, Radautz (Roumanie), 20-01-01. — 40691×38—72.

SZPILMAN (Simche), Grogec (Pologne), 15-03-97. — 40691×38—72.

SZWEDZINSKI (Boleslaw), Sbierska (Pologne), 20-08-21. — 13418×49—78

SZWEDZINSKI, née PSIPINSKA, Boleslawice (Pologne), 11-02-24. — 13418×49—78.

TAMBURINI (Francesco), Soriano Nel Cimino (Italie), 10-04-98. — 23578×49—54.

TAMBURINI, née MASCOLINI, Costacciaro (Italie), 15-01-01. — 23578×49—54.

TANTIN (Isidoro), Valvassone (Italie), 04-07-03. — 30398×48—32.

TANTIN, née MALONI, Bienno (Italie), 14-12-18. — 30398×48—32.

TARQUINI (Joseph), Prata (Italie), 07-04-30. — 30651×48—65.

TESSAGLIA (Ettore), Malnate (Italie), 04-04-05 — 719×50—75.

TESSARI (Alexandre), Lonego (Italie), 04-05-14. — 25669×48—38.

TIBONE (Mario), Leyni (Italie), 25-03-05. — 23525×48—82.

TIBONE, née BURZIO, Turin (Italie), 12-08-04. — 23525×48—82.

TOHME (Azize), Mokabara (Syrie), 00-00-21. — 23845×49—98.

TOHME, née SAIDE, Mokabara (Syrie), 00-00-26. — 23845×49—98.

TOLEDO (Antoine), Cuevas (Espagne), 20-11-87. — 25484×48—13.

TOLEDO, née ALARCON, Cuevas (Espagne), 26-01-89. — 25484×48—13.

TOMAS (Juan), Abanilla (Espagne), 12-12-08. — 30325×48—23.

TOROSSIAN (Garbis), Yozbat (Asie Mineure), 22-10-03. — 28592×48—38.

TOROSSIAN, née CALOUSTIAN, Haldali (Liban), 00-00-08. — 28592×48—38.

TORRES (Domingo), Mojacar (Espagne), 19-05-07. — 23872×48—84.

TORRES, née NAJAR Mojacar (Espagne), 16-04-09. — 23872×48—84.

TORTOSA (Diego), Algezares (Espagne), 11-09-95. — 22183×49—78.

TORTOSA, née MARTINEZ, Alhama (Espagne), 16-05-96. — 22183×49—78.

TOSCANI (Antoine), Genève (Suisse), 03-09-10. — 23957×49—74.

TRIANTAPHYLLIDIS (Demetire), Smyrne (Asie Mineure), 15-02-07. — 28593×48—38.

TRYTKO (Stanislas), Lopatyn (Pologne), 09-09-28. — 23283×49—74.

TYZO (Antoine), Goscieradow (Pologne), 04-01-06. — 28114×48—02.

TYZO, née WOLOSZ, Maydan (Pologne), 01-05-10. — 28114×48—02.

VACCA (Vincent), Montanaro (Italie), 13-11-28. — 23786×49—41.

VAGLIA (Antoine), Idro (Italie), 17-05-21. — 26013×48—38.

VALDES ECHEVERRIA, née SAMITIEL, Santander (Espagne), 17-02-17. — 230×50—40.

VALDES ECHEVERRIA (Anacleto), Asteasu (Espagne), 13-11-08. — 230×50—40.

VALLES (Isidore), Benicarlo (Espagne), 28-05-05. — 1495×49—82.

VALLES (Raphaël), Barcelone (Espagne), 09-01-25. — 29015×48—09.

VALLS, née MELGARES, Carthagène (Espagne), 07-09-86. — 20984×49—75.

VANDEVYVERE (René), Hoevenen (Belgique), 01-04-09. — 27091×48—02.

VANDEVYVERE, née DUDA, Czastary (Pologne), 06-09-09. — 27091×48—02.

VASSONEY, née BONDI, Bologne (Italie), 29-11-10. — 23575×48—73.

VASSONEY (Bienvenu), Champorcher (Italie), 18-11-03. — 23575×48—73.

VENTURI (Luigiero), Soave (Italie), 29-09-21. — 10×49—31.

VENTURA (Evaristo), Praduro e Sasso (Italie), 14-08-07. — 28943×48—38.

VENTURA, née MARCON, Hayange (Moselle), 07-10-07. — 28943×48—38.

VERSARI (Ettore), Cesena (Italie), 22-03-83. — 25661×48—38.

VERSARI, née AIMONETTO, Villar Perosa (Italie), 14-01-91. — 25661×48—38.

VERSARI (Eldo), Niederlenz (Suisse), 29-11-13. — 25662×48—38.

VETTOREL, née ZANARDO, Mareno di Piave (Italie), 27-03-05. — 26795×48—32.

VETTOREL (Louis), Mareno di Piave (Italie), 02-06-05. — 26795×48—32.

VIAN (Omero), Salzano (Italie), 24-07-30. — 27553×48—63.

VIDAL (José), Cartagène (Espagne), 21-06-20. — 520×50—30.

VIDAL, née PUERTO, Caspe (Espagne), 25-12-96. — 32770×48—81.

VIDAL (Angel), Ontinena (Espagne), 01-03-93. — 32770×48—81.

VILLALTA (Martin), Cuevas (Espagne), 02-08-95. — 26684×48—38.

VILLALTA, née CASTELLA, Favareta (Espagne), 11-02-01. — 26684×48—38.

VIROLES (Sauveur), Massanet de la Selva (Espagne), 03-05-04. — 129×50—66.

VIVES (Jean), Pollensa (Espagne), 19-01-13. — 26904×48—69.

VIVES, née CESARONI, Montelabbate (Italie)), 10-03-21. — 26904×48—69.

VOLLEMAERE, née HOUSIAUX, Liège (Belgique), 28-05-05. — 159×50—59.

VOLLEMAERE (Gaspard), Schaerbeck (Belgique), 21-02-03. — 159×50—59.

VRBAVATZ (Douchan), Gorgnie (Serbie), 02-01-95. — 19410×49—75.

VU CONG TRU, Trinh Xuyen (Tonkin), 03-03-09. — 21633×49—13.

WAGNER, née PICCOLI, Verone (Italie), 17-08-21. — 53667×36—57.

WAJNSZTEJN (Michel), Radziwillow (Pologne), 01-12-11. — 15210×49—75

WALCZAK (Stefan), Hombruck (Allemagne), 02-08-15. — 23836×48—54.

WALCZAK, née MIGATTA, Matelica (Italie), 14-05-17. — 23836×48—54.

WANKOWICZ (Wladyslaw), Hawlowica (Pologne), 04-06-02. — 727×50—42.

WANKOWICZ, née KULEJ, Wreczyca (Pologne), 04-01-05. — 727×50—42.

WEBANCK, née MASSART, Forest (Belgique), 18-10-79. — 18417×48—75.

WEGNEROWICZ, née ZAWADA, Przyrab (Pologne), 19-12-19. — 22180×49—78.

WEGNEROWICZ (Stefan), Radomysl (Russie), 28-02-11. — 22180×49—78.

WEISS (Antoine), Smarjeta (Yougoslavie), 12-01-05. — 4003×37—54.

WENZEL (François), Limbach (Sarre), 22-02-25. — 27090×48—38.

WIELGOSZ (Jean), Nowy Tomysl (Pologne), 01-06-20. — 19029×49—59.

WIOROWSKI, née TURKIEWICZ, Zerkow (Pologne), 29-08-20 — 29693×48—32.

WIOROWSKI (Edmond), Rotthausen (Allemagne), 16-11-15. — 29693×48—32.

WITASZEK (Franciszek), Nisko (Pologne), 13-12-05. — 187×50—69.

WITKOWSKI (Stanislaus), Krzywin (Pologne), 10-04-06. — 23462×49—76.

WITKOWSKI, née SYLWESTRZAK, Dzierzgowo (Pologne), 22-03-06. — 23462×49—76.

WLAZLY (Joseph), Leszczyn (Pologne), 01-03-11. — 29606×48—78.

WLAZLY, née BANASIEWICZ, Wojkow (Pologne), 13-07-10. — 29606×48—78.

WOJTYNIAK (Romain), Maciejewo (Pologne), 06-07-10. — 23451×49—57.

WOJTYNIAK, née DRAMME, Celje (Yougoslavie), 05-04-19. — 23451×49—57.

WOLGUST (Israël), Varsovie (Pologne), 03-12-97. — 1087×49—75.

WOLGUST, née STOLARSKI, Bialystock (Pologne), 12-02-02. — 1087×49—75.

WROBEL (Alois), Runthe (Allemagne), 11-03-21. — 26495×48—62.

XIRAU (Jaime), Barcelone (Espagne), 26-09-27. — 1848×49—78.

ZACCHERO (Roberto), Surjoux (Ain), 13-09-11. — 30969×48—01.

ZAGLIA, née BRUNI, Cimolais (Italie), 11-04-91. — 19240×49—54.
ZAMPIERI (Antoine), Breda di Piave (Italie), 05-01-22. — 32786×48—38.
ZANDRINI (Igino), Umbertide (Italie), 28-07-21. — 30117×48—06.
ZANELLA (Dominique), San Bonifacio (Italie), 23-09-03. — 25382×48—57.
ZARATE (François), Abanilla (Espagne), 06-07-23. — 30596×48—12.
ZEMAN (Michel), Zakostalany (Tchécoslovaquie), 03-09-99. — 33197×48—60.
ZIEMIANIN (Stanislaw), Mierznin (Pologne), 26-07-29. — 31091×48—80.
ZULEMANIAN, née PAPAZIAN, Constantinople (Turquie), 10-01-03. — 30773×48—38.
ZULEMANIAN (Kevork), Bolou (Turquie), 21-07-88. — 30773×48—38.
ZURETTI, née MOTTI, Mesenzona (Italie), 21-03-03. — 20922×49—75.
ZURETTI (Egidio), Mesenzona (Italie), 21-08-02. — 20922×49—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

ABBELOOS, née BINET, Ancy-le-Franc (Yonne), 05-05-01. — 31226×48—89.
BARANDIARAN, née BARTET, Mugron (Landes), 14-08-92. — 27185×48—33.
BERTRANDO, née ROUSSE, Narbonne (Aude), 24-06-84. — 23085×49—11.
BEURLET, née BONY, Pandrignes (Corrèze), 21-05-01. — 26291×39—75.
BIONDI, née BASTIDE, Saint-Ambroix (Gard), 18-01-93. — 19966×49—30.
BONAMICI, née BARBAROUX, Marseille (Bouches-du-Rhône), 15-09-94. — 15858×49—13.
DE GIOVANNI, née VILLENEUVE, Toulouse (Haute-Garonne), 04-08-01. — 38121×45—75.
DEJONGHE, née VIGNON, Fitz-James (Oise), 14-10-99. — 27324×48—60.
DE MELO, née PAUMIER, Lorient (Morbihan), 06-09-91. — 25295×48—29.
GARCIA, née TANGUY, Plouve (Finistère), 09-04-97. — 23427×49—75.
GESCHWIND, née BANGET, Lingrat, Ugine (Savoie), 24-08-65. — 13927×49—75.
GHEYS, née MARTIN, Monceaux-l'Abbaye (Oise), 31-12-00. — 27682×48—60.
GRILE, née MICHEL, Saint-Victor-de-Morestel (Isère), 15-05-89. — 23169×49—38.
LANNOO, née DELESTRE, Nesle-Hodeng (Seine-Inférieure), 22-08-00. — 21801×49—76.
MAZZUCCO, née LEFEUVRE, Plesse (Loire-Inférieure), 27-09-09. — 23355×48—78.
PAGNI, née BELTRAN, Marseille (Bouches-du-Rhône), 09-05-83. — 19375×49—13.
SYLVESTER, née WAHL, Lille (Nord), 11-12-00. — 22523×49—59.
TCHERNE, née GOUTMAN, Elbeuf (Seine-Inférieure), 09-03-83. — 20273×49—75.
WITKIEWICZ, née SOUBRAND, Grenoble (Isère), 18-06-07. — 21328×49—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française:

ADJEMIAN (Marie), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 15-12-45. — 26133×48—13.
ALBERTINI (Danielle), Saint-Front-sur-Lemance (Lot-et-Garonne), 14-05-48. — 30037×48—47.
ALBERTINI (Monique), Saint-Front-sur-Lemance (Lot-et-Garonne), 19-01-49. — 30037×48—47.
ALVES DOS SANTOS (Serge), Châteaurenard (Loiret), 17-03-42. — 21632×39—45.
ALVES DOS SANTOS (Amédée), Vila do Conce (Portugal), 31-07-29. — 21632×39—45.
ARSONA (Mireille), Marseille (Bouches-du-Rhône), 15-01-45. — 23245×48—13.
BANDRES (Pilar), Sentaraille (Ariège), 03-11-30. — 21848×49—09
BANDRES (Jeanne), Sentaraille (Ariège), 21-08-33. — 21848×49—09.
BARTCZYSZYN (Jean), Sète (Hérault), 17-03-36. — 21350×48—34.
BARTCZYSZYN (Stephan), Sète (Hérault), 05-04-40. — 21350×48—34.
BAUDINELLI (Alice), Aubenas (Ardèche), 09-07-43. — 19400×37—07.
BEINAT (Yvonne), Montdurausse (Tarn), 30-01-49. — 282×50—81.
BEINAT (Albert), Rabastens-sur-Tarn (Tarn), 11-09-38. — 282×50—81.
BEINAT (Edda), Saint-Urcisse (Tarn), 14-03-40. — 282×50—81.
BEINAT (René), Saint-Urcisse (Tarn), 30-03-45. — 282×50—81.
BELOTTI (Mario), Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne), 22-12-34. — 29862×48—47.
BELOTTI (Odette), Pinel-Hauterive (Lot-et-Garonne), 30-01-33. — 29862×48—47.
BERTHOD (Yvonne), La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), 21-04-46. — 26224×48—77.
BLASZCZYK (Jean), Fécamp (Seine-Inférieure), 01-03-40. — 30235×47—14.
BONSIGNORE (Paul), Sommatino (Italie), 30-11-44. — 22203×49—38.
BRESSO (Liliane), Saint-Fons (Rhône), 12-07-30. — 5738×40—69.
BRESSO (Roger), Saint-Fons (Rhône), 17-06-31. — 5738×40—69.
CARDINALI (Livio), Thionville (Moselle), 22-01-35. — 23538×49—57.
CARDINALI (André), Rix (Nièvre), 23-05-40. — 23538×49—57.
CARDINALI (Marie-Thérèse), Uckange (Moselle), 27-03-46. — 23538×49—57.
CASAFONT (Rosa), Sabadell (Espagne), 21-10-34. — 29722×48—65.
CASAFONT (Francisca), Sabadell (Espagne), 14-11-32. — 29722×48—65.
CATTEAU (Gérard), Roubaix (Nord), 02-02-46. — 20679×48—59.
CHMIELEWSKI (Wiestow), Melun (Seine-et-Marne), 28-11-33. — 29707×48—65.
CHMIELEWSKI (Zbignieuk), Melun (Seine-et-Marne), 18-07-37. — 29707×48—65.
CHMIELEWSKI (Rodzimica), Cauterets (Hautes-Pyrénées), 09-08-41. — 29707×48—65.
CODELLO (Marina), Douelle (Lot), 08-08-38. — 20561×48—46.
CODELLO (Stefano), Valdobhadene (Italie), 24-08-33. — 20561×48—46.
CODELLO (Italo), Valdobhadene (Italie), 24-07-35. — 20561×48—46.
CSERNAK (Jean), Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), 18-01-47. — 20114×49—78.
CUGNOD (Georges), Villeneuve-Saint-Georges, 20-05-41. — 20115×48—78.
CUGNOD (Claudine), Villeneuve-Saint-Georges, 27-10-39. — 20115×48—78.
DA COL (Jean), Vic-Fézensac (Gers), 04-01-48. — 23238×49—32.
DA COL (Claude), Vic-Fézensac (Gers), 03-07-43. — 23238×49—32.
DA SILVA (Manuel), Bairral (Portugal), 01-10-29. — 302×50—55.
DA SILVA (Joaquim), Tuias (Portugal), 20-01-32. — 302×50—55.
DA SILVA (Marie), Dainville (Meuse), 25-11-44. — 302×50—55.
DABROWSKI (Micheline), Montmorency (Seine-et-Oise), 07-10-47. — 23533×49—78.
DAL PRA (Marie), Boissise-le-Roi (Seine-et-Marne), 16-04-44. — 23845×48—77.
DALLA VALE (Rino), Chiampo (Italie), 11-06-30. — 301×50—38.
DALLA VALE (Lucie), Charvieu (Isère), 12-08-38. — 301×50—38.
DRAPALA (Sophie), Mazamet (Tarn), 16-07-39. — 6576×46—81.
DRAPALA (Michel), Mazamet (Tarn), 02-04-46. — 6576×46—81.
DRAPALA (Marie), Pont-de-Larn Tarn, 06-04-49. — 6576×46—81.
DRZEWIECKI (Paulette), Budelière (Creuse), 19-08-34. — 19086×49—23.
DUARTE (Robert), Sully-la-Chapelle Loiret), 08-01-47. — 27047×48—45.
EPSTEIN (Gabrielle), Plessis-Trévise (Seine-et-Oise), 31-10-48. — 23508×48—78.
FASULA (Pierre), Kovala (Pologne), 20-11-35. — 23078×49—88.
FASULA (Monique), Trampot (Vosges), 25-01-46. — 23078×49—78.
FASULA (Bernadette), Trampot (Vosges), 03-11-48. — 23078×49—88.
FEDERIGHI (Edy), Buggiano (Italie), 17-03-29. — 31860×48—30.
FIORINI (Raymond), Poggio Renatico (Italie), 19-02-31. — 20053×48—57.
FIORINI (Raoul), Hayange (Moselle), 22-08-38. — 20053×48—57.
FONTANA (Claire), Saint-Cyr-sur-Mer (Var), 12-04-42. — 25488×48—13.
FRANCESCHI (Alain), Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées), 21-01-49. — 238×50—65.
GABUTTI (Thérèse), Dogliani (Italie), 16-04-32. — 23079×49—06.
GABUTTI (Yvette), Nice (Alpes-Maritimes), 14-01-37. — 23079×49—06.
GABUTTI (Claude), Nice (Alpes-Maritimes), 02-01-47. — 23079×49—06.
GIDASZEWSKI (Marie), Neussargues-Moissac (Cantal), 11-04-34. — 19160×49—63.
GIDASZEWSKI (Danielle), Auzat-sur-Allier (Puy-de-Dôme), 29-09-40. — 19160×49—63.
GIONCO (Marcel), Carcassonne (Aude), 23-01-44. — 22055×49—11.
GOLDBRENNER (Joseph), Bruxelles (Belgique), 28-04-47. — 14189×49—31.
GOLDBRENNER (Katia), Casablanca (Maroc), 16-05-44. — 14189×49—31.
GUILLEM (Lydia), Oran (Maroc), 23-04-42. — 24833×39—92.
GUILLEM (Danielle), Oran (Maroc), 22-08-45. — 24833×39—92.
GUILLEM (Louis), Oran (Maroc), 02-10-48. — 24833×39—92.
HABICHI (Théodore), Fumel (Lot-et-Garonne), 26-02-42. — 23601×49—99.

HABICHI (Daniela), Fumel (Lot-et-Garonne), 25-10-41. — 23604×49—99.

HABICHI (Gautier), Ludweiler (Allemagne), 05-03-47. — 23604×49—99.

HAIRABEDIAN (Michael), le Versoud (Isère), 27-12-48. — 30745×48—38.

HAIRABEDIAN (Jacques), la Tronche (Isère), 28-09-47. — 30745×48—38.

HERNANDEZ (André), Meulan (Seine-et-Oise), 14-01-31. — 21280×49—78.

HOLLY (Marie), Barran (Gers), 30-01-44. — 23781×49—32.

HOLYST (Bernard), Iron (Aisne), 19-07-48. — 30966×48—02.

HOLYST (Bernadette), Iron (Aisne), 02-10-46. — 30966×48—02.

HORODYCKI (Jean), Korszylowka (Pologne), 24-07-35. — 24823×48—27.

HORODYCKI (Monique), Rugles (Eure), 08-05-45. — 24823×48—27.

IZQUIERDO (Antoinette), Toulouse (Haute-Garonne), 29-02-32. — 351×50—31.

JAKUBOWICZ (Victor), Argenteuil (Seine-et-Oise), 29-08-31. — 25585×48—13.

JAKUBOWICZ (Annette), Argenteuil (Seine-et-Oise), 17-04-39. — 25585×48—13.

KACZMAR (Paul), Prusy (Pologne), 17-04-33. — 28984×48—18.

KARADJIAN (Marguerite), Marseille (Bouches-du-Rhône), 16-01-47. — 23210×49—13.

KARAOGLANIAN (Jacques), Marseille (Bouches-du-Rhône), 06-03-48. — 31299×48—13.

KARAOGLANIAN (Irène), Marseille (Bouches-du-Rhône), 04-11-49. — 31299×48—13.

KOCHOWSKI (Richard), Villeneuve-sous-Dammartin (Seine-et-Marne), 08-10-47. — 23208×49—77.

KOLODZIEJCZYK (Héléna), Budy (Pologne), 04-08-33. — 29606×48—78.

KOWALCZYK (Sonia), Prussy (Pologne), 28-11-29. — 200×50—02.

KOWALCZYK (Endrik), Ribecourt (Oise), 27-01-34. — 200×50—02.

KOZIOL (Gérard), Moyeuvre-Grande (Moselle), 18-05-39. — 23453×49—57.

KWIATKOWSKI (Edith), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 16-03-33. — 28396×48—57.

KWIATKOWSKI (Thérèse), Stiring-Wendel (Moselle), 20-02-39. — 28396×48—57.

LAHURE (Marie-Hélène), Villers-la-Chèvre (Meurthe-et-Moselle), 06-01-43. — 30376×48—54.

LAHURE (Robert), Villers-la-Chèvre (Meurthe-et-Moselle), 03-02-35. — 30376×48—54.

LAHURE (Marie-Madeleine), Villers-la-Chèvre (Meurthe-et-Moselle), 19-07-36. — 30376×48—54.

LAHURE (Marie-Thérèse), Villers-la-Chèvre (Meurthe-et-Moselle), 15-11-37. — 30376×48—54.

LAHURE (Jean-Marie), Bicqueley (Meurthe-et-Moselle), 25-06-40. — 30376×48—54.

LAHURE (Gérard), Villers-la-Chèvre (Meurthe-et-Moselle), 23-03-49. — 30376×48—54.

LAZZAROTTO (Marie), la Tour-du-Pin (Isère), 22-02-47. — 26271×48—38.

LIDON (Barthélémy), Mangino (Hérault), 07-05-30. — 278×50—34.

LIDON (Tomasse), Mangino (Hérault), 16-09-38. — 278×50—34.

LOKIETEK (Régine), Slawoszew (Pologne), 21-05-29. — 21657×49—71.

LOKIETEK (Hélène), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 23-03-39. — 21657×49—71.

LOKIETEK (Wladislaw), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 17-04-37. — 21657×49—71.

LOKIETEK (Maria), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 11-07-31. — 21657×49—71.

MADASCHI (Jean), Saint-Avit (Lot-et-Garonne), 02-08-41. — 27791×48—47.

MADASCHI (Colette), Marmande (Lot-et-Garonne), 10-09-32. — 27791×48—47.

MADASCHI (Pierrette), Lévignac (Lot-et-Garonne), 01-08-34. — 27791×48—47.

MADEDOU (Joseph), la Grand'Combe (Gard), 14-09-38. — 23864×49—30.

MADEDDU (Maria), la Grand'Combe (Gard), 11-06-41. — 23864×49—30.

MAGDZIAK (Paul), Strasbourg (Bas-Rhin), 26-08-41. — 19897×49—67.

MERINO (Etienne), Vénissieux (Rhône), 23-07-33. — 22030×49—71.

MILONAS (Rose), Toulon (Var), 17-09-40. — 5023×40—83.

MISPLON (Eliane), Caorches (Eure), 06-06-35. — 30405×48—27.

MISPLON (Michel), Caorches (Eure), 18-02-36. — 30405×48—27.

MISPLON (Robert), Caorches (Eure), 19-04-38. — 30405×48—27.

MISPLON (Yolande), Fouqueville (Eure), 10-01-41. — 30405×48—27.

MISPLON (Edith), Fouqueville (Eure), 06-03-42. — 30405×48—27.

MISPLON (Geneviève), Fouqueville (Eure), 23-08-43. — 30405×48—27.

MISPLON (Monique), Fouqueville (Eure), 09-12-46. — 30405×48—27.

MONPEAT (José), Tremp (Espagne), 07-10-30 — 20679×49—32.

MONPEAT (Roger), Auch (Gers), 14-12-36. — 20679×49—32.

MONTELLANICO (Pierre), Castrocielo (Italie), 01-02-30. — 2542×48—69.

MYCHNO (Hélèna), Ormes (Aube), 01-10-32. — 29771×48—10.

MYCHNO (Emile), Jawornik (Pologne), 15-09-34. — 29771×48—10.

MYCHNO (Georges), Arcis-sur-Aube (Aube), 09-09-36. — 29771×48—10.

MYCHNO (François), Ormes (Aube), 07-07-40. — 29771×48—10.

NIEDZIELSKI (René), Brignoles (Var), 03-05-36. — 25207×47—83.

NIETO (Elise), Albi (Tarn), 06-11-32. — 22019×49—81.

NIETO (Florial), Albi (Tarn), 11-08-37. — 22019×49—81.

NIETO (Victorien), Montmiral (Tarn), 23-01-48. — 22019×49—81.

NIETO (Louis), Graulhet (Tarn), 05-04-34. — 22019×49—81.

NIETO (Abelardo), Teillet (Tarn), 04-10-38. — 22019×49—81.

NIETO (Yvette), Montmiral (Tarn), 15-12-43. — 22019×49—81.

NOWAK (Edward), Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 11-03-33. — 199×50—62.

ORTEGA (Anita), Salaise-sur-Sanne (Isère), 08-11-41. — 30765×48—38.

ORTEGA (Jean-Cl.), Péage-de-Roussillon (Isère), 16-03-45. — 30765×48—38.

PANDIKIAN (Jacqueline), Marseille (Bouches-du-Rhône), 02-08-48. — 30320×48—13.

PAPAIS (Ersilio), Sesto Al Reghena (Italie), 26-03-31. — 23135×49—32.

PAPAIS (Ninfa), Encausse (Gers), 14-05-38. — 23135×49—32.

PAPAIS (Vilna), Sesto Al Reghena (Italie), 06-12-32. — 23135×49—32.

PAPAIS (Jean), Saint-Germier (Gers), 17-09-40. — 23135×49—32.

PARTYKA (Joseph), Bar-le-Duc (Meuse), 15-04-32. — 23851×49—52.

PARTYKA (Janine), Vaux-sur-Saint-Urbain (Haute-Marne), 10-02-43. — 23851×49—52.

PARTYKA (Rosalie), Faux-Mazuras (Creuse), 31-01-45. — 23851×49—52.

PARTYKA (Nicolas), Bar-le-Duc (Meuse), 22-06-33. — 23851×49—52.

PEREIRA (Ginette), Thorigny-sur-Marne (Seine-et-Marne), 17-06-36. — 9180×38—77

PESENTI (Pierre), Bordighera (Italie), 11-03-33. — 28033×48—38.

PESENTI (Dominique), Saint-Egreve (Isère), 15-02-36. — 28033×48—38.

PESENTI (Jean), Saint-Egrève (Isère), 19-02-39. — 28033×48—38.

PESENTI (René), Grenoble (Isère), 29-10-40. — 28033×48—38.

PICHORZ (Yvette), Bouttencourt (Somme), 23-05-36. — 30343×48—60.

POLICHT (Justine), Labourse (Pas-de-Calais), 11-04-32. — 54991×36—62.

PRINCIC (Odette), Roussillon (Isère), 19-07-35. — 26225×48—38.

PRINCIC (Alda), Salaise-sur-Sanne (Isère), 02-10-33. — 26225×48—38.

PRINCIC (Leda), Piuma (Italie), 23-03-29 — 26225×48—38.

RAMOS (José), Lerida (Espagne), 12-11-29. — 252×50—34.

RAMOS (Teresa), Lerida (Espagne), 21-11-31. — 252×50—34.

RAMOS (Miguel), Lerida (Espagne), 30-07-35. — 252×50—34

RENZINI (René), Citta di Castello (Italie), 11-05-30. — 30477×48—06.

RODRIGUEZ (Marie-Th.), Lez (Haute-Garonne), 06-09-34. — 23767×49—31.

RODRIGUEZ (Jeanne), Lez (Haute-Garonne), 21-04-42. — 23767×49—31.

RODRIGUEZ (Joséphine), Lez (Haute-Garonne), 27-01-40. — 23767×49—31.

RODRIGUEZ (André), Lez (Haute-Garonne), 16-08-38. — 23767×49—31.

RUCINSKI (Raymonde), Marsac (Tarn-et-Garonne), 24-05-44 — 21640×49—82

RUCINSKI (Marie-Christiane), Marsac (Tarn-et-Garonne), 08-08-47. — 21640×49—82.

RUGGIERO (Joseph), Palma Campania (Italie), 02-06-31. — 26474×48—13.

RUGGIERO (Stella), Palma Campania (Italie), 17-03-34. — 26474×48—13.

RUIZ (Santaglo), Biganos (Gironde), 07-10-29. — 1932×49—33.

SABA (Marie-France), Tananarive (Madagascar), 09-08-40. — 23799×49—98.

SAJNO (Jean), Stiring-Wendel (Moselle), 02-05-30. — 38977×32—67.

SAJNO (Monique), Dachstein (Bas-Rhin), 11-01-43. — 38977×32—67.

SBALCHIERO (Fantino), Villaveria (Italie), 18-06-30. — 9692×33—28.

SELZER (Emma), Sarrebruck (Sarre), 31-10-31. — 26675×48—99.

SELZER (Kurt), Sarrebruck (Sarre), 20-07-33. — 26675×48—99.

SELZER (Olga), Bernay (Eure), 12-09-37. — 26675×48—99.

SELZER (Rosa), Bernay (Eure), 18-04-39. — 26675×48—99.

SKRZECZINSKI (Jean), Chaumont (Haute-Marne), 05-04-36. — 9135×49—52.

SKRZYPCZAK (Antoinette), Lyon (Rhône), 27-08-40. — 22730×49—57.

SZEMPRUCH (Marie-Jeanne), Garches (Seine-et-Oise), 02-02-43. — 24386×48—78.

SZEMPRUCH (Bernard), Suresnes (Seine), 28-11-47. — 24386×48—78.

SZOSTAK (Czeslaw), Saint-Etienne (Loire), 16-03-33. — 12679×36—42.

SZOSTAK (Julien), Ligota (Pologne), 04-01-31. — 12679×36—42.

SZPILMAN (Régine), Paris, 23-09-41. — 40691×38—72.

SZWEDZINSKI (Stanislas), Méru (Oise), 28-09-42. — 13418×49—78.

SZWEDZINSKI (Jean), Méru (Oise), 16-09-45. — 13418×49—78.

SZWEDZINSKI (Jacques), Beaumont (Seine-et-Oise), 19-12-48. — 13418×49—78.

TANTIN (Giselda), Roquelaure-Saint-Aubin (Gers), 15-01-39. — 30398×48—32.

TANTIN (Madeleine), Saint-Cricq (Gers), 13-04-40. — 30398×48—32.

TANTIN (Emile), Saint-Cricq (Gers), 10-05-41. — 30398×48—32.

TANTIN (Isidore), Saint-Cricq (Gers), 29-10-42. — 30398×48—32.

TANTIN (Albert), Saint-Cricq (Gers), 27-01-44. — 30398×48—32.

TANTIN (Andréa), Saint-Cricq (Gers), 07-01-46. — 30398×48—32.

TANTIN (Louis), Saint-Cricq (Gers), 24-02-47. — 30398×48—32.

TANTIN (Maurice), Saint-Crisq (Gers), 10-05-48. — 30398×48—32.

TIBONE (Magdeleine), Lauzerte (Tarn-et-Garonne), 03-06-32. — 23525×48—82.

TOHME (Marie), Tananarive (Madagascar), 10-01-49. — 23845×49—98.

TYZO (Antoine), Chauny (Aisne), 18-05-37. — 28114×48—02.

TYZO (Henri), Chauny (Aisne), 31-08-40. — 28114×48—02.

TYZO (Jeanine), Chauny (Aisne), 18-12-33. — 28114×48—02.

VALDES ECHEVERRIA (Joseph), Saint-Vincent-de-Tyrosse (Landes), 11-05-35. — 230×50—40.

VALDES ECHEVERRIA (Marie), Saint-Vincent-de-Tyrosse (Landes), 22-08-36. — 230×50—40.

VALDES ECHEVERRIA (Purification), Saint-Geours (Landes), 22-12-37. — 230×50—40.

VALDES ECHEVERRIA (Simonne), Saint-Geours-de-Tyrosse (Landes), 28-02-39. — 230×50—40.

VANDEVYVERE (Leonia), Hoevenen (Belgique), 31-07-35. — 27091×48—02.

VANDEVYVERE (Irène), Taillefontaine (Aisne), 06-04-44. — 27091×48—02.

VASSONEY (Nicole), Bourg-Saint-Maurice (Savoie), 23-04-42. — 23575×48—73.

VASSONEY (Robert), Bourg-Saint-Maurice (Savoie), 07-11-39. — 23575×48—73.

VASSONEY (Georges), Bourg-Saint-Maurice (Savoie), 07-04-35. — 23575×48—73.

VASSONEY (Renée), Bourg-Saint-Maurice (Savoie), 03-10-45. — 23575×48—73.

VENTURA (Pascal), Saint-Jean-Bournay (Isère), 17-03-47. — 28943×48—38.

VENTURA (Ermina), Colle Umberto (Italie), 04-08-30. — 28943×48—38.

VENTURA (Edda), Colle Umberto (Italie), 06-03-33. — 28943×48—38.

VENTURA (Maria), Colle Umberto (Italie), 14-05-38. — 28943×48—38.

VENTURA (Robert), Saint-Jean-Bournay (Isère), 19-06-41. — 28943×48—38.

VETTOREL (Victor), Lafliole (Hautes-Pyrénées), 27-04-30. — 26795×48—32.

VETTOREL (Josette), Ladevèze (Gers), 10-03-38. — 26795×48—32.

VETTOREL (Robert), Ladevèze (Gers), 14-03-43. — 26795×48—32.

VILLALTA (Henri), Grenoble (Isère), 27-07-43. — 26684×48—38.

WANKOWICZ (Lucien), Aveize (Rhône), 22-03-35. — 727×50—42.

WANKOWICZ (Lucien), Aveize (Rhône), 10-09-38. — 727×50—42.

WANKOWICZ (Jeanine), Chazelles-sur-Lyon (Loire), 14-01-42. — 727×50—42.

WEGNEROWICZ (Danuta), Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), 28-04-47. — 22180×49—78.

WIOROWSKI (Odette), Cazeneuve (Gers), 17-05-42. — 29693×48—32.

WIOROWSKI (Aline), Lagraulet (Gers), 01-10-44. — 29693×48—32.

WIOROWSKI (Jacques), Lagraulet (Gers), 19-06-46. — 29693×48—32.

WLAZLY (Richard), Arpajon (Seine-et-Oise), 18-01-40. — 29606×48—78.

WOJTYNIAK (Eliane), Stiring-Wendel (Moselle), 25-09-40. — 23451×49—57.

ZURETTI (Joseph), Mesenzona (Italie), 15-11-30. — 20922×49—75.

Art. 4. — Sont autorisés à porter à l'avenir les noms francisés suivants:

AGDAIAN:

AGHDJAIAN (Peniamin), Cesaree (Turquie), 00-00-13. — 48290×36×13.

AGHDJAIAN, née HAROUTOUNIAN, Mercine (Turquie), 10-06-18. — 48290×36—13.

BARTYZYN:

BARTCZYSZYN (Joseph), Andrianow (Pologne), 21-12-04. — 21350×48—34.

BARTCZYSZYN (Jean), Sète (Hérault), 17-03-36. — 21350×48—34.

BARTCZYSZYN (Stephan), Sète (Hérault), 05-04-40. — 21350×48—34.

BARTCZYSZYN, née KUZYK, Lowczyce (Pologne), 18-10-97. — 21350×48—34.

BLAZYC:

BLASZCZYK (Martin), Rudnik (Pologne), 27-10-13. — 30235×47—14.

BLASZCZYK (Jean), Fécamp (Seine-Inférieure), 01-03-40. — 30235×47—14.

BLASZCZYK, née LOBODZIEC, Izdebinik (Pologne), 18-11-15. — 30235×47—14.

DREWIECKI:

DRZEWIECKI (Franciszek), Kamionki (Pologne), 13-09-94. — 19086×49—23.

DRZEWIECKI (Paulette), Budelière (Creuse), 19-08-34. — 19086×49—23.

DRZEWIECKI, née STYCZYNSKA, Mariopol (Russie), 08-03-96. — 19086×49—23.

EICHENBON:

EJCHENBOM (Juda), Lublin (Pologne), 28-03-98. — 17519×49—38.

GIDAWSKI:

GIDASZEWSKI (François), Holzweissig (Pologne), 04-01-02. — 19160×49—63.

GIDASZEWSKI (Marie), Neussargues-Moissac (Cantal), 11-04-34. — 19160×49—63.

GIDASZEWSKI (Danielle), Auzat-sur-Allier (Puy-de-Dôme), 29-09-40. — 19160×49—63.

GIDASZEWSKI, née ZIMMER, Herlen (Allemagne), 03-06-02. — 19160×49—63.

GRINSPAN:

GRINSZPAN (Hersz), Bodzanow (Pologne), 16-01-09. — 19028×49—75.

GRINSZPAN, née BRYK, Annapol (Pologne), 00-00-07. — 19028×49—75.

GRESIAK:

GRZESIAK (Marcell), Malanow (Pologne), 19-06-02. — 22121×48—87.

GUMANSTER:

GUTMAJNSTER (Herszek), Zelechow (Pologne), 07-03-11. — 20853×48—75.

HORTOUMIAN:

HORTOUMDJIAN (Onnik), Constantinople (Turquie), 29-11-19. — 3118×49—78.

KAZMAREK:

KACZMAREK (Stanislas), Zaniemysl (Pologne), 02-05-21. — 43489×45—59.

KAFANDIAN:

KAFTANDJIAN (Nasip), Brousse (Asie Mineure), 00-00-15. — 4801×38—13.

KAFTANDJIAN, née MADJARIAN, Angora (Turquie), 00-00-22. — 47001×38—13.

KARPOVIC:

KARPOWICZ (Casimir), Drohohyex (Pologne), 20-05-28. — 20624×48—33.

KARPOVIC:

KARPOWICZ (Aline), Sambor (Pologne), 21-07-22. — 20625×48—33.

KANAVILI:

KHANANACHVILI (Joseph), Koutais (Géorgie), 18-12-91. — 16583×49—75.

KHANANACHVILI, née MOCHIACHVILI, Koutais (Géorgie), 28-05-97. — 16588×49—75.

KORZINSKI:

KORCZYNSKI (Henry), Pieczkowo (Pologne), 09-06-26. — 20317×49—54.

KREPS:

KREJPS (Israël), Varsovie (Pologne), 24-02-95. — 17727×49—57.

KRESAY :
KRZESAY (Michal), Chlops Rud Ki (Pologne), 19-02-10. — 19219 ×49—73.

LASLO :
LASZLO (Alexandre), Budapest (Hongrie), 17-01-02. — 5561×47—75.
LASZLO, née CSIHONY, Budapest (Hongrie), 12-05-07. — 5561 ×47—75.

MACIEJAK :
MACIEJZAK (Théodore), Wlok (Pologne), 12-01-26. — 16988×49—55.

MAZIAK :
MAGDZIAK (Antoine), Myslatycze (Pologne), 16-03-10. — 19897 ×49—67.
MAGDZIAK, née OSIDACZ, Myslatycze (Pologne), 10-10-06. — 19897×49—67.
MAGDZIAK (Paul), Strasbourg (Bas-Rhin), 26-03-41. — 19897 ×49—67.

MALNOVIC :
MALNOWICZ (Pierre), Wielkie (Pologne), 01-08-22. — 23640 ×49—77.

MONACKI :
MOCHNACKI (Jean), Sadzawki (Pologne), 19-02-02. — 11139×49—54.

MONDERSTEIN :
MONDERSZTEJN (Majer), Chorzele (Pologne), 13-11-99. — 13770 ×49—75.
MONDERSZTEJN, née BORNSZTEJN, Lask (Pologne), 16-09-06. — 13770×49—75.

MIZAC :
MYSZAK (André), Korowycia (Pologne), 21-03-25. — 31196×48—02.

MIZAC :
MYSZAK (Anna), Korowycia (Pologne), 09-04-27. — 3255×49—02.

PROSURKA :
PROSKURKA (Roman), Biala (Pologne), 13-08-27. — 17347×49—27.

PROSURKA :
PROSKURKA (Vladimir), Biala (Pologne), 25-01-29. — 18517×49—27.

SKORASIEVIC :
SKORASIEWICZ (Szcel), Pabjanice (Pologne), 31-07-03. — 22806 ×48—88.
SKORASIEWICZ, née ROTENBERG, Turobin (Pologne), 20-01-01. — 22806×48—88.

SEZYNSKI :
SKRZECZINSKI (Jean), Drwinia-Mikniszowice (Pologne), 15-06-11. — 9155×49—52.
SKRZECZINSKI, née JOKALE, Hornie-Homry (Slovaquie), 24-11-02. — 9155×49—52.
SKRZECZINSKI (Jean), Chaumont (Haute-Marne), 05-04-36. — 9155×49—52.

SLIWINSKI :
SLIWCZYNSKI (Tadusz), Boukowo (Pologne), 21-08-92. — 16432 ×49—75.

STAMBOLIAN :
STAMBOLLOUIAN (Jean), Ankara (Asie Mineure), 02-09-20. — 18797×49—78.

STRBA :
STRBA (Stephan), Mala-Lehota (Tchécoslovaquie), 05-09-03. — 19116×49—58.
STRBA, née KASYCZ, Swiatkowa (Pologne), 07-12-07. — 19116 ×49—58.

SWIERC :
SWIERCZ (Israël), Wieruszowie (Pologne), 02-06-11. — 11747 ×48—69.

ZECH :
SZCZECH (Jean), Marten (Allemagne), 26-05-07. — 21998×36—59.

SZCZUR :
SZCZUR (Wladimir), Tarnawce (Pologne), 26-03-27. — 27951 ×48—33.

SZEMPRUC :
SZEMPRUCH (Wladyslaw), Kamionka (Pologne), 24-09-07. — 24386×48—78.
SZEMPRUCH, née WIECZOREK, Miniewo (Pologne), 26-12-16. — 24386×48—78.
SZEMPRUCH (Marie-Jeanne), Garches (Seine-et-Oise), 02-02-43. — 24386×48—78.
SZEMPRUCH (Bernard), Suresnes (Seine), 28-11-47. — 24386 ×48—78.

SZILAGY :
SZILAGYI (Moritz), Vienne (Autriche), 14-02-93. — 4577 ×46—75.
SZILAGYI, née BECK, Szeged (Hongrie), 22-12-05. — 4577 ×46—75.

SOSTACK :
SZOSTAK (Michel), Ligota (Pologne), 30-08-03. — 12679 ×36—42.
SZOSTAK, née MINTA, Bugaj Dwor (Pologne), 03-12-01. — 12679 ×36—42.
SZOSTAK (Czeslaw), Saint-Etienne (Loire), 16-03-33. — 12679 ×36—42.
SZOSTAK (Julien), Ligota (Pologne), 04-01-31. — 12679 ×36—42.

SEDINSKI :
SZWEDZINSKI (Boleslaw), Sbierska (Pologne), 20-08-21. — 13418 ×49—78.
SZWEDZINSKI, née PSIPINSKA, Boleslawice (Pologne), 11-02-24. — 13418×49—78.
SZWEDZINSKI (Stanislas), Méru (Oise), 28-09-12. — 13418 ×49—78.
SZWEDZINSKI (Jean), Méru (Oise), 16-09-45. — 13418×49—78.
SZWEDZINSKI (Jacques), Beaumont (Seine-et-Oise), 19-12-48. — 13418×49—78.

VERBAVATZ :
VRBAVATZ (Douchan), Gorgnie (Serbie), 02-01-95. — 19410 ×49—75.

WAINSTEIN :
WAJNSZTEJN (Michel), Radziwilow (Pologne), 01-12-11. — 15210 ×49—75.

WALZAK :
WALCZAK: (Stefan), Hombruck (Allemagne), 02-08-15. — 23836 ×48—54.
WALCZAK, née MIGATTA, Matelica (Italie), 14-05-17. — 23836 ×48—54.

WIELGOZ :
WIELGOSZ (Jean), Nowy Tomysl (Pologne), 01-06-20. — 19029 ×49—59.

Art. 5. — Sont libérés de leurs liens d'allégeance à l'égard de la France :

ANNA (Raymond), Genève (Suisse), 29-06-13. — 30692×34—99.
BAXTER (Louise), Paris, 17-05-26. — 17112×48—75.
BERTIN (Yvonne), Heerlen (Hollande), 13-01-44. — 18946×47—99.
BERTIN (Emile), Maastricht (Hollande), 13-08-31. — 18946×47—99.
BERTIN (Marie-Hélène), Maastricht (Hollande), 29-09-32. — 18946×47 —99.
BERTIN (Marie-Joséphine), Maastricht (Hollande), 10-04-34. — 18946 ×47—99.
BERTIN, née RAEMAKERS, St Pieter (Hollande), 15-12-03. — 18946 ×47—99.
BORG (Philippe), Tunis, 30-08-26. — 24056×47—96.
BORG (Pierre), Tunis, 29-11-30. — 8105×48—96.
BUE (Alan), Harrow (Grande-Bretagne), 03-06-46. — 26415×48—99.
BUE (Jennifer), Hornsey (Grande-Bretagne), 20-08-48. — 26415×48 —99.
BUE (John), Horsham (Angleterre), 17-09-17. — 26415×48—99.
BUE, née TULOUP, Giromagny (Territoire de Belfort), 05-06-25. — 26415×48—99.
CARPENTIER (Henri), Jumet (Belgique), 16-02-26. — 24544×48—99.
CHARLET (Paul), Huckingen (Allemagne), 02-03-24. — 7881×47—99.
DE WULF (Robert), Paris, 31-10-20. — 20719×48—99.
DEBONO (Georges), Sousse (Tunisie), 09-12-27. — 25119×47—96.
DUBRULE (Nicole), Nimy (Belgique), 26-04-46. — 314477×45—99.
DUBRULE (Jean), Rouen (Seine-Inférieure), 15-07-23. — 314477×45 —99.
DUBRULE (Christian), Nimy (Belgique), 29-09-47. — 314477×45—99.
EGRIX (Guy), St Josse Ten Noode (Belgique), 28-02-29. — 16606×49 —99.
FANCHON (Jean), Erquelinnes (Belgique), 05-08-30. — 2662×49—99.
FATTON (Georges), Ornans (Doubs), 07-03-29. — 17067×49—99.
FONCK (Serge), Reims (Marne), 14-12-26. — 15377×49—99.
FORMOSA, née MIFSUD, Tunis, 20-11-09. — 12964×47—96.
GAY (Jules), Juhcos (Porto Rico), 02-05-07. — 16611×48—75.
GHARAGOZLOU (Hormose), Paris, 28-03-25. — 26207×48—75.
GRAMMELSPACHER (Joseph), Wittnau (Allemagne), 13-09-23. — 3243 ×49—99.
HENNEBICQ (Albert), Templeuve (Belgique), 20-02-27. — 402081×46 —99.
JACQUES, née STAELEN, Klerken (Belgique), 29-10-26. — 29002×48 —99.
JACQUES (Albert), Rubrouck (Nord), 18-08-18. — 29002×48—99.

JOUNIAUX (André), Falisolle (Belgique), 09-11-29. — 18904×47—99.
LADOR (Roger), Paris, 12-01-28. — 34573×48—99.
LECHAT (Raymond), Saint-Gérard (Belgique), 09-11-28. — 3084×49—99.
LIMELETTE (Désiré), Englefontaine (Nord), 23-03-08. — 8373×48—99.
MIGARD (Pierre), Ixelles (Belgique), 28-06-19. — 2506×49—99.
MIGARD (Marc), Ixelles (Belgique), 23-04-48. — 2506×49—99.
MOCQUET (Georges), Angers (Maine-et-Loire), 11-03-28. — 2089×49—99.
NEUHAUS (Hubert), Paris, 02-10-22. — 401409×46—99.
PARACCHINI (Fernando), Epinonville (Meuse), 11-12-26. — 5176×48—99.
PETIT (Augustin), Saint-Quentin (Aisne), 20-01-29. — 13690×49—99.
RIEDER (Jean), Sedan (Ardennes), 27-07-29. — 20536×49—99.
ROBIN (Jean), Montreal (Canada), 30-10-29. — 1369×48—99.
SCHEIDEGGER (René), Paris, 10-05-31. — 12943×49—99.
SCHULL (Gérard), Cère-la-Ronde (Indre-et-Loire), 04-12-24. — 31488×48—99.
SERIEYS (Marcel), Londres (Grande-Bretagne), 15-04-28. — 8968×49—99.
SERVANT (René), Malakoff (Seine), 06-07-25. — 32799×49—99.
TABURIAUX, née LAURENT, Saint-Genis-les-Ollières (Rhône), 25-08-99 — 13196×48—99.
TABURIAUX (Auguste), Baisy Thy (Belgique), 25-08-92. — 13196×48—99.
WOLFF (Henri), Bondy (Seine), 12-03-26. — 1311×49—99.
ZAMMIT (Joseph), Tunis, 29-08-24. — 14933×47—96.
ZUMSTEG (Rodolphe), Strasbourg (Bas-Rhin), 20-12-30. — 19474×48—99.
ZUMSTEG (Ernest), Strasbourg (Bas-Rhin), 05-01-36. — 19474×48—99.

Art. 6. — Sont admis au statut métropolitain français:

BANKAITES, née HOUNOUNOU, Brazzaville (Moyen Congo), 02-01-27. — 22896×49—98.
BOSSE (Jean), Bousaa (Afrique équatoriale française), 25-11-26. — 17848×49—98.
IMENA (Jean), Ampanondromana (Madagascar), 14-09-05. — 34127×48—96.
LAM KEN, Hung Ngon (Cochinchine), 07-10-21. — 4418×49—31.
LAMIZANA (Maurice), Ougadougou (Côte d'Ivoire), 10-12-05. — 22284×49—98.
MONTEIRO (Innocent), Kouti (Dahomey), 28-12-44. — 17770×49—98.
MONTEIRO, née GAUDIN, Cotonou (Dahomey), 24-04-27. — 17770×49—98.
MONTEIRO (Elie), Kouti (Dahomey), 19-10-24. — 17770×49—98.
NGO MINH CHANH, Cholon (Cochinchine), 22-02-32. — 22153×49—98.
NGO MINH TUOC, Binh Truoc (Cochinchine), 27-10-11. — 21568×49—98.
NGO MINH TUOC, née NGO THI NAM, Saigon, 30-12-20. — 21568×49—98.
NGO MINH LY, Cholon (Cochinchine), 08-11-33. — 22154×49—98.
NGO QUANG TINH, Haïphong (Indochine), 29-05-94. — 22407×49—98.
QUENUM (Symphorien), Agoué (Dahomey), 18-05-04. —22404×49—98.
RAKOTOSON, née RASOAMIHAMINA, Ambatofolaka (Madagascar), 00-00-96. — 2911×21—98.
RAKOTOSON (Florine), Brickaville (Madagascar), 10-01-33. — 2911×21—98.
RAKOTOSON (Marcel), Andrefandrova (Madagascar), 00-00-87. — 2911×21—98.
RANDRIAMAMONJY (Jean), Fiakarana (Madagascar), 05-12-23. — 22405×49—98.
RANDRIANASOLO (René), Ambatolampy (Madagascar), 26-01-26. — 22840×49—98.
SANDOU (Paul), Raphaï (Oubangui-Chari), 23-03-23. — 21375×49—98.
TRAN NGOC LIENG, Long chan (Cochinchine), 14-04-23. — 30173×47—98.

Art. 7. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 28 février 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les ventes par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. de la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation. (Nos 5619 - 5762 - 6060 - 6467 - 6550 - 7216-8297-8310-8391-5765-6061-8658. — M. Minjoz, rapporteur.)

2. — Discussion: 1° du projet de loi instituant une aide financière au profit des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue de leur permettre de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation; 2° de la proposition de loi de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à atténuer la crise du logement par une meilleure répartition en accordant des indemnités aux locataires désirant se retirer à la campagne ou acceptant un logement plus petit que celui qu'ils occupent actuellement. (Nos 6863-7016-8836-9066. — M. Yves Péron, rapporteur.)

3. — Discussion des propositions de loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (Nos 42-128-129-130-131-132-217-309-381-637-761-922-1095-2647-2993-3148-3449-3450-3451-3908-4461-4998-5068-5229-5605 (rectifié)-5791-7069-7071-1255-3481-8112-9127. — M. Chautard, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion: I. du projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions Automobiles M. Berliet et Ce et de la Société civile Berliet, et portant statut de l'entreprise Berliet; II. des propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; *c*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. de la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et Ce. (Nos 6703-265-1455-3395-2966-2284-2690-4108-4834-5575-7332-8762. — M. Delahoutre, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant statut général des entreprises publiques. (Nos 6027-8572. — M. Maurice Guérin, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux. (Nos 6366-4288-4101-5364-7747 et nouvelles rédactions 1 à 5. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues portant institution d'un statut des personnels hospitaliers. (Nos 4360-6672. — Mme François, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la résistance. (Nos 6069-6189-9260. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution de M. Anxionnaz tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les jeunes gens remplissant les conditions requises à se présenter à l'école polytechnique (concours 1950), même s'ils ont déjà subi quatre fois les épreuves du concours. (Nos 8607-9126. — M. Anxionnaz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi autorisant la cession amiable à la Société d'exploitation industrielle et commerciale (S. E. I. C.), de l'immeuble domanial dénommé « Parc de la Bretonnière », situé à Saint-Germain-les-Arpajon (Seine-et-Oise). (Nos 3123-9228. — M. Gaillard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Discussion du projet de loi tendant à valider les actes réglementaires régulièrement promulgués par le gouvernement provisoire de la République de Cochinchine, ultérieurement dénommé Gouvernement du Sud Viet-Nam. (Nos 7668-9125. — M. Duveau, rapporteur.)

6. — Discussion des propositions de loi. 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer certaines mesures de radiation des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte. (Nos 5847-8293-8375. — M. Minjoz, rapporteur.)

7. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Paul Boulet concernant l'emploi de certains produits végétaux dans les boissons non alcooliques en vue de protéger la santé publique; 2° de M. Thibault concernant l'emploi de certains extraits dilués dans les boissons ou de tous autres produits d'origine végétale ou chimique susceptibles de mettre en danger la santé publique. Nos 8259-8347-8571-8655. — M. Paul Boulet, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi prévoyant la création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale. (Nos 292-8503. — M. Bouxom, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer une police féminine spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence. (Nos 2201-4049. — M. Cordonnier, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger. (Nos 4184-8309-8469. — M. Gallet, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux. (Nos 1904-4788 rectifié-6878-8547. — M. Cordonnier, rapporteur.)

12. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires. (Nos 2618-3990-5200. — M. Gabelle, rapporteur.)

13. — Discussion: I. de la proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse nationale d'aménagement des lotissements défectueux; II. de la proposition de résolution de M. Gilbert Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'aménagement des lotissements défectueux (Nos 987-148-2036-2910. — M. Robert Ballanger, rapporteur.)

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mardi 28 février 1950, à quatorze heures trente, dans le cabinet du président.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 28 février 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

2. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-122 du 23 janvier 1945 portant modification de la loi du 23 janvier 1937 relative au régime définitif des mines domaniales de potasse d'Alsace et à l'organisation de l'industrie de la potasse. (Nos 912, année 1949, et 70, année 1950. — M. Bousch, rapporteur.) *(Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)*

3. — Réponse de M. le ministre de l'industrie et du commerce à la question orale suivante:

M. Clavier expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que les services nationaux Gaz de France et Electricité de France réclament aux communes des sommes destinées à couvrir les déficits d'exploitation des services, à titre d'indemnité pour les charges extra-contractuelles subies au cours des exercices 1946 et 1947; et demande qu'il soit précisé sur quelles bases juridiques se fondent de telles réclamations destinées à rétablir une situation à laquelle les communes sont totalement étrangères; et quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour défendre les communes de France contre des prétentions budgétairement insupportables (n° 108).

4. — Discussion de la question orale suivante, avec débat:

M. Litaise demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° s'il est exact qu'un protocole, signé entre la France et la Suisse le 20 mars 1948 stipulait qu'aucune modification du cours moyen du franc suisse ne pouvait intervenir sans un préavis d'un mois; dans l'affirmative, quelle a été l'incidence de cette disposition sur les échanges économiques franco-suisses depuis la récente dévaluation; 2° si, devant la vanité des accords monétaires internationaux et la flagrante inefficacité du contrôle des changes, il n'est pas opportun de revenir purement et simplement à la liberté du commerce extérieur et à la libre convertibilité du franc en devises étrangères.

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 9 novembre 1948 rendant applicables à Saint-Pierre et Miquelon, à partir du 30 juin 1948, les concessions tarifaires négociées à Genève. (Nos 905, année 1949, et 108, année 1950. — M. Charles-Cros, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier la délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, en date du 20 juin 1947, tendant à réglementer les conditions d'entrepôt des morues vertes d'origine étrangère dans cet archipel. (Nos 906, année 1949, et 109, année 1950. — M. Charles-Cros, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 21 janvier 1949 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, en date du 21 octobre 1948, modifiant l'article 1er de la délibération de ladite Assemblée, en date du 20 juin 1947, fixant la réglementation des conditions d'entrepôt à Saint-Pierre des morues vertes d'origine étrangère. (Nos 908, année 1949, et 111, année 1950. — M. Charles-Cros, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier la délibération de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar, en date du 12 décembre 1947, demandant de rendre applicables à ce territoire les dispositions du décret du 2 septembre 1947 qui a modifié le code métropolitain des douanes à l'exception de certaines d'entre elles. (Nos 907, année 1949, et 110, année 1950. — M. Charles-Cros, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant: 1° la délibération du conseil du gouvernement de l'Afrique équatoriale française du 30 mai 1947 relative: *a*) à l'abrogation du décret du 21 septembre 1940 étendant au Gabon le régime douanier du bassin conventionnel du Congo; *b*) à l'abrogation du décret du 21 décembre 1941 portant suppression de la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun; *c*) à la suspension de la perception du droit de douane dit de surtaxe; 2° le décret du 18 octobre 1948 approuvant une délibération du conseil d'administration du Cameroun tendant à abroger le décret du 27 décembre 1941 qui a supprimé la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun. (Nos 928, année 1949, et 112, année 1950. — M. Charles-Cros, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'extension dans certains territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle des dispositions de l'ordonnance du 28 juin 1945 modifiant les articles 356 et 357 du code pénal. (Nos 909, année 1949, et 114, année 1950. — M. Romani, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer [F. I. D. E. S.] et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer [F. I. D. O. M.]). (Nos 44 et 97, année 1950. — M. Saller, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Louis Ignacio-Pinto, jusques et y compris M. Lassalle-Séré.

Tribunes. — Depuis M. Laurent-Thouverey, jusques et y compris M. Monichon.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du samedi 25 février 1950.

Présents. — MM. Claireaux, Cozzano, Dia (Mamadou), Diop (Oussmane Socé), Dronne, Durand-Réville, Gustave, Lafleur (Henri), Romani.

Excusés. — M. Bechir Sow, Mme Crémieux, MM. Grassard, Ignacio Pinto, Mme Vialle.

Suppléants. — MM. Aubé (de M. Marc Rucart), Charles Cros (de M. Boucouré), Kalenzaza (de M. Sigué Nouhoum), Moutet (de M. M'Bodje).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 1er mars 1950, à quinze heures (local n° 201):

I. — Compte rendu du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Le statut d'occupation en Allemagne.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 1er mars 1950, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 931, année 1949) tendant à rendre obligatoire la construction d'un groupe scolaire chaque fois que l'édification d'un groupe de logements la rend nécessaire en raison du nombre des usagers probables;

La proposition de résolution (n° 944, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à stabiliser les programmes d'enseignement ainsi que les livres scolaires.

II. — Examen de la proposition de loi (n° 6, année 1950) relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux. — Nomination d'un rapporteur.

III. — Examen de la proposition de résolution (n° 916, année 1949) de M. Leccia tendant à modifier le décret du 16 avril 1949 portant organisation des études médicales.

IV. — Questions diverses.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 1er mars 1950, à seize heures trente (local n° 215).

I. — Nomination d'un rapporteur de la proposition de résolution (n° 113, année 1950) de M. Randria, concernant l'aide aux victimes du cyclone survenu le 5 février 1950 sur la côte Nord-Est de Madagascar.

II. — Discussion du rapport de M. Durand-Réville sur le projet de loi (n° 43, année 1950) concernant la réglementation des transports automobiles au Togo.

III. — Examen de la proposition de loi (n° 119, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, concernant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministre de la France d'outre-mer. — Nomination d'un rapporteur.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 2 mars 1950, à dix heures (local n° 221):

I. — Rapport de M. Valle sur la proposition de loi (n° 60, année 1950) rendant applicable à l'Algérie la loi du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre.

II. — Rapport de M. Hamon sur le projet de loi (n° 76, année 1950) tendant à accorder aux personnels du service actif des égouts des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension.

III. — Rapport de M. Symphor sur la proposition de résolution (n° 53, année 1950) concernant les victimes de l'orage de neige du 24 janvier 1950 dans le département de l'Aude.

IV. — Rapport de M. Soldani sur la proposition de résolution (n° 873, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à adjoindre la bauxite à la liste des substances minérales donnant lieu à la perception des redevances communales et départementales prévues par l'article 336 *ter* du code général des impôts directs.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mardi 28 février 1950, à la première suspension de la séance publique de l'après-midi (local n° 215):

I. — Examen du projet de loi (n° 9271 A. N. et n° 123, année 1950 C. R.), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à compléter la loi n° 48-340 du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande et prorogeant certaines de ses dispositions. — Nomination d'un rapporteur.

II. — Communication de M. de Garcia sur le statut fiscal des ostréiculteurs et mareyeurs.

III. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 2 mars 1950, à dix heures quinze (local n° 213):

I. — Examen du rapport de M. Chochoy sur la proposition de loi (n° 75, année 1950) tendant à revaloriser l'allocation d'attente instituée par la loi du 30 août 1947.

II. — Examen de la proposition de loi (n° 120, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à fixer le taux du prélèvement sur les loyers versés à compter du 1er janvier 1950. — Désignation d'un rapporteur.

III. — Questions diverses.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de secrétaires des débats du Conseil de la République, chargés de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances, aura lieu le samedi 22 avril 1950.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 12 avril 1950, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Un certificat de bonne vie et mœurs;
4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
5° Une copie de leurs titres universitaires;
6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;
7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificats de réforme).

Les candidats devront être Français, de sexe masculin, et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus le 22 avril 1950, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes figurant à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 (école normale supérieure, école polytechnique, école des sciences politiques, hautes études commerciales, etc...).

De plus ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale ou, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de quatorze heures trente à dix-huit heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 28 février 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Paul Latrice demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelle est, d'une manière générale, la position du Gouvernement de la République vis-à-vis de la question du Méditerranée-Niger, et lui demande en particulier: A. la position prise par le Gouvernement vis-à-vis de la prolongation éventuelle de la voie ferrée au delà d'Abadia; B. si son département estime que le développement des deux pistes transsahariennes, les progrès de l'aviation commerciale et, en particulier, la possibilité

d'utilisation d'avions-cargos, la situation actuelle des économies saharienne, soudanaise et nigérienne rendent cette prolongation souhaitable; C. quelle est la position des services du Méditerranée-Niger: *a*) vis-à-vis de l'Etat français; *b*) vis-à-vis des administrations de l'Algérie, du Maroc, du Soudan et du Niger; *c*) vis-à-vis de la Compagnie transsaharienne; D. quels sont les crédits envisagés pour 1950 et les proches années: *a*) pour une prolongation éventuelle de la voie ferrée et pour les services d'études; *b*) pour l'entretien de la piste Colomb-Béchar-Gao; E. enfin, quelle est la position de son département vis-à-vis de la piste Fl-Goléa-Niamey, qui paraîtrait préférable à beaucoup, quels sont les crédits envisagés pour cette piste en 1950 et dans les proches années et quelle est l'autorité responsable de cette piste.

II. — M. Georges Riond demande à M. le ministre des affaires étrangères dans quelle mesure la reconnaissance du Viet-Minh par l'U. R. S. S., intervenant après la reconnaissance d'Ho Chi Minh par Mao Tse Tung, est conciliable avec l'article 5 du pacte franco-soviétique d'alliance et d'assistance mutuelle ainsi conçu: « les hautes parties contractantes s'engagent à ne pas conclure d'alliance et à ne participer à aucune coalition dirigée contre l'une d'elles ».

2. — Discussion des conclusions du rapport de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant règlement des comptes de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1948. (N° 57, année 1950. — M. Cazelles, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de Mlle Le Ber, Mme Mairoux, MM. Perier, Momo Toure, membres de la mission d'information aux Antilles, tendant à inviter l'Assemblée nationale à réaliser une politique de l'habitation aux Antilles. (N°s 202, année 1949, et 29, année 1950. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Catrice et Razac et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, invitant le Gouvernement à créer à l'école nationale de la France d'outre-mer une section des inspecteurs du travail et des affaires sociales et à développer dans cette école l'enseignement social. (N°s 331, année 1948, et 26, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de créer une commission interministérielle et une direction des Nord-Africains en France et à en faire dépendre les commissions consultatives des questions nord-africaines et les contrôleurs sociaux qui prendront le nom et la fonction d'assistants des questions nord-africaines. (N°s 231, année 1949, et 36, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi améliorant, pour les travailleurs algériens en France et leurs familles demeurées en Algérie, les prestations des assurances sociales et des allocations familiales. (N°s 230, année 1949, et 46, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

7. — Discussion: *a*) de la proposition de résolution de Mme Emilienne Moreau, M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre dans le plus bref délai possible, aux anciens combattants des territoires d'outre-mer ne bénéficiant pas du statut de citoyen, le bénéfice de l'indemnité spéciale extraordinaire prévue en faveur des grands invalides et à leur accorder la revalorisation de 15 p. 100 décidée sur les pensions des anciens combattants métropolitains; *b*) de la proposition de MM. Tétau, Alduy, Begarra, Bidet, Mademba (Racine), Vivier, Mmes Emilienne Moreau et Mairoux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer un indice de correction, ainsi que cela est prévu pour les fonctionnaires, aux pensions et retraites de l'Etat perçues en francs C. F. A. par les autochtones des territoires de l'Union française. (N°s 206 et 256, année 1949, et 35, année 1950. — M. Begarra, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de MM. Lechani, Begarra, Belabed, Chekkal Daho, Piéri, el Ould Zein et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à transformer les centres municipaux d'Algérie en communes rurales. (N°s 498, année 1948, et 308, année 1949. — M. Lechani, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 28 février 1950, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 120):

Proposition (n° 306, année 1949) présentée par M. Cianfarani et tendant à l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française. — Nomination d'un rapporteur.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le mercredi 1er mars 1950, à seize heures trente (local n° 219):

I. — Discussion du projet de rapport de M. Gueye Momar Djim sur la proposition (n° 329, année 1948) et la proposition de résolution (n° 400, année 1948) relatives à la transformation du régime des S. I. P. en Afrique noire.

II. — Désignation d'un rapporteur de la demande d'avis (n° 53, année 1950) sur un projet de décret relatif au régime forestier de la Nouvelle-Calédonie

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 1er mars 1950, à quatorze heures trente (local n° 213):

I. — Proposition (n° 59, année 1950) relative au plan de développement social et économique de l'Etat associé du Laos, présentée par M. Bilavarn Khoun — Nomination d'un rapporteur et discussion.

II. — Plan de développement économique et social des Etats associés de l'Indochine. — Exposé de la question par M. Jacobson.

III. — Proposition (n° 31, année 1950) tendant à la présentation par territoire des plans d'équipement des territoires d'outre-mer. — Audition de M. le sous-directeur du plan au ministère de la France d'outre-mer. — Discussion.

IV. — Communications aériennes. — Position des questions en instance.

V. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 1er mars 1950, à seize heures trente (local n° 116):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 287, année 1948) sur le projet de loi relatif au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

II. — Examen pour avis de la proposition (n° 27, année 1950) présentée par M. Max André et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à mettre en place les organes centraux et la diplomatie de l'Union française.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 1er mars 1950, à quatorze heures trente (local n° 217):

I. — Suite de la discussion de la proposition (n° 333, année 1949) de M. Oudard et des membres du groupe d'action économique et sociale, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour la défense des intérêts français au Fezzan et à sauvegarder la stabilité de notre établissement au Sahara. — Projet de rapport de M. Esnault.

II. — Suite de la discussion de la proposition (n° 27, année 1950) de M. Max André, invitant le Gouvernement à mettre en place les organes centraux de l'Union française. — Rapport provisoire de Mme Lefaucheux.

III. — Suite de la discussion de la proposition (n° 291, année 1949) de M. Paul Catrice, relative à la convention sur le génocide. — Projet de rapport de M. Le Brun-Kéris.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 28 février 1950.

Dix heures.

COMMISSION DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION

Ordre du jour.

Examen du projet de rapport de M. Antonini sur le travail noir.

Dix heures quinze et quinze heures.

SOUS-COMMISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER UN NOUVEAU STATUT DE L'ALCOOL

Ordre du jour.

Dix heures quinze. — Audition du directeur du service des alcools au ministère des finances.

Quinze heures. — Audition de M. Dubois, président de l'union nationale des groupements de distillateurs d'alcool.

Quatorze heures.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Ordre du jour.

Relations économiques franco-allemandes:

Audition demandée: le haut commissaire de la République française en Allemagne ou son représentant.

Financement de la construction:

Etude de la réponse à donner à la demande d'avis adressée par la commission de la reconstruction.

Audition de M. Dary, rapporteur de la commission de la reconstruction

Mercredi 1er mars 1950.

Neuf heures trente.

COMMISSIONS RÉUNIES DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Ordre du jour.

Plan de modernisation et d'équipement.

Houillères.

Audition de M. Fabre, ancien secrétaire général de la chambre syndicale des houillères de France, sur le financement de l'industrie houillère française avant les nationalisations.

Electricité: audition de M. Caquot.

Neuf heures trente, quatorze heures trente et éventuellement vingt heures trente.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Etude du rapport de M. Dary sur le financement de la construction.

Quinze heures.

COMMISSIONS RÉUNIES DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Ordre du jour.

Proposition de résolution relative au revenu national.

Jeudi 2 mars 1950.

A dix heures.

COMMISSION DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION

Ordre du jour.

Examen du projet de rapport de M. Antonini sur le travail noir.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 446 de l'office des changes relatif aux assurances transports en devises étrangères concernant les importations effectuées sous couvert de « certificats d'importation ».

Le présent avis a pour objet de faire connaître les conditions dans lesquelles les importateurs qui désirent introduire en France des marchandises sous couvert de « certificats d'importation » dans les conditions prévues par les avis n° 423 et 430 pourront garantir les importations de ces marchandises en devises étrangères.

I. — *Souscription des contrats.*

Les conditions de souscription et d'exécution des contrats d'assurances portant sur ces importations font l'objet d'instructions détaillées adressées par la direction des assurances du ministère des finances au syndicat des compagnies d'assurances maritimes et transports.

Ces instructions prévoient notamment que toutes les opérations relatives auxdits contrats doivent être obligatoirement effectuées par l'intermédiaire du comité central des assureurs maritimes.

Le contrat d'assurances ne peut être libellé que dans la devise du pays d'*origine* des marchandises.

II. — *Payement des primes.*

Les assurés « résidents » doivent obligatoirement régler les primes afférentes auxdites polices dans la monnaie du contrat:

Soit par prélèvement sur leurs disponibilités en comptes E. F. AC.;

Soit par achat de devises auprès du fonds de stabilisation des changes ou sur le marché libre si la devise est cotée sur ledit marché.

Les intéressés doivent, dans ce dernier cas, établir un dossier bancaire comprenant, outre la demande régulière d'achat des devises, la police d'assurances (ou l'avenant de ressortie de primes) sur laquelle doivent être indiqués le numéro de la lettre de la direction des assurances autorisant la société d'assurances à souscrire en devises les contrats de cette nature et la référence de l'avis aux importateurs autorisant les importations sous « certificats d'importation » des marchandises importées.

L'office des changes accorde délégation aux intermédiaires agréés pour autoriser ces opérations et procéder sans autres formalités à l'achat des devises pour le compte des assurés.

Ces devises sont versées au comité central des assureurs maritimes, pour le compte de la ou des sociétés d'assurances bénéficiaires.

III. — *Règlement des sinistres.*

Le règlement des sinistres s'effectue obligatoirement dans la monnaie prévue au contrat. Ces règlements doivent être effectués pour le compte de bénéficiaires « résidents » chez une banque agréée de leur choix. Les devises versées auxdits bénéficiaires pourront être employées par ceux-ci pour le rachat de marchandises de même nature sans autorisation préalable, à condition que les délais d'importation de ces marchandises prévus par l'avis aux importateurs autorisant leur importation sous « certificats d'importation » ne soient pas expirés. Dans le cas où lesdites devises ne seraient pas employées dans un délai de trois mois à compter de leur versement par les sociétés d'assurances, la banque intermédiaire agréée devra obligatoirement les vendre au fonds de stabilisation des changes ou sur le marché libre s'il s'agit de devises cotées sur ledit marché, sur la base du cours du change au jour de la cession.

Avis n° 447 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la zone monétaire du deutsche mark.

L'avis n° 443 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 14 février 1950, a défini les conditions dans lesquelles doivent être effectués les règlements entre la zone franc et la zone monétaire du deutsche mark.

Il est précisé que nonobstant les dispositions du paragraphe 2° du titre IV de l'avis n° 443, les opérations commerciales arriérées entre la zone franc et la zone française d'occupation, visées au paragraphe 3° de l'avis n° 361, publié au *Journal officiel* du 23 novembre 1948, continuent de s'effectuer dans les conditions prévues audit avis.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population de la Nièvre.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la population de la Nièvre.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population de la Nièvre.

Un poste de commis titulaire est actuellement vacant à la direction départementale de la population de la Nièvre.

Les commis titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population dans le département de l'Isère.

Un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population est vacant dans le département de l'Isère.

Les inspecteurs ou inspecteurs adjoints du cadre, candidats à ce poste, devront adresser leur demande à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), 7, rue de Tilsitt, dans un délai de trois semaines à compter de la présente publication.

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population dans le département de Seine-et-Oise.

Un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population est vacant dans le département de Seine-et-Oise.

Les inspecteurs ou inspecteurs adjoints du cadre, candidats à ce poste, devront adresser leur demande de mutation à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), 7, rue de Tilsitt, dans un délai de trois semaines à compter de la présente publication.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme ENTREPRISES BARTISSOL

AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 43, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, PARIS
Registre du commerce: Seine 24372.

Obligations 5 0/0 1937 *de* 1.000 *F.*

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres à amortir au 31 octobre 1949.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.
51	1942	964	1943	1.018	1943
80	1943	994	1942	1.695	1943

Les amortissements de 1944 à 1948 ont eu lieu par rachats en Bourse.

Société anonyme de l'Aciérie et des Laminoirs de Beautor

AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: BEAUTOR, PRÈS LA FERE (AISNE)
Registre du commerce: Chauny n° 13.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er avril 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NUMEROS des titres.	ANNEES de remboursement	NUMEROS des titres.	ANNEES de remboursement	NUMEROS des titres.	ANNEES de remboursement.
3.398 à 3.400	48	6.232 à 6.235	49	6.349 et 6.350	49
3.411 et 3.412	48	6.245 à 6.266	49	6.361 à 6.364	49
6.108 à 6.116	49	6.277 à 6.303	49	6.381 à 6.401	49
6.152 à 6.172	49	6.318 à 6.327	49	6.408 et 6.409	49
6.184 à 6.200	49	6.332 à 6.337	49	6.419	49
6.212 à 6.215	49	6.339	49	6.445	49
6.218 à 6.221	49				

UNION de BRASSERIES " Espérance-Karcher "

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.540.000 F
SIÈGE SOCIAL: 139, RUE DES PYRÉNÉES, PARIS (20e)
R. C.: Seine 38159.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 *de* 2.000 *F.*

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er mars 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéro du titre sorti au tirage de 1946, non encore présenté au remboursement.

1.274

Les amortissements des années 1943 à 1945, 1947 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société Chimique et Routière de la Gironde

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 66, RUE LA BOÉTIE, PARIS
R. C.: Seine 338185 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 *de* 2.000 *F.*

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 mars 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 15 *mars* 1945.

2.841 5.322 5.630

Les amortissements des années 1946 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société anonyme des Etablissements GRATRY

pour la fabrication des tissus, leur teinture et apprêt et tout ce qui s'y rattache.

CAPITAL SOCIAL: 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 15, RUE DE PAS, A LILLE

Obligations 3,75 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 80 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 15 avril 1950.
En conséquence, il n'a pas été procédé au tirage au sort.

Liste des obligations sorties au premier tirage d'amortissement restant à rembourser.

21 à 80 — 451 — 1.057 à 1.059

EMPRUNT FEDERAL SUISSE de fr. 70.000 000 3 °/₀ 1903

REMBOURSEMENT DE CAPITAL AU 15 AVRIL 1950

Au tirage qui a eu lieu aujourd'hui, conformément au plan d'amortissement, sont sortis les numéros suivants de l'emprunt susindiqué. Les obligations respectives, pour autant qu'elles ne soient pas inscrites dans le Livre de la dette de la Confédération suisse, seront remboursées dès le 15 avril 1950 et cesseront de porter intérêt à partir de cette date.

2001— 2050 | 36851— 36900 | 66551— 66600 | 107551—107600
2101— 2150 | 37001— 37050 | 67051— 67100 | 107901—107950
3551— 3600 | 38201— 38250 | 67901— 67950 | 108101—108150
6851— 6900 | 39851— 39900 | 68851— 68900 | 108151—108200
7001— 7050 | 39951— 40000 | 69551— 69600 | 108381—108390
7751— 7800 | 40151— 40200 | 70351— 70400 | 109201—109250
8001— 8050 | 40501— 40550 | 70451— 70500 | 109601—109650
10101— 10150 | 40601— 40650 | 71101— 71150 | 110951—111000
11301— 11350 | 41791— 41800 | 73701— 73750 | 114051—114100
12001— 12050 | 42051— 42100 | 74801— 74850 | 114101—114150
14951— 15000 | 42251— 42300 | 78101— 78150 | 116351—116400
15551— 15600 | 44251— 44300 | 80651— 80700 | 116801—116850
15751— 15800 | 46051— 46100 | 80751— 80800 | 117751—117800
19051— 19100 | 46251— 46300 | 80951— 81000 | 119151—119500
20151— 20200 | 48101— 48150 | 81401— 81450 | 120901—120950
20501— 20550 | 49851— 49900 | 83951— 84000 | 123751—123800
22201— 22250 | 52851— 52900 | 85701— 85750 | 124301—124350
22601— 22650 | 54401— 54450 | 86801— 86850 | 125851—125900
25751— 25800 | 56451— 56500 | 87701— 87750 | 128501—128550
26451— 26500 | 58451— 58500 | 90801— 90810 | 129051—129100
28401— 28450 | 60001— 60050 | 90841— 90850 | 129801—129850
29151— 29200 | 60451— 60500 | 92051— 92100 | 132401—132450
29901— 29950 | 60751— 60800 | 93701— 93750 | 132801—132850
30401— 30450 | 60851— 60900 | 94051— 94100 | 133751—133800
30751— 30800 | 61401— 61450 | 95701— 95750 | 133801—133850
31051— 31100 | 61601— 61650 | 97651— 97700 | 135751—135800
31351— 31400 | 62301— 62350 | 99001— 99050 | 135801—135850
33351— 33400 | 63851— 63900 | 101601—101650 | 136551—136600
33651— 35700 | | | 137851—137900

Le remboursement de ces obligations d'un total de 2.750.000 frs, aura lieu:

En Suisse:

A tous les guichets de la Banque nationale suisse et des autres banques suisses.

En France:

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris;
Au Crédit lyonnais, à Paris.

Les titres suivants, sortis lors des tirages antérieurs, n'ont pas encore été présentés au payement.

318— 319	(48)	9985	(48)	19633		(42)	
448— 449	(46)	10464— 10466[b]	(40)	19744		(44)	
496	(42)	10569	(49)	21398— 21400		(49)	
742	(42)	10641[a]	(39)	21845		(49)	
988	(47)	10868— 10869	(45)	21901— 21903[a]		(39)	
990	(47)	11175	(47)	22191— 22194		(47)	
1036— 1087	(45)	12823— 12828	(49)	22516		(47)	
1657	(48)	12848	(49)	22537— 22544		(47)	
1689	(48)	13066	(47)	22554— 22555		(46)	
1693	(48)	13324	(48)	22859— 22861		(48)	
1698	(48)	13332	(48)	22866		(48)	
1700	(48)	13340	(48)	22879		(48)	
2432	(48)	14565— 14566	(48)	22893		(48)	
2569— 2570	(49)	14587— 14590	(48)	23079— 23084		(48)	
2795[a]	(39)	14700	(48)	23153		(48)	
3451— 3452	(49)	15281	(48)	23188		(48)	
3456— 3467	(49)	15327	(48)	23948		(41)	
4504	(45)	15740— 15741	(46)	24260		(48)	
4543	(45)	16359— 16364	(47)	24653— 24655		(47)	
4561	(41)	16369— 16370	(47)	24657		(47)	
5031[a]	(37)	16548— 16550	(45)	24679		(47)	
5261— 5264	(46)	16603	(44)	24797		(48)	
5283	(46)	16609	(44)	24840		(48)	
5748— 5749	(42)	16611	(44)	25488		(46)	
5754	(47)	16625	(44)	25499— 25500		(46)	
5773	(47)	16629	(44)	26025		(49)	
6558— 6559	(46)	16631	(44)	26279		(44)	
6965	(46)	16639	(44)	26855		(49)	
7630— 7645	(49)	16641	(44)	26887		(49)	
7873— 7876	(49)	16643	(44)	28340— 28343		(45)	
7881	(49)	16645	(44)	28708[a]		(36)	
8166[b]	(40)	16658	(47)	29501— 29503		(49)	
8193[b]	(40)	16694	(47)	29505— 29507		(49)	
8615	(41)	17499	(47)	29509		(49)	
9535— 9536[b]	(40)	17985— 18000	(46)	29511— 29514		(49)	
9624— 9625	(48)	18574— 18576	(48)	29516— 29519		(49)	
9679— 9681	(43)	18669— 18670[b]	(40)	29525— 29526		(49)	
9683	(43)	19134	(46)	29958		(42)	
9691— 9693	(43)	19207	(46)	30895		(41)	
9752— 9753	(44)	19417	(49)	31269		(46)	
9813— 9819	(43)	19587— 19588	(47)	31277— 31278		(46)	
31808— 31809	(49)	50221— 50224	(43)	69771		(42)	
31826— 31850	(49)	50310	(47)	70262		(49)	
31894[a]	(38)	50975	(49)	70291		(49)	
32464— 32469	(41)	51197[a]	(38)	71042		(46)	
32476	(41)	51394— 51397	(47)	71896— 71897		(43)	
32485— 32494	(41)	51489— 51491	(42)	71899— 71900		(43)	
32503— 32504	(48)	51497	(42)	71969— 71970[a]		(38)	
32507	(48)	51499— 51500	(42)	73101— 73102		(42)	
32510	(48)	51515	(46)	73210		(47)	
32512	(48)	52378[a]	(38)	73237		(47)	
33126— 33128	(46)	52440— 52441	(43)	73559		(44)	
33161— 33164	(48)	52536— 52537	(42)	73805		(49)	
33169— 33171	(48)	52580	(46)	73810		(49)	
33336— 33339	(48)	52600	(46)	73813		(49)	
33631— 33635	(47)	52601— 52609	(49)	74135		(41)	
33763— 33764	(47)	52616— 52617	(49)	74686		(49)	
33981— 33985	(42)	52631— 52633	(49)	74751— 74752		(49)	
34124	(49)	52762	(42)	75393		(41)	
34692	(45)	52765— 52767	(42)	75911		(43)	
34783[b]	(40)	52838— 52840	(47)	75980— 75981		(45)	
34806	(47)	53154	(49)	75986— 75987		(45)	
35065	(48)	53161	(49)	76081		(43)	
35082— 35083	(48)	53174— 53175	(49)	76326— 76332		(42)	
35451	(48)	53184— 53186	(49)	77022— 77024		(49)	
35477	(48)	53307— 53308	(47)	77027— 77029		(49)	
36114	(48)	53929	(49)	77037		(49)	
36129	(48)	53933	(49)	77048		(49)	
36140	(48)	53938	(49)	77652		(43)	
36785[a]	(34)	54873— 54874	(43)	77779— 77780		(49)	
37343	(42)	55158[a]	(39)	77793— 77794		(49)	
37500	(41)	55279— 55281	(45)	77963— 77966		(42)	
37501	(43)	55296— 55297	(45)	78223— 78224		(41)	
37606— 37607	(41)	55619— 55620[a]	(37)	78701— 78703		(41)	
37773— 37774	(49)	55753— 55782	(48)	78920— 78921		(42)	
37816	(42)	55800	(48)	79218		(49)	
38114[a]	(39)	56303	(49)	79229		(49)	
38472[a]	(37)	56325— 56328	(49)	79250		(49)	
38490[a]	(37)	56536	(47)	79406— 79409[a]		(39)	
38654	(47)	56651	(49)	79581— 79584		(49)	
38661	(47)	56657	(49)	79598— 79600		(49)	
38678— 38679	(47)	56665— 56666	(49)	79903— 79908		(49)	
39116	(47)	56675	(49)	79949		(49)	
39651	(43)	56749	(46)	80151— 80155		(45)	
40105— 40107	(43)	56851	(47)	80554— 80555		(48)	
40216	(49)	56885	(47)	80583		(48)	
40223— 40224	(49)	56893— 56894	(47)	80600		(48)	
40311	(42)	57117	(42)	81129— 81130[b]		(40)	
40317	(42)	57211— 57214	(44)	81865— 81866		(48)	
40433— 40435[a]	(39)	57250	(44)	81891— 81893		(48)	
40576[b]	(40)	57706— 57709	(47)	81920		(42)	
40732	(43)	57726— 57728	(47)	82072		(47)	
40977	(45)	57870— 57872	(43)	82192		(44)	
41020	(49)	57889	(43)	83744— 83745		(44)	
41034	(49)	57900	(43)	84110— 84111		(47)	
41038— 41041	(49)	57930	(45)	84263— 84266		(47)	
41122— 41124	(45)	57998— 57999	(48)	84268		(47)	
41126— 41128	(45)	58201	(49)	84891— 84892		(47)	
41168— 41169	(41)	58227— 58228	(49)	85050		(47)	
41885[a]	(39)	58579[a]	(37)	85374— 85375		(49)	
42418[a]	(33)	58833	(49)	85391		(49)	
43012— 43015	(42)	59476	(45)	85450		(48)	
44140— 44141[a]	(39)	59478	(45)	86351— 86360[a]		(39)	
44576	(47)	59480	(45)	86518— 86520		(45)	
44671— 44675	(49)	61010	(49)	86729		(48)	
44678	(49)	61017	(49)	86737		(48)	
44840— 44841	(47)	61353	(49)	88207— 88208		(47)	
45538	(42)	61789[a]	(37)	88251		(41)	
45970	(46)	61978— 61984	(41)	88864		(48)	
45998— 46000	(46)	62865	(43)	89463		(49)	
46008[a]	(39)	63037	(44)	89603		(48)	
46019[a]	(39)	63287	(47)	89606		(48)	
46105	(45)	64067	(48)	90656— 90657		(49)	
46107	(45)	64070	(48)	90764		(43)	
46139	(45)	64073	(48)	90787		(43)	
46144— 46146	(45)	64159	(42)	90892		(49)	
46506— 46507	(49)	64440	(46)	90941		(45)	
46721	(49)	64449	(46)	90945		(45)	
46724	(49)	64558— 64559	(49)	90949		(45)	
46734— 46740	(49)	64572	(49)	91051— 91054[a]		(35)	
46748	(49)	64736— 64739	(46)	91119— 91124		(42)	
47405	(45)	65753	(44)	91130— 91133		(42)	
47408	(45)	66635	(46)	91459— 91460		(48)	
47611— 47612	(45)	66798— 66799	(46)	92000		(48)	
47717	(41)	66886— 66887[b]	(40)	92278— 92279[b]		(40)	
47719— 47720	(41)	67536	(44)	92348— 92349		(46)	
47802— 47805	(49)	67590	(48)	92942		(41)	
47869	(42)	67892	(46)	92944		(41)	
47931— 47935	(47)	68077— 68078	(48)	92987		(41)	
48041— 48042	(46)	68080	(48)	92991		(41)	
48313— 48314	(49)	68093	(48)	94238		(42)	
48372— 48374	(44)	68232— 68236	(42)	94240		(42)	
48394	(44)	68478— 68479	(45)	94266		(44)	
48688— 48690[b]	(40)	68663	(49)	94283— 94284		(44)	
48887— 48888	(49)	68689	(49)	95203— 95207		(45)	
49051[b]	(40)	68843	(49)	96229— 96230		(44)	
49060[b]	(40)	69139— 69146	(49)	96375— 96377		(48)	
49062— 49063[b]	(40)	69381— 69382	(43)	96388		(48)	
49066[b]	(40)	69510[a]	(39)	97124[a]		(39)	
49069[b]	(40)	69726	(48)	98425— 98426[a]		(33)	
49750	(49)	69759— 69761	(42)	98704— 98711		(46)	

98766	(49)	110042—110050	(43)	123884—123887	(45)
99361— 99362	(45)	110051—110056	(48)	123988—123989	(49)
99771— 99772[b]	(40)	110824	(41)	124107	(49)
99940— 99945	(45)	110826—110827	(41)	124167—124168	(48)
100138	(45)	110829	(41)	124199	(48)
100143	(45)	110842—110843	(41)	124523—124524	(49)
100677—100682[a]	(38)	111223—111225	(47)	124531	(49)
100885—100887[a]	(37)	111902	(49)	124614	(44)
100991—100993	(47)	111911—111916	(49)	125264[a]	(37)
100995	(47)	111927	(49)	125723[a]	(33)
101418[b]	(40)	112082	(45)	125992—125995	(48)
101483[b]	(40)	112522	(47)	126015	(42)
101823—101824	(49)	112936—112937	(44)	126228[a]	(39)
102302	(43)	113626—113627	(48)	126339—126340	(43)
103721	(47)	113629	(48)	126343	(43)
103744	(47)	114521	(44)	126905	(41)
103783	(44)	114975—114986	(45)	128080	(49)
103836	(46)	115107	(42)	128088	(49)
103842	(46)	115654—115655	(45)	128100	(49)
104259—104260[a]	(38)	115681	(45)	128151	(49)
104621	(43)	115751—115752	(49)	128160	(49)
104627	(43)	115907	(49)	128166	(49)
104649	(43)	115925	(49)	128187	(49)
105122—105125	(44)	115935	(49)	128321—128325	(43)
105182	(44)	116186—116200	(48)	128675	(47)
105987	(47)	116889[a]	(37)	128737	(44)
105989	(47)	117080	(46)	128796	(43)
106043—106045	(49)	118322[a]	(38)	129405—129406	(45)
106557	(49)	118768—118772	(47)	130110—130112	(43)
106584—106585	(49)	118819—118830	(49)	130128	(43)
107266	(47)	119882	(45)	130508—130509	(48)
107540	(42)	120429—120431	(49)	130538—130539	(48)
107663	(48)	120434	(49)	130550	(48)
108531[a]	(37)	120479—120484	(45)	130612—130613	(49)
108891	(49)	120868—120870[a]	(37)	130815	(48)
109053—109058	(46)	121150[b]	(40)	131525—131526	(49)
109071	(46)	121300	(43)	132337	(49)
109461	(45)	121301	(48)	132719	(47)
109492—109493	(45)	121416—121420	(42)	135903—135906	(41)
109701—109706	(47)	121561—121565	(48)	136024	(48)
109731	(47)	121851	(48)	136039	(48)
109788—109796	(46)	122303—122304	(46)	136205—136211	(46)
109812—109815	(46)	122353	(47)	136859—136863	(49)
109846	(46)	122394	(47)	139037	(48)
109865—109866	(47)	122851	(46)	139353—139354	(49)
109905[b]	(40)	123689	(46)	139356	(49)

Sorti au tirage pour le remboursement au:

(49) = 15 avril 1949	(45) = 15 avril 1945	(42) = 15 avril 1942
(48) = 15 avril 1948	(44) = 15 avril 1944	(41) = 15 avril 1941
(47) = 15 avril 1947	(43) = 15 avril 1943	[b](40) = 15 avril 1940
(46) = 15 avril 1946		

[a] = prescrits; [b] = prescrits dès le 15 avril 1950.

Berne, le 16 janvier 1950.

Services fédéraux de caisse et de comptabilité.

SOCIETE DES AUTOMOBILES DELAHAYE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DU BANQUIER, A PARIS

Registre du commerce. Seine n° 137014.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 5.000 **F.**

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 avril 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse

Société des Magasins Généraux de Toulouse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 16, 17, 18, BOULEVARD DES MINIMES, TOULOUSE

R. C.: Toulouse n° 505 B.

Obligations 4 0/0 1946 *de* 5.000 **F.**

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 mai 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissement des années 1948 et 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société Automobile du Centre, GATTY & Cie

ANONYME AU CAPITAL DE 18.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A SAINT-ETIENNE, 22, RUE CHARLES-DE-GAULLE

Liste des 130 bons de 2.000 F chacun 5 0/0 1942 sortis au huitième tirage au sort du 17 février 1950 et remboursables le 15 mars 1950.

4	35	45	61	84	942	964	1.001	1.008	1.028
87	88	112	169	177	1.064	1.101	1.125	1.127	1.206
213	215	225	230	239	1.209	1.215	1.255	1.258	1.259
260	263	276	311	322	1.268	1.292	1.298	1.315	1.337
347	349	360	393	401	1.346	1.355	1.393	1.406	1.409
415	419	423	433	434	1.424	1.433	1.437	1.445	1.450
439	448	472	476	478	1.469	1.491	1.497	1.528	1.529
484	499	508	515	520	1.531	1.536	1.552	1.573	1.579
528	534	568	586	587	1.588	1.597	1.626	1.628	1.630
614	634	643	659	718	1.681	1.684	1.701	1.717	1.728
730	740	755	756	778	1.730	1.746	1.803	1.813	1.823
786	811	819	847	854	1.846	1.884	1.923	1.927	1.956
859	862	866	878	902	1.963	1.969	1.976	1.999	2.000

Bons sortis aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

140	187	201	240	344	1.521	1.522	1.608	1.645	1.874
345	400	406	932	938	1.876	1.879	1.899	1.935	1.938
946	947	948	949	950	1.939	1.946	1.948		
1.306	1.307	1.314	1.396	1.514					

Les remboursements auront lieu à partir du 15 mars 1950 dans les maisons de banque ci-après, à Saint-Etienne: Banque populaire de la Loire, Crédit lyonnais, Société générale, Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

VILLE DE MARSEILLE

Emprunt de 80 millions de francs 3,50 0/0 (mai 1945).

1° Liste des 553 numéros des obligations sorties au troisième tirage du 1er février 1950, échéance 15 mars 1950, en complément des obligations rachetées en Bourse, en vue de l'amortissement de l'emprunt de 80 millions contracté par la ville de Marseille, suivant arrêté interministériel du 28 décembre 1944.

31 à 40 — 241 et 242 — 244 à 250 — 641 à 650 — 671 à 680 — 761 à 770 — 881 à 890 — 961 à 970 — 1.111 à 1.120 — 1.292 à 1.298 — 1.301 à 1.310 — 1.611 à 1.620 — 1.801 à 1.810 — 1.851 à 1.860 — 2.311 à 2.320 — 2.451 à 2.460 — 2.531 à 2.540 — 3.131 à 3.140 — 3.271 à 3.280 — 3.421 à 3.430 — 4.331 à 4.340 — 4.471 à 4.480 — 4.601 à 4.610 — 6.101 à 6.110 — 6.441 à 6.450 — 6.656 à 6.660 — 7.111 à 7.120 — 7.251 à 7.260 — 7.281 à 7.290 — 7.341 à 7.350 — 7.511 et 7.512 — 7.911 à 7.920 — 8.303 à 8.310 — 8.531 à 8.540 — 8.751 à 8.760 — 8.861 — 8.881 à 8.890 — 8.892 à 8.900 — 9.541 à 9.550 — 10.022 à 10.030 — 10.071 à 10.080 — 10.481 à 10.490 — 10.781 à 10.790 — 11.021 à 11.030 — 11.391 à 11.397 — 11.461 à 11.470 — 11.901 à 11.910 — 12.521 à 12.530 — 12.881 — 12.883 à 12.887 — 12.889 et 12.890 — 13.173 à 13.180 — 13.861 à 13.870 — 14.121 à 14.124 — 14.129 et 14.130 — 14.152 à 14.160 — 14.251 à 14.260 — 14.481 à 14.487 — 14.531 à 14.534 — 14.536 à 14.540 — 14.491 à 14.500 — 14.721 à 14.730 — 14.961 à 14.970 — 15.043 à 15.045 — 15.061 à 15.064 — 15.439 et 15.440 — 15.591 à 15.600.

Le remboursement des titres ci-dessus désignés par le sort s'effectuera à partir du 15 mars 1950 à raison de 5.000 F pour les obligations nominatives et au porteur. Le coupon n° 10 nominatif et au porteur sera payé à l'échéance du 15 mars 1950 au prix de 87,50 F. Les coupons n°s 11 et 12, nominatifs et au porteur, seront payés à la même échéance le 15 septembre 1950 pour un montant de 87,50 F chacun.

2° Liste des obligations amorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS des obligations	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.
201 à 208	2	9.844 à 850	2	11.641 à 660	2
531 à 540	2	10.922 à 925	2	11.691 à 700	2
561 à 570	2	10.929 et 930	2	12.143 à 145	2
901 à 905	2	11.234	2	12.147 à 150	2
1.521	2	11.239	2	12.316 à 320	2
4.621 à 630	1	11.318 et 319	2	12.641 à 644	2
4.701 à 710	1	11.341 à 343	1	12.899	2
9.621 à 623	2	11.523	2	13.036	1
9.627	2	11.558	2	13.471 à 480	2
9.629	2	11.608 et 609	2		

Le remboursement des obligations sorties au troisième tirage aura lieu à présentation à partir du 15 mars 1950 à la recette municipale tous les jours de neuf à douze heures et de quatorze à seize heures (le samedi de neuf à douze heures seulement) et aux siège et succursales de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Pour extrait conforme au procès-verbal du tirage en date du 1er février 1950.

Le receveur municipal, LESGARDS.

L'adjoint délégué au finances, P. POUJOL.

Société d'Etudes, de Financement et de Location de Matériel de Construction
(S. E. F. I. L. O. M. A. C.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 27.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 13, AVENUE DU CHATEAU-DE-GERLAND, LYON
R. C.: Lyon B. 18461.

Bons 4 0/0 1946 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 61 bons amortis au deuxième tirage (quatrième amortissement) effectué le 17 février 1950. (La société ayant racheté 176 bons, le présent tirage a porté sur 61 titres);

2° De la série comprenant les bons sortis au premier tirage et non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
902 à 1.016	1950
2.482 à 2.606	1947

Le remboursement des bons sortis au tirage du 17 février 1950 s'effectuera à partir du 15 mars 1950.

INDOCHINE

Emprunt 5,50 0/0 1937.

Liste des séries comprenant les 4.140 numéros d'obligations sorties au tirage du 22 septembre 1949 et remboursables à partir du 15 novembre 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 février 1950: page 1268, 2e colonne, 41e ligne, Obligations de 1.000 F, au lieu de: « 89.321 à 89.340 », lire: « 89.325 à 89.340 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnances en date du 6 février 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représnté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

Mme Pinto (Valentine), épouse Voghera, possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Antoine (Jean).
M. Pinto (Lucien), possédant des biens à Tunis et banlieue. — Précédent administrateur séquestre: M. Antoine (Jean).
Mlle Pinto (Alba), possédant des biens à Tunis et banlieue. — Précédent administrateur séquestre. M. Antoine (Jean).
Mlle Pinto (Adèle), possédant des biens à Tunis et banlieue. — Précédent administrateur séquestre: M. Antoine (Jean).
Indivision entre les consorsi Pinto (Lucien; Adèle; Alba et Valentine, épouse Voghera), biens à Tunis et banlieue. — Précédent administrateur séquestre: M. Antoine (Jean).
Mme Figlioli (Rocca), épouse La Rosa (Vincenzo), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Ricoux (Paul).
M. Chiarore (Giovanni), possédant des biens à Tunis.
Mme Chiarore (Lucia), épouse Lazzara, possédant des biens à Tunis.
M. Chiarore (Andréa), possédant des biens à Tunis.
Indivision entre les consorts Chiarore (Giovanni; Andréa; Lucia, épouse Lazzara; Enrico; Maria-Carmela et Rosalia, épouse Di Maggio), biens à Tunis.

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à la liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnances en date du 10 février 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

M. Lollis (Giovanni), possédant des biens à Tunis.
M. Scalabrino (Pasquale), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Cohen (Michel).
M. Orlando (Andréa), possédant des biens à la Mornaghia. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Le Doux et Raymond.
Mme Orlando (Rosaria), épouse Mazzarino (Giovanni), possédant des biens à la Mornaghia.
Indivision entre les consorts Orlando (Andréa; Rosaria, épouse Mazzarino, expulsés; Vittoria, épouse Screve (Marcel); Angelina, épouse Solile, et Liboria), biens à la Mornaghia. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Le Doux et Raymond.
M. Cesana (Camillo), possédant des biens à Hammam-Lif et l'Ariana.
M. Cesana (Gino), possédant des biens à Hammam-Lif et l'Ariana.
M. Brignone (Giovanni di Salvatore), possédant des biens au Khanguet.
M. Lotta (Giorgio-Salvo), possédant des biens à Tunis.
Mme Modica (Caterina), épouse Garsia (Vincenzo), possédant des biens à Bou-Djérida. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Jacquet et Gambini.
Mlle Pavia (Gioconda), possédant des biens à la Mornaghia. — Précédent administrateur séquestre: M. Thouvenin.
M. Nagar (Bernado), possédant des biens à Kelbia.
M. Casano (Antonino), possédant des biens à Kélbia. — Précédent administrateur séquestre: M. Beziat (René).
M. Casano (Salvatore), possédant des biens à Kélbia. — Précédent administrateur séquestre: M. Beziat (René).
Indivision entre les consorts Casano (Salvatore et Antonino) et M. Nagar (Bernado), biens à Kélbia. — Précédent administrateur séquestre: M. Beziat (René).

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis, jusqu'à la liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance en date du 30 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Tazartes (Matteo), domicilié en dernier lieu 8, rue Julien-Potin, à Neuilly-sur-Seine, ordonnance de mise sous séquestre du 9 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 30 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Korve, précédemment domicilié 4, rue Christophe-Colomb, à Paris (8e), ordonnance de mise sous séquestre du 26 juin 1946.

Par ordonnance en date du 28 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les parts revenant aux sieurs Heinemann (Jules) et (Hermann) dans le prix de vente d'un immeuble détenu par Me Pasteau, notaire à Paris, ordonnance de mise sous séquestre des 7 et 30 mai 1945.

Par ordonnance en date du 28 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Melisch (Jeanne), née Rouland, ordonnance de mise sous séquestre du 16 mai 1945.

Par ordonnance en date du 25 novembre 1949, le président du tribunal civil d'Angoulême a, au titre des profits illicites, ordonné la mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance en date du 13 juin 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Pellissier (Louis), électricien, et Mme Pellissier, née Parentaud, demeurant 20, rue Montauzier, à Angoulême, et situés dans l'arrondissement d'Angoulême, et notamment à Angoulême et à Mouthiers.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Speemann, née Emma Muller, ressortissante allemande, ayant demeuré à Hunawihr (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame veuve Dietrich Mehler, née Anna Mathern, ressortissante allemande, ayant abandonné des biens à Dambach-la-Ville et à Blienschwiller (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Wente

(Wilhelm), ressortissant allemand, ayant demeuré à Guebwiller (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 février 1950, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Charles Schaeffer et Marie-Madeleine, née Deckbert, ayant demeuré à Wasselonne (Bas-Rhin), ordonnance de mise sous séquestre du 12 juillet 1948.

Par ordonnance en date du 15 février 1950, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame veuve Albert (Elise), née Boetticher, ayant demeuré en dernier lieu à Saverne, 55, rue du Haut-Barr (Bas-Rhin), ordonnance de mise sous séquestre du 12 mai 1948.

Par ordonnance en date du 9 février 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Fillgraff (Victorine), épouse de Jean Gambet, ressortissante allemande, demeurant à Ormesheim (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 février 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 1er septembre 1945 sur les biens, droits et intérêts de Dauffer (Henri), domicilié à Merlebach.

Par ordonnance du 16 février 1950, le président du tribunal de Sousse a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie administrateur séquestre de tous biens, droits et intérêts appartenant à Bux (Giovanni), de nationalité italienne, expulsé de Tunisie.

Par ordonnance en date du 13 février 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Schmalfuss, née Michels (Elise), de nationalité allemande, à Durren (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 février 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la société Allgemeine Lokalbahn et Kraftwerke A. G., de nationalité allemande, à Berlin, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 février 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Reinhardt (Albert), de nationalité allemande, domicilié à Mannheim (Allemagne), Tullastrasse, 18, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnanceen date du 13 février 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la maison H. Haarsch, Nachfolger, de nationalité allemande, 2, Liebigstrasse, à Francfurt a/M, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 février 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Zwickel (Eugen), de nationalité allemande, ayant demeuré à Strasbourg, 12, boulevard de la Marne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 février 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Gruber, de nationalité allemande, ayant demeuré à Strasbourg, 2, rue de Kembs, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 février 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Becker (Hermann), de nationalité allemande, ayant demeuré à Strasbourg, 61, boulevard de la Marne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 février 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Geerkwn (Erich-Léon), de nationalité allemande, à Quackenbrücke Hengelage (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 février 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Schaefer (Hilda), de nationalité allemande, ayant demeuré à Strasbourg, 45, quai des Alpes, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 février 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Jacubsky (Charles) et (Frieda), née Scheibel, de nationalité allemande, demeurant à Heidelberg (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 février 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Thummler (Catherine), épouse Wirtheim, de nationalité allemande, demeurant à Karlsruhe (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 février 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame veuve Henning, née Goeltmann (Marguerite), de nationalité allemande, domiciliée à Metzingen (Wurtemberg), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 février 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Bogel (Hermann), de nationalité allemande, ayant demeuré à Strasbourg, 22, boulevard de la Marne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 février 1950, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 29 mars 1945, sur les biens, droits et intérêts de la société Erste Deutsche Ramie Gesellschaft S. A., siège social à Emmendingen (Allemagne), au motif que ladite société se composait de 10 p. 100 d'actionnaires allemands et de 90 p. 100 d'actionnaires suisses ou lichtensteinois et que la somme représentant le dixième de la valeur des biens possédés en France par ladite société a été versée le 20 janvier 1950 à l'administration de l'enregistrement.

Par ordonnance en date du 13 février 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Schmitt (Septimus), ressortissant allemand, ayant demeuré à Munster (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 février 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Lothe, ressortissant allemand, ayant demeuré à Munster (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 février 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Blattler, ressortissants allemands, ayant abandonné des biens à Metzeral (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enre-

gistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 février 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Meyer (Ilse), ressortissante allemande, ayant résidé à Munster (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 février 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Dorriamm (Charles), ressortissant allemand, ayant demeuré à Colmar (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 février 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Schroder, ressortissante allemande, ayant résidé à Breitenbach (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 février 1950, le président du tribunal civil des Sables-d'Olonne a donné mainlevée du séquestre apposé par ordonnance du 16 août 1945 sur les biens du sieur Pierre Février, situés dans l'arrondissement des Sables-d'Olonne.

Par ordonnance en date du 16 février 1950, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Pierre Kallenbach, ayant demeuré à Saverne (Bas-Rhin), 10, rue du Griffon, ordonnance de mise sous séquestre du 12 mai 1948.

AVIS DIVERS

CHARGEURS REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME

Compagnie française de navigation à vapeur.

CAPITAL: 2.500.000.000 DE FRANCS

3, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS

R. C.: Seine 29122.

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires sont informés que le dividende de l'exercice 1948-1949 a été fixé à 125 F brut par action (coupon n° 102) et à 1.600 F brut par part de fondateur (coupon n° 42), sous déduction de la taxe proportionnelle.

La somme nette afférente à chaque coupon n° 102 (actions) est de 102 F pour l'ensemble des titres et à chaque coupon n° 42 (parts de fondateur) de 1.312 F pour l'ensemble des titres.

Le payement aura lieu à partir du 1er mars 1950:

A Paris.

Au Crédit lyonnais;
A la Société générale;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas;
Au Comptoir national d'escompte;
A la Banque transatlantique;
A la Société française de reports et dépôts;
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Chez MM. Lazard frères et Cie;
Chez MM. Mirabaud et Cie;
Chez MM. de Neuflize et Cie.

Au Havre:

Au Crédit industriel de Normandie.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis des tirages des emprunts de l'Indochine 3 1/2 0/0 1898, 3 0/0 1902, 3 1/2 0/0 1905 à effectuer le 3 mars 1950, à partir de quatorze heures trente, au ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, à Paris.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

26 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club cycliste de Malakoff.** But: pratiquer le sport cycliste et former la jeunesse sportive. Siège social: 2, place du 11-Novembre, Malakoff.

---

26 janvier 1950 Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Société d'agriculture et d'horticulture des Corbières et du Minervois.** But: extension de l'agriculture par le perfectionnement des méthodes de culture. Siège social: mairie de Lézignan, Corbières.

---

26 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Ping-Pong-Club de Saint-Gaultier.** But: pratique du tennis de table. Siège social: salle du Select-Cinéma, Saint-Gaultier.

---

27 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club Alexandre-Yersin.** But: association amicale des médecins praticiens de médecine exotique. Siège social: cercle de la France d'outre-mer, 81, avenue des Champs-Élysées, Paris.

---

27 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association interprofessionnelle des services médicaux du travail du canton de la Grand'Combe.** But: application de la loi sur la médecine du travail dans les entreprises. Siège social: dispensaire d'hygiène sociale, la Grand'Combe.

---

27 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Amicale des anciens élèves de Zudausques.** But: établir entre les anciens élèves un centre commun de relations amicales; fonder un ou plusieurs prix annuels pour favoriser l'émulation parmi les élèves actuels de l'école et faciliter ainsi leurs relations avec les anciens élèves; organiser des fêtes et récréations diverses au profit d'œuvres scolaires. Siège social: école de garçons de Zudausques.

---

28 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association départementale des aides familiales rurales de Seine-Inférieure.** But: coordonner et représenter les associations locales du département en face des organismes officiels et pouvoirs publics; susciter et préparer la création de nouvelles associations et assurer le recrutement de nouvelles aides. Siège social: chez Mme Renée Adam, le Fossé, par Forges-les-Eaux.

---

28 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Etoile-Club Brillon-Bousignies.** But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football association. Siège social: rue du Maréchal-Foch, Brillon.

---

30 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **L'Hameçon des mineurs.** But: louer les rivières ou étangs, combattre le braconnage et l'empoisonnement. Siège social: mairie de Joudreville.

---

31 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Abeilles du Luxembourg.** Transfert du siège social du 8, rue Jean-Bart, au 23, rue du Montparnasse, Paris.

---

31 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Cyclo-Club d'Hucqueliers.** But: pratique du cyclisme sous toutes ses formes. Siège social: 2, rue de l'Eglise, Hucqueliers.

---

31 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Rugby-Club hyérois.** But: pratique du rugby. Siège social: bar Régina, avenue Gambetta, Hyères.

---

31 janvier 1950. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association locale des aides familiales et rurales de Betton.** But: aide aux mères de famille. Siège social: maison des œuvres, Betton.

1er février 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Groupement régional des locataires sinistrés H. B. M. et I. S. A. I. ou ex-I. S. A. I. de la région stéphanoise.** But: défendre les intérêts des adhérents. Siège social: 1, rue Charles-de-Gaulle, Saint-Etienne.

1er février 1950. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Jeunes travailleurs versaillais.** But: venir en aide aux jeunes en les orientant vers des professions. Siège social: allée de la Martinière, camp de Satory, Versailles.

---

2 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. Association de pêche **La Maël-Carhaisienne.** But: répression du braconnage, pisciculture. Siège social: mairie de Maël-Carhaix.

---

2 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. Section de Vincennes de la Ligue maritime et coloniale française, dite **Section Saint-Louis-l'Africain.** But: développement de la marine et de l'Union françaises. Siège social: 21, rue Daumesnil, Vincennes.

---

2 février 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association locale du mouvement national d'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Moussac.

---

2 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association locale du mouvement national d'épargne de Fontenay-le-Comte.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: stade municipal de Fontenay-le-Comte.

3 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Petits Pâlots au grand air.** Transfert du siège social du 38, avenue Gabriel, au 36, avenue Matignon, Paris.

4 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Les Tréteaux du lundi.** But: développer le goût du public pour l'art dramatique et la diffusion des œuvres théâtrales. Siège social: 39, rue d'Alsace, Lunéville.

4 février 1950. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Hermine bécherellaise.** But: éducation physique et sportive. Siège social: La Roncette, Bécherel.

4 février 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Les Ménestrels de la cité du Baboin.** But: formation culturelle populaire; soutien des associations familiales et des œuvres du folklore régional. Siège social: presbytère de Chazay-d'Azergues.

7 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Société nautique de Châtillon-en-Vendelais.** But: pratique du sport nautique. Siège social: mairie de Châtillon-en-Vendelais.

7 février 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Cercle des amis de Montesquieu.** But: étude des philosophies des problèmes culturels, économiques et sociaux et de toutes questions pouvant s'y rapporter; organisation de conférences. Siège social: 22, rue Montesquieu, Lyon.

7 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Parrainage des cheveux blancs.** But: soulagement matériel et moral des vieillards déshérités et malades des 1er et 2e arrondissements. Siège social: 46, rue Montorgueil, Paris.

7 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Ping-Pong-Club la Varenne.** But: pratique du tennis de table. Siège social: 28, avenue Michelet, la Varenne-Saint-Hilaire.

8 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association familiale rurale de Billio.** But: étude des droits et intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: mairie de Billio.

9 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité pour la reconnaissance légale de l'objection de conscience.** But: coordination des efforts de ceux, individus ou associations, que préoccupent le problème de la reconnaissance légale et l'objection de conscience. Siège social: 12, rue Guy-de-La-Brosse, Paris.

10 février 1950. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association locale du mouvement national d'épargne de la Guerche-de-Bretagne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de la Guerche-de-Bretagne.

10 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Association locale du mouvement national d'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Beaumont-le-Roger.

11 février 1950. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Sidi-Brahim d'Evreux.** But: grouper les anciens chasseurs; resserrer les liens de fraternité contractés dans les bataillons de chasseurs; venir en aide aux camarades. Siège social: hôtel de ville d'Evreux.

11 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Le Hareng saur.** But: sous le signe de l'optimisme et de l'amitié, faire connaître les beautés de la Gascogne en général et de Lectoure en particulier; faire apprécier le charme de notre dialecte, la qualité des produits du terroir et la finesse des spécialités culinaires gasconnes. Siège social: café Verdun-Blanchard, faubourg Saint-Gervais, Lectoure.

12 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Amicale du livre.** But: secours mutuels pour maladies, accidents résultant de l'exercice de la profession. Siège social: mairie de Lannion.

13 février 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône **Maccabi-Lyon** (Organisation maccabiade). But: recrutement de la jeunesse juive en vue de son éducation physique et morale pour leur préparation en vue des maccabiades. Siège social: 156, rue Garibaldi, Lyon.

13 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association Saint-Jean-Bosco.** But: formation des jeunes qui lui sont confiés. Siège social: 12, route du Havre, Rouen.

13 février 1950. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Association d'éducation populaire de l'école catholique de Saint-Gengoux-le-National.** But: création et administration des écoles catholiques de la paroisse de Saint-Gengoux-le-National et des œuvres annexes et complémentaires. Siège social: rue des Tanneries, Saint-Gengoux-le-National.

13 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Association locale du mouvement national d'épargne de Nantiat.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Nantiat.

13 février 1950. Déclaration à la préfecture de Limoges. **Association locale du mouvement national d'épargne de Châteauneuf-la-Forêt.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Châteauneuf-la-Forêt.

14 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Amical-Club-Sports.** But: pratique et diffusion de tous les sports. Siège social: mairie d'Esvres.

14 février 1950. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Billard-Club mâconnais.** But: développement du billard. Siège social: brasserie Sporting, 34, quai Lamartine, Mâcon.

14 février 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité de patronage du dispensaire de Rouges-Barres-Croisé-Laroche.** But: construction d'un dispensaire; construction du logement destiné au personnel soignant; gestion morale et financière de cet établissement. Siège social: 45, rue de l'Egalité, Marcq-en-Barœul.

14 février 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **La Fanjuvéenne,** société gymnique. But: gymnastique et sports. Siège social: mairie de Fanjeaux.

14 février 1950. Déclaration à la préfecture de Tours. **Association locale du mouvement national d'épargne de Montbazon.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Montbazon.

15 février 1950. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Comité des fêtes de Lent.** But: organisation de fêtes locales et manifestations de bienfaisance. Siège social: mairie de Lent.

15 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Association locale du mouvement national d'épargne de Fougerolles.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Fougerolles.

16 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Foyer rural de Serley.** But: éducation, récréation, amélioration des conditions de travail et de vie de la population rurale. Siège social: mairie de Serley.

16 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Groupe Leclerc.** But: éducation populaire, œuvres de jeunesse, patronages, colonies de vacances. Siège social: 7, rue de la Cité, à Epernay.

16 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Comité familial scolaire de Longjumeau.** But: création et organisation, fonctionnement et aide des œuvres d'éducation populaire, morale, intellectuelle et familiale. Siège social: 3, place de l'Eglise, Longjumeau.

17 février 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité des fêtes de la Pointe-Rouge.** But: donner à la population de grandes fêtes annuelles en vue d'augmenter l'activité communale et touristique de cette banlieue. Siège social: grand bar de la Pointe-Rouge, avenue de Montredon, Marseille.

17 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association amicale des fonctionnaires de police de Maine-et-Loire.** But: resserrer les liens d'amitié de ses membres et leur venir en aide. Siège social: commissariat central de police, rue Dupetit-Thouars, Angers.

17 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association locale du mouvement national d'épargne de Mazamet.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Mazamet.

18 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association d'entr'aide des commerçants, industriels et artisans des quartiers Saint-Roch et Bizillon pour le repas de nos vieux.** But: repas mensuel des vieux. Siège social: 66, rue César-Bertholon, Saint-Etienne.

18 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association Marco et Bruno.** But: effectuer des tournées dans les environs de Nantes. Siège social: chez M. Cochart, 14, rue de Coulmiers, Nantes.

18 février 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale boule de la 56e S. S. M.** (société secours mutuel). But: pratique du sport boules. Siège social: palais de la Mutualité, place Antonin-Jutard, Lyon.

18 février 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale des Gais-Lurons.** But: sorties collectives et familiales en cours d'année afin de resserrer les liens d'amitié existant au département M.C.X. (Compagnie électro-mécanique). Siège social: café Chez René, 193, grande-rue de la Guillotière, Lyon.

20 février 1950. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association sportive des finances des Côtes-du-Nord.** But: pratique des exercices physiques et des sports. Siège social: trésorerie générale des Côtes-du-Nord, 21, boulevard Clemenceau, Saint-Brieuc.

21 février 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association d'éducation populaire de la Villette.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles paroissiales du Sacré-Cœur; recruter des directeurs et maîtres et assurer leur rémunération; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles à l'association. Siège social: 263, rue Paul-Bert, Lyon.

21 février 1950. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Les Amis d'Edgar Quinet.** But: perpétuer la mémoire d'Edgar Quinet. Siège social: mairie de Certines.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.